

LES AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT À MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

CÉSAR

LIVRES I, II, III ET IV DES COMMENTAIRES
SUR LA GUERRE DES GAULES



PARIS

LIBRAIRIE DE L. HACHETTE ET C^{ie}

RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 14
(Près de l'École de Médecine)

1854

Ces livres ont été expliqués littéralement, traduits en français et annotés par M. Sommer, agrégé des classes supérieures, docteur ès lettres.

Ch. Lahure, imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation
(ancienne maison Crapelet), rue de Vaugirard, 9.

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE.

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italiques* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'avaient pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU PREMIER LIVRE DES COMMENTAIRES DE CÉSAR
SUR LA GUERRE DES GAULES.

- I. Division et situation géographique de la Gaule.
- II. Orgétorix persuade aux Helvétiens de quitter leur pays, dans un délai de deux années, pour conquérir toute la Gaule.
- III. Complot tramé par Orgétorix, de concert avec Casticus et Dumnorix.
- IV. Orgétorix est mis en jugement par les Helvétiens ; il meurt.
- V. Les Helvétiens achèvent leurs préparatifs.
- VI. Il prennent la résolution de traverser la province romaine pour entrer en Gaule.
- VII. César accourt de Rome et prend position à Genève ; les Helvétiens lui demandent le passage.
- VIII. Refus de César ; les Helvétiens tentent inutilement de passer de force.
- IX. Les Séquaniens leur permettent de traverser leur territoire.
- X. César se rend dans la Gaule citérieure et en ramène des troupes.
- XI. Divers peuples maltraités par les Helvétiens demandent du secours à César.
- XII. César taille en pièces le corps d'armée des Tigurins, sur les bords de la Saône.
- XIII. Les Helvétiens envoient une députation à César.
- XIV. Réponse de César.
- XV. César suit la marche des Helvétiens.
- XVI. Il se plaint aux Éduens qui se trouvent dans son camp de ne pas recevoir le blé que leur cité avait promis.
- XVII. L'Éduen Liscus fait entendre à César que ces retards sont dus à la mauvaise volonté de Dumnorix.
- XVIII. Les autres Éduens confirment ce que Liscus a dit des projets ambitieux et hostiles de Dumnorix.

XIX. Avant de frapper Dumnorix, César prévient son frère Divitiacus, sincèrement attaché aux Romains.

XX. Divitiacus obtient de César le pardon de Dumnorix.

XXI. César essaye de surprendre les Helvétiens.

XXII. Il échoue dans son projet, et continue à suivre les ennemis.

XXIII. Il s'éloigne d'eux pour aller prendre du blé à Bibracte ; les Helvétiens se mettent à sa poursuite.

XXIV. César range son armée en bataille sur une colline ; les Helvétiens viennent l'y attaquer.

XXV. Les deux armées luttent avec acharnement.

XXVI. Les Helvétiens sont complètement défaits et prennent la fuite ; César les poursuit.

XXVII. Ils envoient des députés pour traiter de leur soumission ; six mille d'entre eux s'échappent pendant la nuit.

XXVIII. César punit ceux qui s'étaient sauvés et reçoit la soumission des autres.

XXIX. Dénombrement des Helvétiens.

XXX. Des députés de tous les peuples de la Gaule viennent féliciter César.

XXXI. Divitiacus se plaint, au nom des autres députés, de la tyrannie du roi germain Arioviste, qui, profitant des dissensions de la Gaule, est venu s'établir sur le territoire des Séquaniens.

XXXII. César interroge les députés des Séquaniens ; mais ils n'osent lui répondre, par crainte de la colère d'Arioviste.

XXXIII. César, frappé des dangers que créent à la Gaule et à Rome les invasions des Germains, promet son secours aux députés.

XXXIV. César fait demander une entrevue à Arioviste, qui la refuse.

XXXV. César envoie de nouveau des députés à Arioviste pour lui faire connaître ce qu'il demande.

XXXVI. Réponse hautaine d'Arioviste.

XXXVII. César apprend que de nouvelles bandes vont passer le Rhin ; il marche contre Arioviste.

XXXVIII. On lui annonce qu'Arioviste se dirige vers Besançon dans le dessein de s'en emparer ; il le devance, et met garnison dans la ville.

XXXIX. L'épouvante se répand dans l'armée romaine, et gagne les officiers et les soldats.

XL. César convoque le conseil, dissipe les alarmes de l'armée, et donne l'ordre du départ pour la nuit suivante.

XLI. César s'avance à la rencontre d'Arioviste.

XLII. Arioviste offre une entrevue à César, qui accepte cette proposition.

XLIII. César renouvelle les demandes que ses envoyés avaient déjà faites en son nom.

XLIV. Arioviste répond en demandant que César retire ses troupes de la Gaule et rentre dans les limites de la province.

XLV. César s'efforce de réfuter les prétentions d'Arioviste.

XLVI. L'escorte d'Arioviste attaque l'escorte romaine ; César rompt la conférence.

XLVII. Arioviste demande une nouvelle entrevue ; César lui envoie deux parlementaires qui sont jetés dans les fers.

XLVIII. César offre inutilement le combat plusieurs jours de suite ; escarmouches de cavalerie.

XLIX. César établit un second camp pour assurer ses convois.

L. Arioviste attaque le second camp fortifié par César ; il est repoussé.

LI. Le lendemain, César force Arioviste à accepter la bataille.

LII. Récit de la bataille.

LIII. Déroute et fuite des Germains.

LIV. César envoie son armée victorieuse dans ses quartiers d'hiver.

C. JULII CÆSARIS
COMMENTARIORUM

DE BELLO GALLICO

LIBER I.

I. Gallia est omnis ⁴ divisa in partes tres, quarum unam incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam, qui ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur. Hi omnes lingua, institutis, legibus inter se differunt. Gallos ab Aquitanis Garumna flumen, a Belgis Matrona et Sequana dividit. Horum omnium fortissimi sunt Belgæ, propterea quod a cultu atque humanitate provinciæ longissime absunt, minimeque ad eos mercatores sæpe commeant atque ea, quæ ad effeminandos

I. La Gaule entière se divise en trois parties, l'une habitée par les Belges, une autre par les Aquitains, la troisième par les peuples nommés Celtes dans leur langue et Gaulois dans la nôtre. Les trois nations ont un idiome, des coutumes et des lois différentes. Les Gaulois sont séparés des Belges par la Seine et la Marne, des Aquitains par la Garonne. Les plus braves de tous sont les Belges, parce qu'ils se trouvent plus éloignés de notre province et de sa civilisation, et que les marchands vont plus rarement leur porter ces objets qui peuvent amollir le courage; enfin parce qu'ils sont sans cesse en

C. JULES CÉSAR.
COMMENTAIRES

SUR LA GUERRE DES GAULES.

LIVRE I.

I. Gallia omnis est divisa in tres partes, quarum Belgæ incolunt unam, Aquitani aliam, qui appellantur Celtæ lingua ipsorum, Galli nostra, tertiam. Omnes hi differunt inter se lingua, institutis, legibus. Flumen Garumna dividit Gallos ab Aquitanis, Matrona et Sequana a Belgis. Belgæ sunt fortissimi omnium horum, propterea quod absunt longissime a cultu atque humanitate provinciæ, mercatoresque commeant ad eos minime sæpe, atque important ea.

I. La Gaule tout-entière est divisée en trois parties, desquelles les Belges habitent une, les Aquitains une autre, ceux qui sont appelés Celtes dans la langue d'eux-mêmes, et Gaulois dans la nôtre, habitent la troisième. Tous ceux-ci diffèrent entre eux par la langue, les institutions, les lois. Le fleuve de la Garonne sépare les Gaulois des Aquitains, la Marne et la Seine les séparent des Belges. Les Belges sont les plus braves de tous ceux-ci, parce que ils sont-à-distance le plus loin de la civilisation et de la politesse de la province, et que des marchands vont chez eux le moins souvent, et importent le moins ces objets,

animos pertinent, important; proximique sunt Germanis, quæ trans Rhenum incolunt, quibuscum continenter bellum gerunt: qua de causa Helvetii quoque reliquos Gallos virtute præcedunt, quod fere quotidianis præliis cum Germanis contendunt, quum aut suis finibus eos prohibent, aut ipsi in eorum finibus bellum gerunt. Eorum una pars, quam Gallos¹ obtinere dictum est, initium capit a flumine Rhodano; continetur Garumna flumine, Oceano, finibus Belgarum; attingit etiam ab Sequanis et Helvetiis flumen Rhenum; vergit ad septentriones. Belgæ ab extremis Galliæ finibus oriuntur; pertinent ad inferiorem partem fluminis Rheni; spectant in septentriones et orientem solem. Aquitania a Garumna flumine ad Pyrenæos montes et eam partem Oceani, quæ est ad Hispaniam, pertinet; spectat inter occasum solis et septentriones.

II. Apud Helvetios longe nobilissimus et ditissimus fuit Or-

guerre avec les Germains leurs voisins, qui habitent sur l'autre rive du Rhin. Les Helvètes, par la même raison, surpassent en valeur les autres Gaulois; ils sont presque chaque jour en lutte avec les Germains, soit pour défendre leur propre pays contre les Germains, soit même pour les attaquer chez eux. Le territoire des Gaulois proprement dits commence au Rhône; il est borné par la Garonne, l'Océan et la Belgique, s'avance jusqu'au Rhin, par le pays des Séquaniens et des Helvètes, et regarde le septentrion. La Belgique commence où finit la Gaule; elle s'étend jusqu'à la partie inférieure du cours du Rhin, et elle est exposée au septentrion et au levant. L'Aquitaine s'étend depuis la Garonne jusqu'aux Pyrénées et à la partie de l'Océan qui baigne l'Espagne; elle est entre le septentrion et le couchant.

II. Orgétorix était, sans contredit, le plus noble et le plus riche

quæ pertinent ad effeminandos animos; suntque proximi Germanis, qui incolunt trans Rhenum, quibuscum gerunt bellum continenter: de qua causa Helvetii quoque præcedunt virtute reliquos Gallos, quod contendunt cum Germanis præliis fere quotidianis, quum aut prohibent eos suis finibus, aut ipsi gerunt bellum in finibus eorum. Una pars eorum, quam dictum est Gallos obtinere, capit initium a flumine Rhodano; continetur flumine Garumna, Oceano, finibus Belgarum; atingit etiam ab Sequanis et Helvetiis flumen Rhenum; vergit ad septentriones. Belgæ oriuntur ab extremis finibus Galliæ; pertinent ad partem inferiorem fluminis Rheni; spectant in septentriones et solem orientem. Aquitania pertinet a flumine Garumna ad montes Pyrenæos et eam partem Oceani quæ est ad Hispaniam; spectat inter occasum solis et septentriones.	qui tendent à efféminer les âmes; et qu'ils sont les plus proches des Germains, qui habitent au delà du Rhin, avec lesquels ils font la guerre continuellement: pour laquelle cause les Helvètes aussi dépassent en valeur le reste des Gaulois, parce qu'ils luttent avec les Germains dans des combats presque quotidiens, lorsque ou ils écartent eux de leurs frontières, ou eux-mêmes font la guerre sur les frontières d'eux (des Germains). Une partie d'eux (des habitants de la Gau- laquelle il a été dit [1e]), les Gaulois occuper, prend son commencement au fleuve du Rhône; elle est enfermée par le fleuve de la Garonne, l'Océan, les frontières des Belges; elle touche même du côté des Séquaniens et des Helvètes le fleuve du Rhin; elle incline vers le septentrion. Les Belges commencent aux extrêmes frontières de la Gaule; ils s'étendent vers la partie inférieure du fleuve du Rhin; ils regardent vers le septentrion et le soleil levant. L'Aquitaine s'étend du fleuve de la Garonne aux monts Pyrénées et à cette partie de l'Océan qui est vers l'Espagne; elle regarde entre le coucher du soleil et le septentrion.
---	---

II. Apud Helvetios
Orgétorix fuit longe

II. Chez les Helvètes
Orgétorix fut de loin (de beaucoup)

getorix. Is M. Messala et M. Pisone consulibus¹, regni cupiditate inductus, conjurationem nobilitatis fecit, et civitati persuasit ut de finibus suis cum omnibus copiis exirent : « Perfacile esse, quum virtute omnibus præstarent, totius Galliæ imperio potiri. » Id hoc facilius eis persuasit, quod undique loci natura Helvetii continentur : una ex parte, flumine Rheno, latissimo atque altissimo, qui agrum Helvetium a Germanis dividit; altera ex parte, monte Jura altissimo, qui est inter Sequanos et Helvetios; tertia, lacu Lemanno et flumine Rhodano, qui provinciam nostram ab Helvetiis dividit. His rebus fiebat ut et minus late vagarentur, et minus facile finitimis bellum inferre possent : qua de causa homines bellandi cupidi magno dolore afficiebantur. Pro multitudine autem hominum et pro gloria belli atque fortitudinis angustos se fines habere arbitrabantur, qui in longitudinem mil-

des Helvétiques. La passion de régner l'ayant porté, sous le consulat de M. Messala et de M. Pison, à conspirer avec la noblesse, il engagea ses concitoyens à sortir de leur pays avec tout ce qu'ils possédaient : « Il leur serait bien facile, puisqu'ils étaient plus braves qu'aucun autre peuple, de s'emparer de l'empire de toute la Gaule. » Il eut d'autant moins de peine à les séduire, que la nature des lieux les resserre de toutes parts : d'un côté le Rhin, fleuve très-large et très-profond, les sépare de la Germanie; de l'autre, les cimes élevées du Jura s'étendent entre eux et les Séquaniens; enfin le lac Léman et le Rhône les séparent de notre province. Ils ne pouvaient donc pas pousser au loin leurs courses et porter à leur gré la guerre chez leurs voisins; c'était là le sujet d'une vive douleur pour un peuple belliqueux. Et puis, à raison de leur nombre, de leur bravoure et de la gloire de leurs exploits, qu'était un pays de deux cent quarante

nobilissimus et ditissimus. Is, M. Messala et M. Pisone consulibus, inductus cupiditate regni, fecit conjurationem nobilitatis, et persuasit civitati ut exirent de suis finibus cum omnibus copiis : « Esse perfacile, quum præstarent omnibus virtute, potiri imperio totius Galliæ. » Persuasit id eis facilius hoc, quod Helvetii continentur undique natura loci : ex una parte, flumine Rheno, latissimo atque altissimo, qui dividit a Germanis agrum Helvetium; ex altera parte, monte Jura altissimo, qui est inter Sequanos et Helvetios; tertia, lacu Lemanno et flumine Rhodano, qui dividit nostram provinciam ab Helvetiis. Fiebat his rebus ut et vagarentur minus late, et possent minus facile inferre bellum finitimis : de qua causa homines cupidi bellandi afficiebantur magno dolore. Arbitrabantur autem pro multitudine hominum et pro gloria belli atque fortitudinis se habere fines angustos, qui patebant in longitudinem le plus noble et le plus riche. Celui-ci, M. Messala et M. Pison étant consuls, amené (entraîné) par le désir de la royauté, fit une conspiration de la noblesse, et persuada à la cité qu'ils sortissent de leurs frontières avec toutes leurs troupes, disant : « Être très-facile, puisqu'ils l'emportaient sur tous par la valeur de s'emparer de l'empire de toute la Gaule. » Il persuada cela à eux plus facilement par ceci, que les Helvétiques sont resserrés de toutes parts par la nature du pays : d'un côté, par le fleuve du Rhin, très-large et très-profond, qui sépare des Germains le territoire helvétique; du second côté, par la montagne du Jura, très-haute, qui est entre les Séquaniens et les Helvétiques; du troisième, par le lac Léman et le fleuve du Rhône, qui séparent notre province des Helvétiques. Il se faisait par ces choses (il en résultait) que et ils se répandaient moins au large, et ils pouvaient moins facilement porter la guerre chez leurs voisins : pour lequel motif ces hommes avides de guerroyer étaient affectés d'une grande douleur. Or ils pensaient [mes (habitants)] par rapport au grand nombre des hommes et par rapport à leur gloire de guerre et de valeur eux-mêmes avoir des frontières resserrées, eux qui s'étendaient en longueur

lia passuum ducenta et quadraginta, in latitudinem centum et octoginta patebant ¹.

III. His rebus adducti, et auctoritate Orgetorigis permoti, constituerunt ea, quæ ad proficiscendum pertinerent, comparare; jumentorum et carrorum quam maximum numerum coemere; sementes quam maximas facere, ut in itinere copia frumenti suppetaret; cum proximis civitatibus pacem et amicitiam confirmare. Ad eas res conficiendas biennium sibi satis esse duxerunt; in tertium annum profectionem lege ² confirmant. Ad eas res conficiendas Orgetorix deligitur. Is, ubi legationem ad civitates suscepit, in eo itinere persuadet Castico, Catamantaledis filio, Sequano ³, cujus pater regnum in Sequanis multos annos obtinuerat, et a senatu populi Romani amicus appellatus erat, ut regnum in civitate sua occuparet, quod pater ante habuerat ⁴; itemque Dumnorigi Æduo ⁵, fratri

milles seulement en longueur, sur une largeur de cent quatre-vingts?

III. Déterminés par ces motifs, entraînés par l'influence d'Orgétorix, ils résolurent de préparer ce qu'il fallait pour le départ, d'acheter ce qu'ils pourraient de bêtes de somme et de chariots, d'ensemencer le plus de terre possible, pour avoir du blé en abondance pendant la route, de faire alliance et amitié avec les cités voisines. Deux ans leur parurent suffisants pour ces préparatifs; ils fixèrent le départ à la troisième année. Orgétorix fut élu pour veiller à l'exécution de ces mesures. Il se charge lui-même des ambassades auprès des diverses cités, et, dans son voyage, il engage le Séquanien Casticus, fils de Catamantalès, à s'emparer du gouvernement de sa cité, sur laquelle avait régné longtemps son père, honoré par le sénat romain du titre d'ami; il persuade au frère de Divitiacus, à l'Éduen Dumnorix, qui tenait alors le premier rang parmi ses con-

ducenta et quadraginta millia passuum, in latitudinem centum et octoginta.

III. Adducti his rebus, et permoti auctoritate Orgetorigis, constituerunt comparare ea, quæ pertinerent ad proficiscendum; coemere numerum quam maximum jumentorum et carrorum; facere sementes quam maximas, ut copia frumenti suppetaret in itinere; confirmare pacem et amicitiam cum civitatibus proximis. Duxerunt biennium esse satis sibi ad conficiendas eas res; confirmant lege profectionem in tertium annum. Orgetorix deligitur ad conficiendas eas res. Is, ubi suscepit legationem ad civitates, in eo itinere persuadet Castico, filio Catamantaledis, Sequano, cujus pater obtinuerat regnum in Sequanis multos annos, et appellatus erat amicus a senatu populi Romani, ut occuparet in sua civitate regnum quod pater habuerat ante; itemque persuadet Dumnorigi Æduo, fratri Divitiaci,

deux-cents et quarante milliers de pas, en largeur cent et quatre-vingts milliers.

III. Amenés (déterminés) par ces motifs, et ébranlés par l'autorité d'Orgétorix, ils résolurent de préparer ces (les) objets, qui se rapportaient à partir (au départ); d'acheter un nombre aussi grand qu'ils pouvaient acheter le plus grand de bêtes-de-somme et de chariots; de faire des semailles aussi grandes qu'ils pouvaient faire les plus grandes, afin qu'abondance de blé fût-sous-la-main dans la route; d'affermir la paix et l'amitié avec les cités les plus proches. Ils estimèrent un espace-de-deux-ans être assez pour eux-mêmes pour achever ces choses; ils sanctionnent par une loi leur départ pour la troisième année. Orgétorix est choisi pour achever ces choses. Celui-ci, dès qu'il eut entrepris une ambassade vers les cités, dans ce voyage persuade à Casticus, fils de Catamantalès, Séquanien, dont le père avait occupé la royauté chez les Séquaniens pendant de nombreuses années, et avait été appelé ami par le sénat du peuple romain, qu'il s'emparât dans sa cité de la royauté que son père avait eue auparavant; et de même il persuade à Dumnorix l'Éduen, frère de Divitiacus,

Divitiaci, qui eo tempore principatum in civitate obtinebat ac maxime plebi acceptus erat, ut idem conaretur, persuadet, eique filiam suam in matrimonium dat. Perfacile factu esse illis probat conata perficere, propterea quod ipse suæ civitatis imperium obtenturus esset; non esse dubium, quin totius Galliæ plurimum Helvetii possent; se suis copiis suoque exercitu illis regna conciliaturum confirmat. Hac oratione adducti, inter se fidem et iuramentum dant, et, regno occupato, per tres potentissimos ac firmissimos populos totius Galliæ sese potiri posse sperant.

IV. Ea res ut est Helvetiis per indicium enuntiata, moribus suis Orgetorigem ex vinculis causam dicere coegerunt : damnatum pœnam sequi oportebat, ut igni cremaretur. Die constituta causæ dictionis, Orgetorix ad iudicium omnem suam familiam¹, ad hominum millia decem, undique coegit, et omnes clientes obæratosque suos, quorum magnum nu-

citoyens et était cher à la multitude, de tenter la même entreprise, et il lui donne sa fille en mariage. Il leur fait voir combien la réussite leur sera facile, puisqu'il va lui-même régner dans sa cité. Les Helvétiens étaient sans contredit les plus puissants des Gaulois, et il promettait d'employer ses forces et son armée pour établir l'autorité de ses amis. Son discours les détermine : ils se lient mutuellement par un serment, se flattant que, devenus rois des trois peuples les plus braves et les plus puissants, ils pourront se rendre maîtres de toute la Gaule.

IV. Ce projet ayant été dénoncé aux Helvétiens, ils forcèrent Orgétorix à paraître en jugement, chargé de fers, suivant l'usage : s'il était condamné, il devait être brûlé vif. Au jour fixé pour l'entendre, Orgétorix fait venir à l'assemblée tous les siens, qui étaient environ dix mille, sans compter ses clients et ses débiteurs, dont le nombre

qui eo tempore obtinebat principatum in civitate ac erat maxime acceptus plebi, ut conaretur idem, datque ei suam filiam in matrimonium. Probat illis esse perfacile factu perficere conata, propterea quod ipse obtenturus esset imperium suæ civitatis ; non esse dubium quin Helvetii possent plurimum totius Galliæ ; confirmat se conciliaturum regna illis suis copiis suoque exercitu. Adducti hac oratione, dant inter se fidem et iuramentum, et sperant, regno occupato, sese posse potiri totius Galliæ per tres populos potentissimos ac firmissimos.

IV. Ut ea res enuntiata est Helvetiis per indicium, suis moribus coegerunt Orgetorigem dicere causam ex vinculis : oportebat pœnam, ut cremaretur igni, sequi damnatum. Die dictionis causæ constituta, Orgétorix coegit undique ad iudicium omnem suam familiam, ad decem millia hominum, et conduxit eodem

qui en ce temps occupait le premier-rang dans la cité et était le plus agréable au peuple, qu'il tentât *de faire* la même chose, et il donne à lui sa fille en mariage. Il prouve à eux être très-facile à être fait (à faire) d'achever *ces* entreprises, parce que lui-même devait obtenir l'empire de sa cité ; *disant* n'être pas douteux que les Helvétiens ne fussent-puissants le plus de toute la Gaule ; il assure lui devoir procurer la royauté à eux par ses ressources et par son armée. Amenés (persuadés) par ce discours, ils se donnent entre eux foi et serment, et espèrent, la royauté étant saisie, eux-mêmes pouvoir être-maîtres de toute la Gaule au-moyen-des trois peuples les plus puissants et les plus solides.

IV. Dès que ce fait eut été révélé aux Helvétiens par une dénonciation, d'après leurs mœurs ils forcèrent Orgétorix à dire (plaider) sa cause dans des liens : il fallait un châtimement, à *savoir* qu'il fût brûlé par le feu, suivre *lui* condamné (sa condamnation). Le jour de la plaidoirie de la cause ayant été établi, Orgétorix rassembla de-tous-côtés auprès du tribunal toute sa famille, *qui allait* à dix milliers d'hommes, et il réunit au-même-endroit

merum habebat, eodem conduxit : per eos, ne causam diceret, se eripuit. Quum civitas, ob eam rem incitata, armis jus suum exsequi conaretur, multitudinemque hominum ex agris magistratus cogerent, Orgetorix mortuus est ; neque abest suspicio, ut Helvetii arbitrantur, quin ipse sibi mortem consciverit.

V. Post ejus mortem nihilominus Helvetii id, quod constituerant, facere conantur, ut e finibus suis exeant. Ubi jam se ad eam rem paratos esse arbitrati sunt, oppida sua omnia, numero ad duodecim, vicos ad quadringentos, reliqua privata ædificia incendunt, frumentum omne, præter quod secum portaturi erant, comburunt, ut, domum reditionis¹ spe sublata, paratiores ad omnia pericula subeunda essent : trium mensium molita cibaria sibi quemque domo efferre jubent. Persuadent Rauracis et Tulingis et Latobrigis² finitimis uti, eodem usi

était considérable, et s'arrache ainsi à la nécessité de se défendre. Tandis que la cité indignée songe à maintenir ses droits par la force, et que les magistrats rassemblent en foule les habitants des campagnes, Orgétorix meurt ; les Helvétiens sont assez portés à croire qu'il s'ôta lui-même la vie.

V. Après sa mort, ils n'en persistent pas moins dans les mesures arrêtées pour quitter leur pays. Lorsqu'ils se croient assez préparés, ils incendient leurs douze villes, quatre cents bourgs et tous les bâtiments isolés : ils livrent au feu tous les grains, et ne gardent que ce qu'ils pouvaient en emmener avec eux, afin d'être plus prêts à braver tous les dangers, après s'être enlevé l'espoir du retour : ils ordonnent que chacun se munisse de farine pour trois mois. Ils persuadent aux Rauraques, aux Tulingiens et aux Latobriges, leurs

omnes suos clientes obæratosque, quorum habebat magnum numerum : se eripuit per eos ne diceret causam. Quum civitas, incitata ob eam rem, conaretur exsequi suum jus armis, magistratusque cogerent ex agris multitudinem hominum, Orgetorix mortuus est ; neque suspicio abest, ut Helvetii arbitrantur, quin ipse consciverit mortem sibi.

V. Post mortem ejus Helvetii nihilominus conantur facere id, quod constituerant, ut exeant e suis finibus. Ubi arbitrati sunt se jam esse paratos ad eam rem, incendunt omnia sua oppida, ad duodecim numero, vicos ad quadringentos, reliqua ædificia privata, comburunt omne frumentum, præter quod portaturierant secum, ut, spe reditionis domum sublata, essent paratiores [cula : ad subeunda omnia perijubent quemque efferre sibi domo cibaria molita trium mensium. Persuadent Rauracis et Tulingis et Latobrigis finitimis

tous ses clients et débiteurs, dont il avait un grand nombre : il se déroba à l'aide d'eux pour qu'il ne dît (plaidât) pas sa cause. Comme la cité, animée pour ce fait, s'efforçait de poursuivre son droit par les armes, et que les magistrats rassemblaient des champs un grand-nombre d'hommes, Orgétorix mourut ; et le soupçon ne manque pas, comme les Helvétiens conjecturent, que lui-même n'ait résolu (donné) la mort à lui-même.

V. Après la mort de lui les Helvétiens néanmoins entreprennent de faire cela, qu'ils avaient arrêté, qu'ils sortent de leurs frontières. Dès qu'ils pensèrent eux-mêmes déjà être préparés pour ce fait, ils incendient toutes leurs villes, qui allaient à douze par le nombre, leurs bourgades qui allaient à quatre-cents, tous-les-autres édifices particuliers, brûlent tout le blé, excepté celui qu'ils allaient emporter avec eux-mêmes, afin que, l'espoir d'un retour à la maison ayant été enlevé, ils fussent plus prêts à subir tous les périls : ils ordonnent chacun emporter pour soi de sa maison les aliments moulus (la farine) de trois mois. Ils persuadent aux Rauraques et aux Tulingiens et aux Latobriges leurs voisins

consilio, oppidis suis vicisque exustis, una cum iis proficiscantur; Boiosque ¹, qui trans Rhenum incoluerant et in agrum Noricum ² transierant, Noreiamque oppugnant, receptos ad se socios sibi adsciscunt.

VI. Erant omnino itinera duo, quibus itineribus domo exire possent: unum per Sequanos, angustum et difficile, inter montem Juram et flumen Rhodanum, vix qua singuli carri ducerentur; mons autem altissimus impendebat, ut facile perpauci prohibere possent: alterum per provinciam nostram, multo facilius atque expeditius, propterea quod Helvetiorum inter fines et Allobrogum, qui nuper pacati erant ³, Rhodanus fluit, isque nonnullis locis vado transitur. Extremum oppidum Allobrogum est, proximumque Helvetiorum finibus, Geneva. Ex eo oppido pons ad Helvetios pertinet. Allobrogibus sese vel

voisins, de partir avec eux, après avoir, à leur exemple, brûlé leurs villes et leurs bourgs, et s'associent un peuple d'au delà du Rhin, les Boiens, qui s'étaient jetés dans la Norique, et avaient donné l'assaut à Noréa.

VI. Ils n'avaient absolument que deux chemins pour sortir de l'Helvétie: l'un par le pays des Séquaniens, entre le Rhône et le Jura, étroit, difficile, où les chariots auraient peine à défilé un à un; il était d'ailleurs dominé par une très-haute montagne, en sorte qu'une poignée d'hommes en défendrait aisément les passages; l'autre, par notre province, était beaucoup plus court et plus commode, parce que le Rhône, qui coule entre le pays des Helvétiens et celui des Allobroges nouvellement soumis, est guéable en plusieurs endroits. Genève est la dernière ville des Allobroges, et la plus voisine de l'Helvétie, avec laquelle elle communique par un pont. Les Helvétiens comptaient obtenir le passage par le pays des Allobroges,

uti, nisi eodem consilio, suis oppidis vicisque exustis, proficiscantur una cum iis; adsciscuntque sibi socios, receptos ad se, Boios, qui incoluerant trans Rhenum, et transierant in agrum Noricum, oppugnantque Noreiam.

VI. Duo itinera erant omnino, quibus itineribus possent exire domo: unum per Sequanos, angustum et difficile, inter montem Juram et flumen Rhodanum, qua vix carri ducerentur singuli; mons autem altissimus impendebat, ut perpauci possent facile prohibere: alterum per nostram provinciam, multo facilius expeditiusque, propterea quod Rhodanus fluit inter fines Helvetiorum et Allobrogum, qui pacati erant nuper, isque nonnullis locis transitur vado. Geneva est extremum oppidum Allobrogum, proximumque finibus Helvetiorum. Ex eo oppido pons pertinet ad Helvetios. Existimabant sese vel persuasuros

que, ayant fait usage de la même résolution, leurs villes et leurs bourgades [tion. ayant été consumées, ils partent ensemble avec eux; et ils adjoignent à eux-mêmes comme compagnons, admis vers eux (dans leurs rangs), les Boiens, qui s'étaient établis au delà du Rhin, et avaient passé sur le territoire de-la-Norique, et avaient assailli Noréa.

VI. Deux routes étaient en tout, par lesquelles routes ils pussent sortir de leur maison (pays): l'une à travers les Séquaniens, étroite et difficile, entre le mont Jura et le fleuve du Rhône, par où à peine les chariots pouvaient être conduits un-à-un; or la montagne très-élevée [route). était suspendue-au-dessus (dominait la de sorte-que des ennemis très-pen-nom-pouvaient facilement les écarter: [breux l'autre par notre province, beaucoup plus facile et plus dégagée (libre), parce que le Rhône coule entre les frontières des Helvétiens et des Allobroges, [ment, qui avaient été pacifiés (soumis) récemment, et que celui-ci (le Rhône) en plusieurs endroits se passe à gué. Genève est la dernière ville des Allobroges, et la plus proche des frontières des Helvétiens. De cette ville un pont aboutit aux Helvétiens. Ils pensaient eux-mêmes ou devoir persuader

persuasuros, quod nondum bono animo in populum Romanum viderentur, existimabant, vel vi coacturos, ut per suos fines eos ire paterentur. Omnibus rebus ad profectionem comparatis, diem dicunt, qua die ad ripam Rhodani omnes conveniant : is dies erat ante diem quintum calendas apriles, L. Pisone, A. Gabinio consulibus.

VII. Cæsari quum id nuntiatum esset, eos per provinciam nostram iter facere conari, maturat ab Urbe proficisci; et, quam maximis potest itineribus, in Galliam ulteriorem contendit, et ad Genevam pervenit. Provinciæ toti quam maximum potest militum numerum imperat (erat omnino in Gallia ulteriore legio una); pontem, qui erat ad Genevam, jubet rescindi. Ubi de ejus adventu Helvetii certiores facti sunt, legatos ad eum mittunt, nobilissimos civitatis, cujus legationis Nameius et Verudoctius principem locum obtinebant, qui di-

soit de gré, car ce peuple ne paraissait pas encore bien attaché aux Romains, soit par la force des armes. Tout étant prêt pour le départ, les Helvétiens fixent pour le rassemblement général sur les bords du Rhône le cinquième jour avant les calendes d'avril; L. Pison et A. Gabinus étaient alors consuls.

VII. Dès que César apprend qu'ils se disposent à traverser la province romaine, il se hâte de partir de Rome, gagne à marches forcées la Gaule ultérieure, et arrive à Genève. Il ordonne les plus nombreuses levées dans toute la province, car il n'y avait en tout, au delà des Alpes, qu'une seule légion, et fait couper le pont de Genève. Les Helvétiens, dès qu'ils sont instruits de son arrivée, lui députent les plus distingués de leur cité, ayant à leur tête Naméius et Vérudoctius, pour lui dire que, n'ayant aucun autre chemin, ils avaient

Allobrogibus, quod nondum viderentur bono animo in populum Romanum, vel coacturos vi, ut paterentur eos ire per suos fines. Omnibus rebus comparatis ad profectionem, dicunt diem, qua die omnes conveniant ad ripam Rhodani : is dies erat ante quintum diem calendas apriles, L. Pisone, A. Gabinio consulibus.

VII. Quum id nuntiatum esset Cæsari, eos conari facere iter per nostram provinciam, maturat proficisci ab Urbe; et, itineribus quam potest maximis, contendit in Galliam ulteriorem, et pervenit Genevam. Imperat toti provinciæ numerum militum quam potest maximum (una legio omnino erat in Gallia ulteriore); jubet pontem, qui erat ad Genevam, rescindi. Ubi Helvetii facti sunt certiores de adventu ejus, mittunt legatos ad eum, nobilissimos civitatis, cujus legationis Nameius et Verudoctius obtinebant principem locum, qui dicerent

aux Allobroges, parce qu'ils ne paraissaient pas encore être d'une bonne disposition envers le peuple romain, ou devoir les contraindre par la force, pour qu'ils souffrissent eux-mêmes (les Helvétiens) aller à travers leur territoire. Toutes les choses ayant été préparées pour le départ, ils disent (fixent) un jour, auquel jour tous se rassembleraient auprès de la rive du Rhône : ce jour était le cinquième jour avant les calendes d'avril, L. Pison et A. Gabinus étant consuls.

VII. Comme cela avait été annoncé à César, eux tenter de faire route par notre province, il se hâte de partir de la ville (Rome); et, par des marches aussi grandes qu'il peut par les plus grandes, il se dirige vers la Gaule ultérieure, et parvient à Genève. Il commande à toute la province un nombre de soldats aussi grand qu'il peut commander le plus grand (une-seule légion en tout était dans la Gaule ultérieure); il ordonne le pont, qui était auprès de Genève, être coupé. Dès que les Helvétiens [été avertis] eurent été faits mieux-informés (eurent de l'arrivée de lui, ils envoient des députés auprès de lui, les plus nobles de la cité, de laquelle députation Naméius et Vérudoctius occupaient la première place, qui devaient dire

cerent « Sibi esse in animo sine ullo maleficio iter per provinciam facere, propterea quod aliud iter haberent nullum; rogare ut ejus voluntate id sibi facere liceat. » Cæsar, quod memoria tenebat L. Cassium consulem occisum¹, exercitumque ejus ab Helvetiis pulsum et sub jugum missum, concedendum non putabat; neque homines inimico animo, data facultate per provinciam itineris faciendi, temperaturos ab injuria et maleficio existimabat. Tamen, ut spatium intercedere posset, dum milites quos imperaverat convenirent, legatis respondit diem se ad deliberandum sumpturum; si quid vellent, ante diem idus apriles reverterentur.

VIII. Interea ea legione, quam secum habebat, militibusque, qui ex provincia convenerant, a lacu Lemanno, qui in flumen

l'intention de traverser la province sans y faire aucun mal, et qu'ils le priaient d'y consentir. César, qui se rappelait la mort du consul L. Cassius, son armée battue par les Helvétiens et réduite à passer sous le joug, ne pensait pas qu'il fallût le leur permettre; d'ailleurs il ne croyait guère qu'un peuple mal disposé pour nous s'abstint de tout dégât et de toute violence, s'il lui accordait le passage. Cependant, pour donner aux troupes qu'il avait commandées le temps de se rassembler, il répondit aux députés qu'il avait besoin de délibérer sur leur demande, et qu'ils pouvaient revenir la veille des ides d'avril.

VIII. Il emploie, en attendant, sa légion et les troupes venues de la province à élever un mur de dix-neuf milles de longueur sur seize pieds de hauteur, et à creuser un fossé, depuis le lac Léman,

« Esse in animo sibi facere iter per provinciam sine ullo maleficio, propterea quod haberent nullum aliud iter; rogare ut liceat sibi facere id voluntate ejus. » Cæsar, quod tenebat memoria L. Cassium consulem occisum, exercitumque ejus pulsum et missum sub jugum ab Helvetiis, non putabat concedendum; neque existimabat homines animo inimico, facultate faciendi itineris per provinciam data, temperaturos ab injuria et maleficio. Tamen, ut spatium posset intercedere, dum milites quos imperaverat convenirent, respondit legatis se sumpturum diem ad deliberandum; si vellent quid, reverterentur ante diem idus apriles.

VIII. Interea ea legione, quam habebat secum, militibusque qui convenerant ex provincia, perducit murum sedecim pedum in altitudinem fossamque [suum] decem novem millia passuum a lacu Lemanno,

« Être dans l'esprit à eux de faire route par la province sans aucun mal (sans faire de dégât), parce qu'ils n'avaient aucun autre chemin; eux demander qu'il soit permis à eux de faire cela avec la volonté (le consentement) de lui. » César, parce qu'il gardait dans sa mémoire L. Cassius consul avoir été tué, et l'armée de lui avoir été battue et envoyée sous le joug par les Helvétiens, [dée; ne pensait pas la chose devoir être accordée; et il ne croyait pas des hommes d'une âme ennemie, la faculté de faire route à travers la province leur ayant été donnée, devoir s'abstenir d'insulte et de dégât. Cependant, afin qu'un espace de temps pût se passer dans l'intervalle, tandis que les soldats qu'il avait commandés se rassembleraient, il répondit aux députés lui-même devoir prendre du temps pour délibérer; s'ils voulaient quelque chose, qu'ils revinssent le jour avant les ides d'avril.

VIII. Cependant avec cette légion, qu'il avait avec lui-même, et avec les soldats qui s'étaient réunis venant de la province, il conduit un mur de seize pieds en hauteur et un fossé pendant dix-neuf milliers de pas depuis le lac Léman,

Rhodanum influit¹, ad montem Juram, qui fines Sequanorum ab Helvetiis dividit, millia passuum decem novem² murum, in altitudinem pedum sedecim, fossamque perducit. Eo opere perfecto, præsidia disponit, castella communit, quo facilius, si se invito transire conarentur, prohibere possit. Ubi ea dies, quam constituerat cum legatis, venit, et legati ad eum reverterunt, negat se more et exemplo populi Romani posse iter ulli per provinciam dare; et, si vim facere conentur, prohibeturum ostendit. Helvetii, ea spe dejecti, navibus junctis ratibusque compluribus factis, alii vadis Rhodani, qua minima altitudo fluminis erat, nonnunquam interdiu, sæpius noctu, si perrumpere possent, conati, operis munitione et militum concursu et telis repulsi, hoc conatu destiterunt.

IX. Relinquebatur una per Sequanos via, qua, Sequanis invitis, propter angustias ire non poterant. His quum sua

qui verse ses eaux dans le Rhône, jusqu'au Jura, qui sépare les Séquaniens des Helvètes. L'ouvrage achevé, il y distribue des postes et y ajoute des redoutes, afin de repousser plus facilement les Helvètes, s'ils tentaient de passer malgré lui. Lorsqu'au jour convenu les députés revinrent, il leur dit que, d'après l'usage constant du peuple romain, il ne pouvait accorder à personne le passage par la province, et leur fait voir que, s'ils essayaient de le forcer, il était en état de leur résister. Les Helvètes, déçus dans leur espoir, tentèrent de forcer le passage, tantôt de jour, mais plus souvent la nuit, les uns sur des bateaux attachés ensemble ou sur des radeaux, les autres en traversant le Rhône à gué dans les endroits les moins profonds; mais arrêtés par les retranchements, repoussés par le choc et les traits des soldats, et n'ayant pu se faire jour nulle part, ils abandonnèrent leurs tentatives.

IX. Il ne leur restait que le chemin par le pays des Séquaniens, impraticable, si l'on n'y consentait, à cause des défilés. Ne pou-

qui influit
in flumen Rhodanum,
ad montem Juram
qui dividit ab Helvetiis
fines Sequanorum.
Eo opere perfecto,
disponit præsidia,
communit castella,
quo possit facilius
prohibere,
si conarentur transire
se invito.
Ubi ea dies,
quam constituerat
cum legatis,
venit,
et legati
reverterunt ad eum,
negat se posse
more et exemplo
populi Romani
dare iter ulli
per provinciam;
et ostendit prohibeturum,
si conentur facere vim.
Helvetii, dejecti ea spe,
conati
si possent perrumpere,
nonnunquam interdiu,
sæpius noctu,
navibus junctis
ratibusque compluribus
factis,
alii vadis Rhodani,
qua altitudo fluminis
erat minima,
repulsi
munitione operis
et concursu
et telis militum,
destiterunt hoc conatu.

IX. Una via
relinquebatur,
per Sequanos,
qua non poterant ire
Sequanis invitis,
propter angustias.

qui coule
dans le fleuve du Rhône,
jusqu'au mont Jura,
qui sépare des Helvètes
les frontières des Séquaniens.
Cet ouvrage étant achevé,
il dispose des garnisons,
fortifie des redoutes,
afin qu'il puisse plus facilement
les écarter,
s'ils entreprenaient de passer
lui-même ne-voulant-pas.
Dès que ce jour,
qu'il avait établi (fixé)
avec les députés,
fut venu,
et que les députés
furent-de-retour vers lui,
il nie lui-même pouvoir
d'après la coutume et l'exemple
du peuple romain
donner route (passage) à personne
à travers la province; [pousser,
et il montre (signifie) lui devoir les re-
s'ils essayaient de faire violence.
Les Helvètes, déçus de cet espoir,
ayant essayé
s'ils pourraient forcer le passage,
quelquefois pendant-le-jour,
plus souvent de nuit, [semble,
les uns des navires ayant été joints en-
et des radeaux très-nombreux
ayant été faits,
d'autres par les gués du Rhône,
par où la profondeur du fleuve
était la moindre,
ayant été repoussés
par la fortification de l'ouvrage
et par le concours
et les traits des soldats,
se désistèrent de cette tentative.
IX. Une seule route
était laissée,
à travers les Séquaniens,
par où ils ne pouvaient pas aller
les Séquaniens ne-voulant-pas,
à-cause-des défilés.

sponte persuadere non possent, legatos ad Dumnorigem Æduum mittunt, ut eo deprecatore a Sequanis impetrarent. Dumnorix gratia et largitione apud Sequanos plurimum poterat, et Helvetiis erat amicus, quod ex ea civitate Orgetorigis filiam in matrimonium duxerat, et cupiditate regni adductus novis rebus studebat, et quam plurimas civitates suo sibi beneficio habere obstrictas volebat. Itaque rem suscipit et a Sequanis impetrat ut per fines suos Helvetios ire patiantur, obsidesque uti inter sese dent, perficit : Sequani, ne itinere Helvetios prohibeant ; Helvetii, ut sine maleficio et injuria transeant.

X. Cæsari renuntiatur Helvetiis esse in animo per agrum Sequanorum et Æduorum iter in Santonum fines facere, qui non longe a Tolosatium¹ finibus absunt, quæ civitas est in provincia. Id si fieret, intelligebat magno cum provinciæ pe-

vant obtenir eux-mêmes cette permission, ils envoient des députés à l'Éduen Dumnorix pour le prier de la solliciter pour eux. Dumnorix avait beaucoup de crédit chez les Séquaniens grâce à ses largesses, et c'était un ami des Helvétiens, parce que son épouse, fille d'Orgetorig, était de leur cité : de plus, entraîné par la passion de régner et aspirant à une révolution, il voulait s'attacher par ses services le plus de cités qu'il pourrait. Il se charge donc de l'affaire, obtient des Séquaniens le passage pour les Helvétiens, et fait donner aux uns et aux autres des otages : les Séquaniens, pour garantir qu'ils n'inquiéteraient pas les Helvétiens dans leur marche ; et ceux-ci, pour assurer qu'ils ne commettraient ni violence ni dégât.

X. On vint annoncer à César que les Helvétiens avaient dessein de se rendre par le pays des Séquaniens et des Éduens dans celui des Santons, peu éloigné des terres des Tolosates, dont la cité fait partie de notre province. Il comprit combien il serait dangereux pour la province d'avoir pour voisins, dans un pays de plaines et

Quum non possent
persuadere his
sua sponte,
mittunt legatos
ad Dumnorigem Æduum,
ut impetrarent
a Sequanis,
eo deprecatore.

Dumnorix
poterat plurimum
apud Sequanos
gratia et largitione,
et erat amicus Helvetiis,
quod duxerat in matrimo-
ex ea civitate [nium
filiam Orgetorigis,
et adductus cupiditate regni
studebat

rebus novis,
et volebat habere civitates
quam plurimas
obstrictas sibi
suo beneficio.
Itaque suscipit rem
et impetrat a Sequanis
ut patiantur Helvetios
ire per suos fines,
perficitque uti dent obsides
inter sese :

Sequani,
ne prohibeant Helvetios
itinere ;
Helvetii, ut transeant
sine maleficio et injuria.

X. Renuntiatur Cæsari
esse in animo Helvetiis
facere iter
per agrum Sequanorum
et Æduorum
in fines Santonum,
qui absunt non longe
a finibus Tolosatium,
quæ civitas est in provincia.
Si id fieret, intelligebat
futurum cum magno peri-
provinciæ [culo
ut haberet finitimos,

Comme ils ne pouvaient pas
persuader ceux-ci
par leur *propre* influence,
ils envoient des députés
à Dumnorix l'Éduen,
afin qu'ils obtinssent le passage
des Séquaniens,
celui-ci étant intercesseur.

Dumnorix
pouvait beaucoup
auprès des Séquaniens
par son crédit et ses largesses,
et était ami aux Helvétiens,
parce qu'il avait emmené en mariage
de cette cité
la fille d'Orgetorig,
et entraîné par le désir de la royauté
s'appliquait
à un état-de-choses nouveau,
et voulait avoir des cités aussi nombreuses
qu'il pourrait avoir les plus nombreuses
enchaînées à lui-même
par son bienfait.

Aussi il entreprend l'affaire
et obtient des Séquaniens
qu'ils souffrent les Helvétiens
aller à travers leur territoire,
et achève (fait) qu'ils se donnent des otages
entre eux :

les Séquaniens, [tiens
pour qu'ils ne repoussent pas les Helvé-
de leur route ;
les Helvétiens, pour qu'ils passent
sans dommage et dégât.

X. Il est rapporté à César
être dans l'intention aux Helvétiens
de faire route
à travers le territoire des Séquaniens
et des Éduens
vers les frontières des Santons,
qui sont-distants non loin
des frontières des Tolosates,
laquelle cité est dans la province.
Si cela se faisait, il comprenait
devoir être avec un grand danger (qu'il se-
de (pour) la province [rait fort dangereux)
qu'elle eût pour voisins,

riculo futurum ut homines bellicosos, populi Romani inimicos, locis patentibus maximeque frumentariis finitimos haberet. Ob eas causas ei munitioni quam fecerat T. Labienum legatum præfecit : ipse in Italiam ¹ magnis itineribus contendit, duasque ibi legiones conscribit, et tres, quæ circum Aquileiam ² hiemabant, ex hibernis educit, et, qua proximum iter in ulteriorem Galliam per Alpes erat, cum his quinque legionibus ire contendit. Ibi Centrones et Graioceli et Caturiges ³, locis superioribus occupatis, itinere exercitum prohibere conantur. Compluribus his præliis pulsus, ab Ocelo ⁴, quod est citerioris provinciæ extremum, in fines Vocontiorum ⁵ ulterioris provinciæ die septimo pervenit; inde in Allobrogum fines, ab Allobrogibus in Segusianos ⁶ exercitum ducit. Hi sunt extra provinciam trans Rhodanum primi.

XI. Helvetii jam per angustias et fines Sequanorum suas copias transduxerant, et in Æduorum fines pervenerant, eo-

très-fertile en blé, des peuples belliqueux et ennemis des Romains. Laissant en conséquence à T. Labiénus, son lieutenant, le commandement des fortifications qu'il avait élevées, il se rend lui-même à grandes journées en Italie, y lève deux légions, en prend trois dans leurs quartiers d'hiver près d'Aquilée, et marche avec ces troupes vers la Gaule ultérieure, à travers les Alpes, par le plus court chemin. Les Centrons, les Graïocèles, les Caturiges, ayant occupé les hauteurs, tentent de fermer le passage à son armée. Il les culbute dans plusieurs combats, et d'Ocelum, qui est à l'extrémité de la Gaule citérieure, il arrive en sept jours dans la Gaule ultérieure, sur les terres des Vocontiens, d'où il conduit son armée chez les Allobroges et, de là chez les Ségusiens, premier peuple que l'on trouve hors de la province, au delà du Rhône.

XI. Les Helvétiens avaient déjà traversé avec toutes leurs forces les défilés et le territoire des Séquaniens, et ravageaient celui des

locis patentibus
maximeque frumentariis,
homines bellicosos,
inimicos populi Romani.
Ob eas causas
præfecit T. Labienum
legatum
ei munitioni quam fecerat :
ipse contendit in Italiam
magnis itineribus,
conscribitque ibi
duas legiones,
et educit ex hibernis
tres, quæ hiemabant
circum Aquileiam,
et contendit ire
cum his quinque legionibus
qua iter
in Galliam ulteriorem
erat proximum per Alpes.
Ibi Centrones et Graioceli
et Caturiges,
locis superioribus
occupatis,
conantur
prohibere exercitum
itinere.
His pulsus
compluribus præliis,
pervenit septima die
ab Ocelo,
quod est extremum
provinciæ citerioris,
in fines Vocontiorum
provinciæ ulterioris ;
inde ducit exercitum
in fines Allobrogum,
ab Allobrogibus
in Segusianos.
Hi sunt primi
extra provinciam
trans Rhodanum.
XI. Jam Helvetii
transduxerant suas copias
per angustias
et fines Sequanorum,
et pervenerant

dans des contrées ouvertes (de plaines)
et extrêmement fertiles-en-blé,
des hommes belliqueux,
ennemis du peuple romain.
Pour ces motifs
il préposa T. Labiénus
son lieutenant
à ces retranchements qu'il avait faits :
lui-même se rend en Italie
à grandes marches,
et enrôle là
deux légions,
et fait-sortir des quartiers-d'hiver
trois légions, qui hivernaient
autour d'Aquilée,
et se hâte d'aller
avec ces cinq légions
par où la route
vers la Gaule ultérieure
était la plus proche (courte) à travers les
Là les Centrons et les Graïocèles [Alpes].
et les Caturiges,
des lieux plus élevés
étant occupés,
tentent
de repousser l'armée
de sa route.
Ceux-ci ayant été battus
en plusieurs combats,
il parvient le septième jour
d'Ocelo,
qui est le point extrême
de la province citérieure,
au territoire des Vocontiens
de la province ultérieure ;
de là il conduit son armée
sur le territoire des Allobroges,
et de chez les Allobroges
chez les Ségusiens.
Ceux-ci sont les premiers
en dehors de la province
au delà du Rhône.
XI. Déjà les Helvétiens
avaient fait-passer leurs troupes
à travers les défilés
et le territoire des Séquaniens,
et étaient arrivés

rumque agros populabantur. Ædui, quum se suaque ab iis defendere non possent, legatos ad Cæsarem mittunt rogatum auxilium : « Ita se omni tempore de populo Romano meritos esse, ut pæne in conspectu exercitus nostri agri vastari, liberi eorum in servitutem abduci, oppida expugnari non debuerint. » Eodem tempore Ambarri¹, necessarii et consanguinei Æduorum, Cæsarem certiores faciunt, sese, depopulatis agris, non facile ab oppidis vim hostium prohibere : item Allobroges qui trans Rhodanum vicos possessionesque habebant fuga se ad Cæsarem recipiunt, et demonstrant sibi præter agri solum nihil esse reliqui. Quibus rebus adductus, Cæsar non exspectandum sibi statuit dum, omnibus fortunis sociorum consumptis, in Santones Helvetii pervenirent.

XII. Flumen est Arar, quod per fines Æduorum et Sequanorum in Rhodanum influit incredibili lenitate², ita ut oculis

Eduens. Hors d'état de se défendre, les Éduens envoient des députés vers César pour implorer son secours : « Ils s'étaient de tout temps conduits à l'égard du peuple romain de manière à ne pas mériter de voir, presque sous les yeux de notre armée, leurs champs dévastés, leurs enfants entraînés en esclavage, leurs villes prises de force. » En même temps, les Ambarres, amis des Éduens et du même sang qu'eux, font savoir à César que leurs terres ont été dévastées et qu'ils ont peine à défendre leurs villes. Enfin ceux des Allobroges qui avaient des bourgs et des biens au delà du Rhône se retirent auprès de César, et lui exposent qu'il ne leur reste que le sol de leurs propriétés. Tous ces motifs déterminèrent César à ne point attendre que les Helvétiens, après avoir tout détruit chez ses alliés, fussent arrivés chez les Santons.

XII. La Saône, qui traverse le territoire des Éduens et des Séquanien pour se jeter dans le Rhône, est une rivière d'une si incroyablement

in fines Æduorum,
populabanturque
agros eorum.
Ædui, quum non possent
defendere ab iis
se suaque,
mittunt legatos
ad Cæsarem
rogatum auxilium :
« Se meritos esse ita
de populo Romano
omni tempore,
ut agri eorum
non debuerint vastari
pæne in conspectu
nostri exercitus,
liberi abduci in servitutem,
oppida expugnari. »
Eodem tempore Ambarri,
necessarii et consanguinei
Æduorum,
faciunt Cæsarem certiores
sese, agris depopulatis,
non prohibere facile
ab oppidis
vim hostium :
item Allobroges
qui habebant
trans Rhodanum
vicos possessionesque
se recipiunt ad Cæsarem
fuga,
et demonstrant
nihil reliqui esse sibi
præter solum agri.
Quibus rebus adductus,
Cæsar statuit
non exspectandum sibi
dum, omnibus fortunis
sociorum
consumptis,
Helvetii
pervenirent in Santones.

XII. Est flumen Arar,
quod influit in Rhodanum
per fines Æduorum
et Sequanorum

sur le territoire des Éduens,
et ravageaient
les terres d'eux.
Les Éduens, comme ils ne pouvaient pas
défendre contre eux
eux-mêmes et leurs possessions,
envoient des députés
vers César
demander du secours, *disant* :
« Eux-mêmes avoir mérité ainsi
du peuple romain
en tout temps,
que les terres d'eux
n'aient pas dû être dévastées
presque à la vue
de notre armée,
leurs enfants être emmenés en esclavage,
leurs villes être prises-de-force. »
Dans le même temps les Ambarres,
alliés et parents
des Éduens, [César]
font César mieux-informé (informent
eux-mêmes, leurs terres ayant été ravagées,
ne pas écarter facilement [gées,
de leurs villes
la violence des ennemis :
de même les (ceux des) Allobroges
qui avaient
au delà du Rhône
des bourgs et des biens
se retirent vers César
par la fuite,
et lui exposent
rien de reste n'être à eux-mêmes
excepté le sol nu de leur territoire.
Par lesquels faits amené (déterminé),
César résolut
ne devoir pas être attendu par lui
que, tous les biens
des alliés
ayant été épuisés,
les Helvétiens
arrivassent chez les Santons.

XII. Il est une rivière, la Saône,
qui coule pour se jeter dans le Rhône
à travers le territoire des Éduens
et des Séquanien

in utram partem fluat judicari non possit. Id Helvetii ratibus ac lintribus junctis transibant. Ubi per exploratores Cæsar certior factus est tres jam copiarum partes Helvetios id flumen transduxisse, quartam vero partem citra flumen Ararim eliquam esse, de tertia vigilia cum legionibus tribus e castris profectus, ad eam partem pervenit, quæ nondum flumen transierat. Eos impeditos et inopinantes aggressus, magnam eorum partem concidit : reliqui fugæ sese mandarunt atque in proximas silvas abdiderunt. Is pagus appellabatur Tigurinus¹ : nam omnis civitas Helvetia in quatuor pagos divisa est. Hic pagus unus, quum domo exisset, patrum nostrorum memoria, L. Cassium consulem interfecerat², et ejus exercitum sub jugum miserat. Ita, sive casu, sive consilio deorum immortalium, quæ pars civitatis Helvetiæ insignem calamitatem populo Romano intulerat, ea princeps poenas

lenteur, que l'on ne peut juger à l'œil en quel sens elle coule. Les Helvétiens la passaient sur des bateaux et des radeaux. Dès que César apprit par ses éclaireurs que les trois quarts de leurs forces l'avaient déjà traversée et qu'il ne restait en deçà de la rivière que le dernier quart, il partit de son camp à la troisième veille, avec trois légions, et atteignit les troupes qui n'avaient pas encore effectué leur passage. Il les attaqua dans la surprise et le désordre, et en tailla en pièces une grande partie : le reste prit la fuite et alla se cacher dans les forêts voisines. Ce corps appartenait au canton des Tigurins ; car la cité helvétique est divisée en quatre cantons. Ce peuple, ayant quitté ses foyers du temps de nos pères, avait, seul, fait passer sous le joug l'armée du consul L. Cassius, qui fut tué. Ainsi, soit hasard, soit providence des dieux immortels, la portion de la cité helvétique qui avait fait essuyer au peuple romain ce terrible dés-

lenitate incredibili,
ita ut
non possit judicari oculis
in utram partem fluat.
Helvetii transibant id
ratibus
ac lintribus junctis.
Ubi Cæsar factus est certior
per exploratores
jam Helvetios
transduxisse id flumen
tres partes copiarum,
quartam vero partem
esse reliquam
citra flumen Ararim,
profectus e castris
de tertia vigilia
cum tribus legionibus,
pervenit ad eam partem,
quæ nondum
transierat flumen
Aggressus eos impeditos
et inopinantes,
concidit
magnam partem eorum :
reliqui
sese mandarunt fugæ
atque abdiderunt
in silvas proximas.
Is pagus
appellatur Tigurinus :
nam omnis civitas Helvetia
est divisain quatuor pagos.
Hic pagus unus,
quum exisset domo,
memoria
nostrorum patrum,
interfecerat
consulem L. Cassium,
et miserat sub jugum
exercitum ejus.
Ita, sive casu,
sive consilio
deorum immortalium,
ea pars civitatis Helvetiæ,
quæ intulerat
populo Romano

avec une douceur (lenteur) incroyable,
de-telle-sorte que
il ne puisse être jugé par les yeux
vers quel côté elle coule.
Les Helvétiens passaient cette *rivière*
avec des radeaux
et des barques jointes *ensemble*.
Dès que César eut été fait mieux-informé
au-moyen-de *ses* éclaireurs
déjà les Helvétiens
avoir mené-au-delà-de cette rivière
trois parties (les trois quarts) de *leurs*
mais la quatrième partie [troupes,
être de-reste (rester encore)
en deçà de la rivière de la Saône,
étant parti de *son* camp
à la troisième veille
avec trois légions,
il arrive à cette partie,
qui pas encore
n'avait passé la rivière.
Ayant attaqué eux embarrassés
et qui-ne-s'y-attendaient-pas,
il tailla-en-pièces
une grande partie d'eux :
les autres
se confièrent à la fuite
et *se* cachèrent
dans les forêts les plus proches.
Cette bourgade
est appelée *bourgade* des-Tigurins :
car toute la cité des-Helvétiques
est divisée en quatre bourgades.
Cette bourgade seule,
lorsqu'elle était sortie de *sa* demeure,
de la mémoire (du temps)
de nos pères,
avait tué
le consul L. Cassius,
et avait envoyé (fait passer) sous le joug
l'armée de lui.
Ainsi, soit par hasard,
soit par un conseil
des dieux immortels,
cette partie de la cité helvétique,
qui avait apporté
au peuple romain

persolvit. Qua in re Cæsar non solum publicas, sed etiam privatas injurias ultus est, quod ejus soceri L. Pisonis¹ avum, L. Pisonem legatum, Tigurini eodem prælio, quo Cassium, interfecerant.

XIII. Hoc prælio facto, reliquas copias Helvetiorum ut consequi posset, pontem in Arari faciendum curat, atque ita exercitum transducit. Helvetii, repentino ejus adventu commoti, quum id, quod ipsi diebus viginti ægerrime confecerant, ut flumen transirent, uno illum die fecisse intelligerent, legatos ad eum mittunt : cujus legationis Divico princeps fuit, qui bello Cassiano dux Helvetiorum fuerat. Is ita cum Cæsare agit : « Si pacem populus Romanus cum Helvetiis faceret, in eam partem ituros atque ibi futuros Helvetios, ubi eos Cæsar constituisset atque esse voluisset; sin bello persequi perseveraret, reminisceretur et veteris incommodi² populi Romani,

astre fut punie la première. César vengea, dans ce jour, non-seulement les injures de l'État, mais encore les siennes propres; car L. Pison, aïeul de son beau-père L. Pison et lieutenant de Cassius, avait péri dans le même combat.

XIII. Après la bataille, César jeta un pont sur la Saône et la fit passer à son armée, afin de joindre le reste des Helvétiens. Étonnés de son approche soudaine et de ce qu'il avait franchi en un jour une rivière qu'ils n'avaient pu traverser eux-mêmes qu'en vingt jours et avec beaucoup de peine, ils lui envoient une députation dont le chef était Divicon, qui les avait commandés dans la guerre contre Cassius. Divicon parla ainsi à César : « Si le peuple romain faisait la paix avec les Helvétiens, ils i raient et se fixeraient où César l'indiquerait et le voudrait; s'il continuait les hostilités, qu'il se ressouvint de l'échec essuyé jadis par les Romains et de l'antique valeur des

calamitatem insignem, persolvit penas princeps. In qua re Cæsar ultus est non solum injurias publicas, sed etiam privatas, quod Tigurini interfecerant avum L. Pisonis soceriejus, L. Pisonem legatum, eodem prælio, quo Cassium.

XIII. Hoc prælio facto, ut posset consequi reliquas copias Helvetiorum, curat pontem faciendum in Arari, atque ita transducit exercitum. Helvetii, commoti adventu repentino ejus, quum intelligerent illum fecisse uno die id quod ipsi confecerant ægerrime viginti diebus, ut transirent flumen, mittunt legatos ad eum : cujus legationis Divico fuit princeps, qui fuerat dux Helvetiorum bello Cassiano. Is agit ita cum Cæsare : « Si populus Romanus faceret pacem cum Helvetiis, Helvetios ituros in eam partem atque futuros ibi, ubi Cæsar constituisset eos atque voluisset esse; sin perseveraret persequi bello, reminisceretur et veteris incommodi populi Romani, et pristinæ virtutis

un désastre remarquable, paya des peines (fut punie) la première. Dans lequel fait César vengea non-seulement les injures publiques, mais encore ses injures personnelles, parce que les Tigurins avaient tué l'aïeul de L. Pison beau-père de lui, L. Pison le lieutenant, dans le même combat, dans lequel ils avaient tué Cassius.

XIII. Ce combat ayant été fait (livré), afin qu'il pût atteindre le reste des troupes des Helvétiens, il s'occupe d'un pont devant être fait sur la Saône, et ensuite fait-passer son armée. Les Helvétiens, émus de l'arrivée soudaine de lui, comme ils reconnaissaient lui avoir fait en un-seul jour ce qu'eux-mêmes avaient achevé très-péniblement en vingt jours, à savoir qu'ils passassent la rivière, envoient des députés vers lui : de laquelle députation Divicon fut le chef, lui qui avait été général des Helvétiens dans la guerre contre-Cassius. Celui-ci s'explique ainsi avec César : « Si le peuple romain faisait la paix avec les Helvétiens, les Helvétiens devoir aller de ce côté et devoir être (rester) là, où César aurait établi eux et aurait voulu eux être; si-au-contraindre il persévérerait à les poursuivre par la guerre, qu'il se souvint et de l'ancien désastre du peuple romain, et de l'antique valeur

et pristinae virtutis Helvetiorum. Quod improvise unum pagum adortus esset, quum ii, qui flumen transissent, suis auxilium ferre non possent, ne ob eam rem aut suae magnopere virtuti tribueret, aut ipsos despiceret : se ita a patribus majoribusque suis didicisse, ut magis virtute quam dolo contenderent, aut insidiis niterentur. Quare ne committeret ut is locus, ubi constitissent, ex calamitate populi Romani et internecione exercitus nomen caperet, aut memoriam proderet. »

XIV. His Cæsar ita respondit : « Eo sibi minus dubitationis dari, quod eas res, quas legati Helvetii commemorassent, memoria teneret ; atque eo gravius ferre, quo minus merito populi Romani accidissent : qui si alicujus injuriæ sibi conscius fuisset, non fuisse difficile cavere ; sed eo deceptum, quod neque commissum a se intelligeret quare timeret, neque

Helvétien. Pour avoir surpris un de leurs cantons, qui ne pouvait recevoir aucun secours de ceux qui avaient passé la rivière, César ne devait ni trop présumer de sa valeur ni les mépriser. Ils avaient appris de leurs pères et de leurs aïeux à faire usage de la bravoure plutôt que d'employer la ruse et d'avoir recours aux embûches. Qu'il prit donc garde que le lieu où ils étaient ne devint fameux par quelque nouveau désastre du peuple romain et ne rappelât un jour la destruction de son armée tout entière. »

XIV. César répondit : « Qu'il pouvait d'autant moins balancer sur le parti à prendre, qu'il avait présent à son souvenir ce qui lui était rappelé par les députés helvétiques, et qu'il en ressentait d'autant plus de peine que le peuple romain l'avait moins mérité. Si Rome avait eu conscience de quelque injustice, il lui eût été facile d'être sur ses gardes ; ce qui l'avait déçue, c'est qu'elle ne se connaissait aucun motif de craindre et qu'elle ne croyait pas devoir craindre sans motif. Quand

Helvetiorum.
Ne aut tribueret magnopere
suae virtuti,
aut despiceret ipsos,
ob eam rem,
quod adortus esset
improvise
unum pagum,
quum ii
qui transissent flumen
non possent
ferre auxilium suis :
se didicisse ita
a suis patribus
majoribusque,
ut contenderent virtute
magis quam dolo,
aut niterentur insidiis.
Quare ne committeret
ut is locus,
ubi constitissent,
caperet nomen,
aut proderet memoriam,
ex calamitate
populi Romani
et internecione exercitus. »

XIV. Cæsar
respondit ita his :
« Minus dubitationis
dari sibi,
eo quod teneret memoria
eas res,
quas legati Helvetii
commemorassent ;
atque ferre eo gravius,
quo accidissent minus
merito populi Romani :
qui si fuisset
consciis sibi
alicujus injuriæ,
non fuisse difficile
cavere ;
sed deceptum eo,
quod neque intelligeret
commissum a se
quare timeret,
neque putaret timendum

des Helvétiques.
Que ou il n'attribuât pas beaucoup
à sa propre valeur,
ou il ne méprisât pas eux-mêmes,
pour ce fait,
qu'il avait assailli
à l'improvise
une-seule bourgade,
quand ceux
qui avaient passé la rivière
ne pouvaient pas
porter secours aux leurs :
eux avoir appris ainsi
de leurs pères
et de leurs ancêtres,
qu'ils luttassent par la valeur
plutôt que par la ruse, [des embûches.
ou (et) plutôt qu'ils ne s'appuyassent sur
En conséquence qu'il ne risquât pas
que ce lieu,
où ils s'étaient arrêtés,
prit un nom,
ou transmitt un souvenir,
par-suite du malheur
du peuple romain
et du massacre de son armée. »

XIV. César
répondit ainsi à ces paroles :
« Moins d'hésitation
être accordée (permise) à lui-même,
parce qu'il gardait dans sa mémoire
ces faits,
que les députés helvétiques
avaient rappelés ;
et lui les supporter d'autant plus péniblement,
qu'ils étaient arrivés moins [blement,
par le mérite (la faute) du peuple romain :
lequel s'il eût été
ayant conscience en lui-même
de quelque injure faite aux Helvétiques,
ne pas avoir été (il n'eût pas été) difficile
de se-tenir-en-garde ;
mais le peuple romain avoir été trompé par
que et il ne savait pas [cela,
quelque chose avoir été commise par lui
pourquoi il dût craindre, [dût craindre)
et il ne pensait pas devoir être craint (qu'il

sine causa timendum putaret. Quod si veteris contumeliæ oblivisci vellet, num etiam recentium injuriarum, quod eo invito iter per provinciam per vim tentassent, quod Æduos, quod Ambarros, quod Allobrogas vexassent, memoriam deponere posse? Quod sua victoria tam insolenter gloriarentur, quodque tam diu se impune tulisse injurias admirarentur, eodem pertinere: consuesse enim deos immortales, quo gravius homines ex commutatione rerum doleant, quos pro scelere eorum ulcisci velint, his secundiore interdum res et diuturniorem impunitatem concedere. Quum ea ita sint, tamen, si obsides ab iis sibi dentur, uti ea, quæ polliceantur, facturos intelligat, et si Æduis de injuriis, quas ipsis sociisque eorum intulerint, item si Allobrogibus satisfaciant, sese cum iis pacem esse facturum. » Divico respondit: « Ita Helve-

César voudrait oublier cet ancien affront, pourrait-il aussi perdre la mémoire des insultes récentes, de leurs tentatives pour traverser de force et malgré lui la province, des vexations qu'ils avaient fait souffrir aux Éduens, aux Ambarres, aux Allobroges? L'insolence avec laquelle ils se vantaient de leur victoire et leur étonnement de ce qu'on avait toléré si longtemps leurs outrages auraient le même résultat; car, pour rendre le changement de fortune plus douloureux à ceux dont les crimes provoquent leur vengeance, les dieux immortels leur accordent souvent la prospérité et une longue impunité. Que si cependant ils donnaient des otages qui répondissent de l'exécution de leurs promesses, s'ils indemnisaient les Éduens et leurs alliés ainsi que les Allobroges des dommages qu'ils leur avaient causés, il ferait la paix avec eux. » Divicon répliqua: « Que c'était

sine causa.
Quod si vellet oblivisci
veteris contumeliæ,
num etiam posse
deponere memoriam
injuriarum recentium,
quod eo invito
tentassent iter per vim
per provinciam,
quod vexassent Æduos,
quod Ambarros,
quod Allobrogas?
Quod gloriarentur
tam insolenter
sua victoria,
quodque admirarentur
se tulisse tam diu
injurias impune,
pertinere eodem:
deos enim immortales
consuesse,
quo homines
quos velint ulcisci
pro scelere eorum
doleant gravius
ex commutatione
rerum,
concedere his interdum
res secundiore
et impunitatem
diuturniorem.
Quum ea sint ita,
tamen, si obsides
dentur sibi ab iis,
uti intelligat facturos
ea quæ polliceantur,
et si satisfaciant Æduis
de injuriis
quas intulerint
ipsis sociisque eorum,
si item
Allobrogibus,
sese facturum esse pacem
cum iis. »
Divico respondit:
« Helvetios
institutos esse ita

sans motif.
Que s'il voulait oublier
l'ancien outrage,
est-ce que aussi lui pouvoir (il pouvait)
déposer (perdre) la mémoire
des injures récentes,
à savoir que lui ne-voulant pas
ils avaient essayé de faire route par force
à travers la province,
qu'ils avaient maltraité les Éduens,
qu'ils avaient maltraité les Ambarres,
qu'ils avaient maltraité les Allobroges?
Quant à ce qu'ils se glorifiaient
si insolemment
de leur victoire,
et qu'ils s'étonnaient
eux (les Romains) avoir supporté si long-
leurs injures sans-vengeance, [temps
cela tendre au-même-but (avoir le même
en effet les dieux immortels (résultat):
avoir-coutume,
afin que les hommes
qu'ils veulent punir
selon le crime d'eux
soient affligés plus lourdement
par-suite-d'un changement
de choses (de fortune),
d'accorder à ceux-ci de-temps-en-temps
des événements plus favorables
et une impunité
plus longue.
Quand ces choses étaient ainsi,
cependant, si des otages
étaient donnés à lui par eux,
pour qu'il comprit eux devoir faire
ces choses qu'ils promettaient,
et s'ils donnaient-satisfaction aux Éduens
touchant les injures
qu'ils avaient apportées (faites)
à eux-mêmes et aux alliés d'eux,
si de même ils donnaient satisfaction
aux Allobroges,
lui-même devoir faire la paix
avec eux. »
Divicon répondit:
« Les Helvétiques
avoir été formés ainsi

tios a majoribus suis institutos esse, uti obsides accipere, non dare, consuerint; ejus rei populum Romanum esse testem.»

XV. Hoc responso dato, discessit. Postero die castra ex eo loco movent: idem facit Cæsar, equitatumque omnem, ad numerum quatuor millium, quem ex omni provincia et Æduis atque eorum sociis coactum habebat, præmittit, qui videant quas in partes hostes iter faciant. Qui, cupidius novissimum agmen insecuti, alieno loco cum equitatu Helvetiorum prælium committunt: et pauci de nostris cadunt. Quo prælio sublato Helvetii, quod quingentis equitibus tantam multitudinem equitum propulerant, audacius subsistere, nonnunquam ex novissimo agmine prælio nostros lacessere cœperunt. Cæsar suos a prælio continebat, ac satis habebat in præsentia hostem rapinis, pabulationibus populationibusque prohibere. Ita dies circiter quindecim iter fecerunt, uti inter novissimum hostium

une coutume transmise aux Helvétiens par leurs ancêtres de recevoir des otages, et non d'en donner; les Romains en étaient la preuve.»

XV. Après cette réponse, il se retira. Le lendemain les Helvétiens lèvent le camp: César fait de même, et, pour savoir de quel côté ils se dirigent, il détache en avant toute sa cavalerie, forte de quatre mille hommes rassemblés dans toute la province et chez les Éduens et leurs alliés. Comme ils suivaient de trop près l'arrière-garde de l'ennemi, ils en vinrent aux mains avec la cavalerie des Helvétiens dans une position peu avantageuse, et nous perdîmes quelques hommes. Les ennemis, enflés du succès d'un combat où cinq cents de leurs cavaliers en avaient mis un si grand nombre en déroute, commencèrent à faire face avec plus d'audace; leur arrière-garde nous attaquait même quelquefois. César ne permettait pas à ses soldats de combattre, et croyait assez faire, pour le moment, d'empêcher l'ennemi de fourrager, de piller et de ravager. Les deux armées mar-

a suis majoribus,
uti consuerint
accipere obsides,
non dare;
populum Romanum
esse testem ejus rei.»

XV. Hoc responso dato,
discessit.
Die postera
movent castra
ex eo loco:
Cæsar facit idem,
præmittitque
omnem equitatum
quem habebat coactum
ex omni provincia,
et Æduis
atque sociis eorum,
ad numerum
quatuor millium,
qui videant in quas partes
hostes faciant iter.
Qui, insecuti cupidius
novissimum agmen,
committunt prælium
cum equitatu Helvetiorum
loco alieno:
et pauci de nostris cadunt.
Quo prælio sublato,
quod quingentis equitibus
propulerant
tantam multitudinem
equitum,
Helvetii cœperunt
subsistere audacius,
nonnunquam
lacessere nostros prælio
ex novissimo agmine.
Cæsar continebat suos
a prælio,
ac habebat satis
in præsentia
prohibere hostem rapinis,
pabulationibus
populationibusque.
Fecerunt iter
circiter quindecim dies

par leurs ancêtres,
qu'ils eussent-coutume
de recevoir des otages,
et non d'en donner;
le peuple romain
être témoin de ce fait.»

XV. Cette réponse ayant été donnée,
il se retira.
Le jour suivant
ils mettent-en-mouvement leur camp
hors de ce lieu:
César fait la même chose,
et il envoie-en-avant
toute la cavalerie
qu'il avait rassemblée
de toute la province
et de chez les Éduens
et les alliés d'eux,
au nombre
de quatre milliers d'hommes,
qui verraient (pour voir) de quels côtés
les ennemis faisaient route.
Lesquels, ayant poursuivi trop-ardem-
le dernier corps (l'arrière-garde), [ment
engagent le combat
avec la cavalerie des Helvétiens
dans un endroit défavorable:
et un-petit-nombre des nôtres tombent.
Par lequel combat enflés,
parce que avec cinq-cents cavaliers
ils avaient repoussé
une si-grande multitude
de cavaliers,
les Helvétiens commencèrent
à s'arrêter plus audacieusement,
quelquefois
à harceler les nôtres par un combat
en détachant des soldats du dernier corps.
César retenait les siens
loin du combat,
et avait assez (se contentait)
dans le présent
d'écarter l'ennemi des rapines,
des pâturages
et des ravages.
Ils firent route
environ quinze jours

agmen et nostrum primum non amplius quinis aut senis millibus passuum ¹ interesset.

XVI. Interim quotidie Cæsar Æduos frumentum, quod essent publice polliciti, flagitare : nam propter frigora, quod Gallia sub septentrionibus, ut ante dictum est ², posita est, non modo frumenta in agris matura non erant, sed ne pabuli quidem satis magna copia suppetebat; eo autem frumento, quod flumine Arari navibus subvexerat, propterea uti minus poterat, quod iter ab Arari Helvetii averterant, a quibus discedere nolebat. Diem ex die ducere Ædui; conferri, comportari, adesse dicere. Ubi se diutius duci intellexit, et diem instare, quo die frumentum militibus metiri oporteret, convocatis eorum principibus, quorum magnam copiam in castris habebat, in his Divitiaco et Lisco, qui summo magistratu præerat (quem

chèrent ainsi quinze jours environ, l'arrière-garde ennemie n'étant tout au plus qu'à cinq ou six milles de notre avant-garde.

XVI. Cependant César demandait chaque jour aux Éduens le blé que leur cité avait promis : car la Gaule étant, comme on l'a dit, au septentrion, non-seulement la moisson n'était pas mûre à cause du froid, mais on n'avait même pas assez de fourrage; et César ne pouvait faire usage du blé qu'il avait embarqué sur la Saône, parce que les Helvétiens s'étaient écartés de cette rivière, et qu'il ne voulait pas s'éloigner d'eux. Les Éduens gagnaient un jour et puis un autre. On rassemblait les grains, disaient-ils; ils étaient en route; ils arrivaient. Voyant que la chose traînait trop en longueur, et que le jour approchait où il faudrait distribuer du blé aux soldats, César convoque les premiers des Éduens, qui étaient en grand nombre dans le camp, entre autres Divitiacus et Liscus, leur suprême magistrat,

ita, uti interesset non amplius quinis aut senis millibus passuum inter novissimum agmen hostium et nostrum primum.

XVI. Interim Cæsar flagitare quotidie Æduos frumentum quod polliciti erant publice : nam propter frigora, quod Gallia, ut dictum est ante, est posita sub septentrionibus, non modo frumenta in agris non erant matura, sed ne copia quidem pabuli satis magna suppetebat; poterat autem minus uti eo frumento, quod subvexerat navibus flumine Arari, propterea quod Helvetii, a quibus nolebat discedere, averterant iter ab Arari. Ædui ducere diem ex die; dicere conferri, comportari, adesse. Ubi intellexit se duci diutius, et diem instare, quo die oporteret metiri frumentum militibus, principibus eorum convocatis, quorum habebat magnam copiam in castris, in his Divitiaco et Lisco, qui præerat magistratu summo

de telle-sorte, qu'il y-eût-de-l'intervalle pas plus que cinq ou six milliers de pas entre le dernier corps des ennemis et notre premier corps.

XVI. Cependant César de demander chaque-jour aux Ednens le blé qu'ils avaient promis publiquement (au nom de la cité entière) : car à-cause-des froids, parce que la Gaule, comme il a été dit auparavant, est située sous le septentrion, non-seulement les blés dans les champs n'étaient pas mûrs, mais pas même une quantité de fourrage assez grande ne s'offrait; or il pouvait moins (ne pouvait pas) user de ce blé, qu'il avait transporté sur des vaisseaux sur la rivière de la Saône, parce que les Helvétien, desquels il ne-voulait-pas s'éloigner, avaient détourné leur route de la Saône. Les Éduens de traîner-en-longueur jour après jour; de dire le blé être apporté par les particuliers, arriver. [liers, Dès que César eut compris lui-même être traîné trop longtemps, et le jour approcher, dans lequel jour il faudrait mesurer le blé aux soldats, les principaux d'eux (des Éduens) ayant été convoqués, desquels il avait un grand nombre dans le camp, et parmi ceux-ci Divitiacus et Liscus, qui présidait à la magistrature suprême

vergobretum appellant Ædui, qui creatur annuus et vitæ necisque in suos habet potestatem), graviter eos accusat, quod, quum neque emi, neque ex agris sumi posset, tam necessario tempore, tam propinquis hostibus, ab iis non sublevetur; præsertim quum magna ex parte eorum precibus adductus bellum susceperit, multo etiam gravius, quod sit destitutus, queritur.

XVII. Tum demum Liscus, oratione Cæsaris adductus, quod antea tacuerat, proponit : « Esse nonnullos, quorum auctoritas apud plebem plurimum valeat; qui privati plus possint quam ipsi magistratus. Hos seditiosa atque improba oratione multitudinem deterrere, ne frumentum conferant quod præstare debeant. Si jam principatum Galliæ obtinere non possint, Gallorum quam Romanorum imperia perferre satius esse, neque dubitare quin, si Helvetios superaverint Romani, una cum reliqua Gallia Æduis libertatem sint erepturi. Ab iisdem

celui qu'ils nomment *vergobret* : il est élu pour un an, et il a sur les siens droit de vie et de mort. César leur reproche vivement de ne l'aider en rien, alors qu'il n'est possible ni d'acheter du blé ni d'en prendre dans les champs, dans un moment aussi décisif, lorsqu'on est si près de l'ennemi. Il se plaint d'autant plus amèrement de cet abandon, que ce sont leurs prières surtout qui l'ont déterminé à entreprendre cette guerre.

XVII. Le discours de César décide Liscus à dévoiler enfin ce qu'il avait caché jusqu'alors : « Il y avait plusieurs hommes en grand crédit auprès du peuple, et qui, quoique simples particuliers, pouvaient plus que les magistrats. Leurs propos séditieux et coupables détournaient le peuple d'apporter le blé qu'il devait fournir, parce que, disaient-ils, si les Éduens ne pouvaient tenir le premier rang dans la Gaule, il valait mieux obéir à des Gaulois qu'aux Romains, et qu'il n'était pas douteux que les Romains, une fois vainqueurs des Helvétiques, ne ravissent la liberté aux Éduens, comme au reste de la Gaule.

(quem Ædui appellant vergobretum, qui creatur annuus et habet in suos potestatem vitæ necisque), accusat eos graviter, quod non sublevetur ab iis, quum posset neque emi, neque sumi ex agris, tempore tam necessario, hostibus tam propinquis; præsertim quum adductus ex magna parte precibus eorum susceperit bellum, queritur multo gravius etiam quod destitutus sit.

XVII. Tum demum

Liscus, adductus oratione Cæsaris, proponit quod tacuerat antea : « Nonnullos esse, quorum auctoritas valeat plurimum apud plebem; qui privati possint plus quam magistratus ipsi. Hos oratione seditiosa atque improba deterrere multitudinem, ne conferant frumentum quod debeant præstare. Si jam non possint obtinere principatum Galliæ, esse satius perferre imperia Gallorum quam Romanorum, neque dubitare quin, si Romani superaverint Helvetios, erepturi sint libertatem Æduis

(magistrat que les Éduens appellent vergobret, qui est créé pour-un-an et a sur les siens pouvoir de vie et de mort), il accuse eux fortement, de ce qu'il n'était pas aidé par eux, quand du blé ne pouvait ni être acheté, ni être tiré des champs, dans un temps si nécessaire (décisif), les ennemis étant si proches; surtout lorsque amené (déterminé) en grande partie par les prières d'eux il a entrepris la guerre, il se plaint beaucoup plus fortement encore qu'il ait été abandonné.

XVII. Alors enfin

Liscus, amené (décidé) par le discours de César, expose ce qu'il avait tu auparavant : « Quelques hommes être, dont l'autorité avait-crédit beaucoup auprès du peuple; qui quoique simples particuliers pouvaient plus que les magistrats eux-mêmes. Ceux-ci par un langage séditieux et coupable détourner la multitude, pour qu'ils n'apportent pas le blé qu'ils devaient fournir. Si désormais ils ne pouvaient pas occuper le premier-rang de la Gaule, être préférable de supporter la domination de Gaulois plutôt que celle des Romains, et eux ne pas douter que, si les Romains avaient vaincu les Helvétiques, ils ne dussent ravir la liberté aux Éduens

nostra consilia, quæque in castris gerantur, hostibus enuntiarî : hos a se coerceri non posse; quinetiam, quod necessario rem coactus ¹ Cæsari enuntiarit, intelligere sese quanto id cum periculo fecerit, et ob eam causam, quandiu potuerit, tacuisse. »

XVIII. Cæsar hac oratione Lisci Dumnorigem, Divitiaci fratrem, designari sentiebat; sed, quod pluribus præsentibus eas res jactari nolebat, celeriter concilium dimittit, Liscum retinet; quærit ex solo ea, quæ in conventu dixerat. Dicit liberius atque audacius. Eadem secreto ab aliis quærit; reperit esse vera. « Ipsum esse Dumnorigem, summa audacia, magna apud plebem propter liberalitatem gratia, cupidum rerum novarum; complures annos portoria ² reliquaque omnia Æduorum vectigalia parvo pretio redempta habere, propterea quod illo

Ces mêmes hommes instruisaient l'ennemi de nos projets et de ce qui se passait dans le camp. Il ne pouvait, quant à lui, les réprimer; il savait même à combien de dangers il s'exposait en découvrant à César ce qu'il était forcé de lui dire : aussi avait-il gardé le silence tant qu'il avait pu le faire. »

XVIII. César sentait bien que par ces paroles Liscus désignait Dumnorix, frère de Divitiacus; mais, ne voulant point que cette affaire fût traitée publiquement, il se hâte de congédier l'assemblée, retient Liscus et l'interroge en particulier sur ce qu'il a dit en public. Liscus parle plus franchement et plus positivement; César interroge secrètement les autres Éduens sur le même sujet; il reconnaît qu'on lui a dit vrai. « Dumnorix, plein d'audace, fort aimé du peuple pour sa libéralité, désirait un autre ordre de choses; il avait été plusieurs années fermier, à vil prix, des péages et de tous les autres revenus des Éduens, parce que, dès qu'il enchérissait, personne n'osait sur-

una cum reliqua Gallia. Nostra consilia, quæque gerantur in castris, enuntiarî hostibus ab iisdem : hos non posse coerceri a se; quinetiam, quod coactus necessario enuntiarit rem Cæsari, sese intelligere cum quanto periculo fecerit id, et ob eam causam tacuisse quandiu potuerit. »

XVIII. Cæsar sentiebat Dumnorigem, fratrem Divitiaci, designari hac oratione Lisci; sed, quod nolebat eas res jactari pluribus præsentibus, dimittit celeriter concilium, retinet Liscum; quærit ex solo ea, quæ dixerat in conventu. Dicit liberius atque audacius. Quærit eadem ab aliis secreto; reperit esse vera. « Dumnorigem ipsum, audacia summa, magna gratia apud plebem propter liberalitatem, esse cupidum rerum novarum; habere complures annos portoria ^[lia] omniaque reliqua vectigalia Æduorum redempta parvo pretio, propterea quod, illo licente,

en-même-temps avec le reste (qu'au reste) Nos desseins [de la Gaule] et les choses qui se faisaient dans le camp, être dénoncés aux ennemis par ces-mêmes hommes : ces hommes ne pouvoir être réprimés par lui (Liscus); bien plus, [nécessité] en ce que forcé nécessairement (par là il avait dénoncé le fait à César, lui-même comprendre avec quel-grand danger il avait fait cela, et pour ce motif s'être tu tant qu'il avait pu. »

XVIII. César sentait Dumnorix, frère de Divitiacus, être désigné par ce discours de Liscus; mais, parce qu'il ne-voulait-pas ces faits être mis-en-avant plusieurs étant-présents, il congédie promptement le conseil, retient Liscus; [choses, il fait-des-questions à lui seul sur ce, qu'il avait dites dans l'assemblée. Il (Liscus) parle plus librement et plus hardiment. Il demande ces-mêmes choses à d'autres secrètement; il reconnaît les faits être vrais. « Dumnorix lui-même, d'une audace suprême, d'un grand crédit auprès du peuple à-cause-de sa libéralité, être désireux d'un état-de-choses nouveau; avoir depuis plusieurs années les péages et tous les autres revenus des Éduens rachetés (affermés) à petit (bas) prix, parce que, lui enchérissant,

licente contra liceri audeat nemo. His rebus et suam rem familiarem auxisse, et facultates ad largiendum magnas comparasse; magnum numerum equitatus suo sumptu semper alere et circum se habere; neque solum domi, sed etiam apud finitimas civitates largiter posse; atque hujus potentiae causa matrem in Biturigibus homini illic nobilissimo ac potentissimo collocasse; ipsum ex Helvetiis uxorem habere; sororem ex matre et propinquas suas nuptum in alias civitates collocasse; favere et cupere Helvetiis propter eam affinitatem; odisse etiam suo nomine Cæsarem et Romanos, quod eorum adventu potentia ejus diminuta et Divitiacus frater in antiquum locum gratiae atque honoris sit restitutus. Si quid accidat Romanis, summam in spem regni per Helvetios obtinendi venire; imperio populi Romani non modo de regno, sed etiam de ea, quam habeat, gratia desperare.» Reperiebat etiam in

enchérir. Il avait par là grossi sa fortune et ramassé de quoi fournir à ses immenses largesses : il entretenait à ses frais un grand nombre de cavaliers qu'il avait sans cesse autour de lui. Et ce n'était pas seulement chez les Éduens, mais aussi dans les cités voisines, qu'il avait une puissante influence. Pour l'étendre, il avait marié sa mère à un des hommes les plus nobles et les plus puissants chez les Bituriges, pris lui-même une Helvétienne pour femme, et choisi dans d'autres cités des époux à sa sœur utérine et à ses parentes. Il aimait et favorisait les Helvétiens, à cause de cette alliance : il haïssait personnellement César et les Romains, parce que leur arrivée avait diminué son pouvoir et rendu à Divitiacus, son frère, son crédit et ses honneurs d'autrefois. Que les Romains éprouvassent quelque revers, il avait tout espoir de parvenir à la royauté, avec l'aide des Helvétiens, tandis que, sous la domination romaine, il ne pouvait espérer ni de régner, ni même de conserver ce qu'il avait de puissance. » César

nemo audeat liceri contra. His rebus et auxisse suam rem familiarem, et comparasse magnas facultates ad largiendum; semper alere suo sumptu et habere circum se magnum numerum equitatus; neque solum posse largiter domi, sed etiam apud civitates finitimas; atque causa hujus potentiae collocasse matrem in Biturigibus homini nobilissimo ac potentissimo illic; ipsum habere uxorem ex Helvetiis; collocasse nuptum in alias civitates sororem ex matre et suas propinquas; favere et cupere Helvetiis propter eam affinitatem; odisse etiam suo nomine Cæsarem et Romanos, quod adventu eorum potentia ejus diminuta sit et Divitiacus frater restitutus in antiquum locum gratiae atque honoris. Si quid accidat Romanis, venire in summam spem obtinendi regni per Helvetios; imperio populi Romani desperare non modo de regno, sed etiam de ea gratia, quam habeat. » Cæsar reperiebat etiam personne n'osait enchérir en-opposition Par ces moyens *lui* et avoir accru son bien de-famille, et avoir amassé de grandes ressources pour faire-des-largesses; toujours nourrir à ses frais et avoir autour de lui un grand nombre de cavalerie (cavaliers); et non-seulement pouvoir (avoir du crédit) grandement à la maison (dans son pays), mais encore auprès des cités voisines; et dans l'intérêt de ce pouvoir avoir établi (marié) *sa* mère chez les Bituriges à un homme très-noble et très-puissant là; lui-même avoir une épouse de chez les Helvétiens; avoir établi pour se marier dans d'autres cités *sa* sœur de mère et ses parentes; être-favorable et faire-des-souhaits pour les Helvétiens à-cause-de cette alliance; haïr aussi en son nom (personnellement) César et les Romains, parce que par l'arrivée d'eux la puissance de lui avait été diminuée et Divitiacus *son* frère rétabli dans *son* antique place (rang) de crédit et d'honneur. Si quelque chose arrivait aux Romains, *lui* venir au plus haut espoir d'occuper la royauté à-l'aide-des Helvétiens: sous l'empire du peuple romain *lui* désespérer non-seulement de la royauté, mais même de ce crédit, qu'il possédait. » Cæsar découvrait aussi

quærendo Cæsar, quod prælium equestre ¹ adversum paucis ante diebus esset factum, initium ejus fugæ factum a Dumnorige atque ejus equitibus (nam equitatu, quem auxilio Cæsari Ædui miserant, Dumnorix præerat); eorum fuga reliquum esse equitatum perterritum.

XIX. Quibus rebus cognitis, quum ad has suspiciones certissimæ res accederent, quod per fines Sequanorum Helvetios transduxisset, quod obsides inter eos dandos curasset, quod ea omnia non modo injussu suo et civitatis, sed etiam inscientibus ipsis fecisset, quod a magistratu Æduorum accusaretur, satis esse causæ arbitratur quare in eum aut ipse animadverteret, aut civitatem animadvertere juberet. His omnibus rebus unum repugnabat, quod Divitiaci fratris summum in populum Romanum studium, summam in se voluntatem, egregiam fidem, justitiam, temperantiam cognoverat : nam,

découvrit encore par ses questions que, dans le malheureux combat de cavalerie qui avait eu lieu quelques jours auparavant, la déroute avait commencé par Dumnorix et les siens (car il commandait la cavalerie auxiliaire envoyée par les Éduens à César), et que leur fuite avait jeté la terreur dans tout le reste. »

XIX. D'après ces renseignements, comme des faits certains se joignaient aux présomptions, que Dumnorix avait fait traverser aux Helvétiens le pays des Séquaniens, que par son entremise les deux peuples s'étaient donné mutuellement des otages, qu'il avait fait tout cela non-seulement sans l'ordre de César et des Éduens, mais encore à leur insu, et que le premier magistrat de la cité l'accusait, César croyait avoir assez de motifs pour sévir lui-même, ou pour ordonner à la cité de sévir. Une seule chose l'arrêtait ; il connaissait le dévouement absolu du frère de Dumnorix, Divitiacus, au peuple romain, son ardent attachement pour sa personne, sa fidélité à l'é-

in quærendo,
quod prælium equestre
adversum
factum esset
paucis diebus ante,
initium ejus fugæ
factum a Dumnorige
atque equitibus ejus
(nam Dumnorix præerat
equitatu
quem Ædui miserant
auxilio Cæsari) ;
reliquum equitatum
perterritum esse
fuga eorum.

XIX. Quibus rebus
cognitis,
quum res certissimæ
accederent
ad has suspiciones,
quod transduxisset
Helvetios
per fines Sequanorum,
quod curasset
obsides dandos inter eos,
quod fecisset omnia ea
non modo injussu suo
et civitatis,
sed etiam ipsis
inscientibus,
quod accusaretur
a magistratu Æduorum,
arbitratur
satis causæ esse
quare aut ipse
animadverteret in eum,
aut juberet
civitatem animadvertere.
Unum repugnabat
omnibus his rebus,
quod cognoverat
studium summum
Divitiaci fratris
in populum Romanum,
voluntatem summam in se,
fidem egregiam,
justitiam, temperantiam :

en interrogeant,
en ce qu'un combat de-cavalerie
contraire (malheureux)
avait été fait (livré)
peu-de jours auparavant,
le commencement de cette fuite
avoir été fait par Dumnorix
et les cavaliers de lui
(car Dumnorix commandait
la cavalerie
que les Eduens avaient envoyée
au secours à César) ;
le reste-de la cavalerie
avoir été épouvanté
par la fuite d'eux.

XIX. Lesquels faits
étant connus,
comme des faits très-certains
s'ajoutaient
à ces soupçons,
savoir qu'il avait fait-passer
les Helvétiens
à travers le territoire des Séquaniens,
qu'il avait pris-soin
d'otages devant être donnés entre eux,
qu'il avait fait toutes ces choses
non-seulement sans-l'ordre de-lui (César)
et de la cité,
mais même eux-mêmes (César et la cité)
ne-le-sachant-pas,
qu'il était accusé
par le magistrat des Éduens,
il (César) pensait
assez de motif (un motif suffisant) être
pour que ou lui-même
il sévît contre lui,
ou il ordonnât
la cité sévir.
Une seule chose combattait
tous ces motifs,
qu'il connaissait
le dévouement très-haut
de Divitiacus frère de Dumnorix
envers le peuple romain, [même,
sa bienveillance très-haute envers lui-
sa bonne-foi distinguée,
sa justice, sa modération :

ne ejus supplicio Divitiaci animum offenderet, verebatur. Itaque, priusquam quidquam conaretur, Divitiacum ad se vocari jubet, et, quotidianis interpretibus remotis, per C. Valerium Procillum, principem Galliæ provinciæ, familiarem suum, cui summam omnium rerum fidem habebat, cum eo colloquitur; simul commonefacit quæ, ipso præsentem, in concilio Gallorum de Dumnorige sint dicta, et ostendit quæ separatim quisque de eo apud se dixerit: petit atque hortatur ut, sine ejus offensione animi, vel ipse de eo, causa cognita, statuât, vel civitatem statuere jubeat.

XX. Divitiacus multis cum lacrymis, Cæsarem complexus, obsecrare cœpit « Ne quid gravius in fratrem statueret; scire se illa esse vera, nec quemquam ex eo plus quam se doloris capere, propterea quod, quum ipse gratia plurimum domi

preuve, sa justice et sa modération. Il craignait de l'affliger en envoyant son frère au supplice. Avant de passer outre, il le fait donc appeler, renvoie ses interprètes ordinaires et, pour s'entretenir avec lui, se sert de C. Valérius Procillus, le premier de la province de Gaule, dans lequel il avait toute confiance. Il rappelle à Divitiacus ce que, dans l'assemblée des Éduens, on a dit devant lui de Dumnorix; il lui fait part des divers renseignements qu'il a reçus en particulier, et lui demande avec instance de ne point s'affliger si, après information, il statue lui-même ou donne ordre à la cité de statuer sur le coupable.

XX. Divitiacus, baigné de larmes, serre César dans ses bras et le conjure de n'être point trop sévère pour son frère. « Il sait qu'on a dit vrai, et personne n'en est plus désolé que lui; car c'est au grand

nam verebatur
ne supplicio ejus
offenderet
animum Divitiaci.
Itaque,
priusquam conaretur
quidquam,
jubet Divitiacum
vocari ad se, [nis
et, interpretibus quotidiana-
remotis,
colloquitur cum eo
per C. Valerium Procillum,
principem
provinciæ Galliæ,
suum familiarem,
cui habebat fidem summam
omnium rerum;
simul commonefacit
quæ dicta sint
de Dumnorige,
ipso præsentem,
in concilio Gallorum,
et ostendit quæ quisque
dixerit separatim apud se
de eo:
petit atque hortatur
ut, sine offensione
animi ejus,
vel ipse
statuat de eo,
causa cognita,
vel jubeat
civitatem statuere.

XX. Divitiacus,
complexus Cæsarem,
cœpit obsecrare
cum lacrymis multis
« Ne statueret quid
gravius
in fratrem;
se scire
illa esse vera,
nec quemquam capere ex eo
plus doloris quam se,
propterea quod,
quum ipse posset plurimum

car il craignait
que par le supplice de lui (Dumnorix)
il n'offensât
le cœur de Divitiacus.
En-conséquence,
avant qu'il n'entreprît
quoi-que-ce-fût,
il ordonne Divitiacus
être appelé vers lui,
et, les interprètes de-chaque-jour
ayant été écartés,
il s'entretient avec lui [cillus,
par-l'intermédiaire-de C. Valérius Pro-
le premier
de la province de Gaule,
son familier,
en qui il avait la confiance la plus haute
de (en) toutes choses;
en-même-temps il lui rappelle
quelles choses avaient été dites
de Dumnorix,
lui-même (Divitiacus) étant présent,
dans le conseil des Gaulois,
et lui découvre quelles choses chacun
avait dites séparément auprès de lui-
sur lui (Dumnorix): [même (César)
il lui demande et l'exhorte
que, sans offense
du cœur de lui (Divitiacus),
ou lui-même (César)
puisse statuer sur lui (Dumnorix).
la cause étant instruite,
ou puisse ordonner
la cité statuer.

XX. Divitiacus,
ayant embrassé César,
se mit à le supplier
avec des larmes abondantes
« Qu'il ne décidât pas quelque chose
trop sévèrement
contre son frère;
lui-même (Divitiacus) savoir
ces choses qu'on avait dites être vraies,
et qui-que-ce-soit ne pas concevoir de cela
plus de douleur que lui-même,
parce que, [grandement
comme lui-même était-puissant très-

atque in reliqua Gallia, ille minimum propter adolescentiam posset, per se crevisset; quibus opibus ac nervis non solum ad minuendam gratiam, sed pæne ad perniciem suam uteretur: sese tamen et amore fraterno et existimatione vulgi commoveri. Quod si quid ei a Cæsare gravius accidisset, quum ipse eum locum amicitiae apud eum teneret, neminem existimaturum non sua voluntate factum: qua ex re futurum uti totius Galliae animi a se averterentur. » Hæc quum pluribus verbis flens a Cæsare peteret, Cæsar ejus dextram prendit; consolatus rogat finem orandi faciat; tanti ejus apud se gratiam esse ostendit, uti et reipublicae injuriam et suum dolorem ejus voluntati ac precibus condonet. Dumnorigem ad se vocat; fratrem adhibet; quæ in eo reprehendat, ostendit; quæ ipse intelligat, quæ civitas queratur, proponit;

crédit dont il jouit dans sa cité et dans le reste de la Gaule que Dumnorix a dû son élévation, dans un temps où, par sa jeunesse, il n'avait aucune influence; et ce frère employait ses richesses et son pouvoir, non-seulement à ruiner le crédit de Divitiacus, mais encore à préparer sa perte. Cependant la force du sang et l'opinion publique l'emportaient. Si César traitait Dumnorix avec rigueur au moment même où Divitiacus était si avant dans son amitié, personne ne croirait que ce fût malgré Divitiacus, ce qui lui attirerait l'aversion de toute la Gaule. » Il continuait, tout en pleurs, ce discours suppliant; mais César lui prend la main, le rassure, et le prie de mettre fin à ses instances; il lui déclare que telle est son affection pour lui, qu'il sacrifie à ses désirs et à ses prières le ressentiment de la république et sa propre indignation. Il fait venir Dumnorix et, en présence de son frère, il lui apprend les sujets de son mécontentement; il lui découvre et ce qu'il sait et ce dont se plaint sa cité; il l'avertit

gratia
domi
atque in reliqua Gallia,
ille posset minimum
propter adolescentiam,
crevisset per se;
quibus opibus ac nervis
uteretur non solum
ad minuendam gratiam,
sed pæne
ad perniciem suam:
sese tamen commoveri
amore fraterno
et existimatione vulgi.
Quod si quid
accidisset ei gravius
a Cæsare,
quum ipse
teneret eum locum amicitiae
apud eum,
neminem existimaturum
non factum
voluntate sua:
ex qua re futurum
uti animi totius Galliae
avertentur a se. »
Quum flens
peteret hæc a Cæsare
pluribus verbis,
Cæsar
prendit dextram ejus;
consolatus
rogat faciat finem
orandi;
ostendit gratiam ejus
esse tanti apud se,
uti condonet
voluntati ac precibus ejus
et injuriam reipublicae
et suum dolorem.
Vocat ad se Dumnorigem;
adhibet fratrem;
ostendit
quæ reprehendat in eo;
proponit
quæ ipse intelligat,
quæ civitas queratur;

par son crédit
dans sa patrie
et dans le reste de la Gaule,
et que celui-là (Dumnorix) pouvait très-
à-cause de sa jeunesse, [peu
il avait grandi à l'aide de lui-même;
desquelles ressources et desquels nerfs
il usait non-seulement [(forces)
pour diminuer le crédit de Divitiacus,
mais presque
pour la perte de lui (Divitiacus):
lui-même cependant être touché
par l'amour fraternel
et par l'opinion du vulgaire.
Que si quelque chose [rement
était arrivée à lui (Dumnorix) plus sévère-
de-la-part de César,
tandis que lui-même (Divitiacus)
occupait ce rang d'amitié
auprès de lui (César),
personne ne devoir estimer
cela n'avoir pas été fait
de la volonté de lui (Divitiacus):
de laquelle chose devoir être (il résultait)
que les cœurs de toute la Gaule
se détourneraient de lui. »
Comme en pleurant
il demandait ces choses à César
en plus-de paroles,
César
prend la main droite de lui;
l'ayant consolé
il le prie qu'il fasse fin (qu'il cesse)
de plaider;
il montre le crédit de lui [même,
être d'un si-grand prix auprès de lui-
qu'il fasse-remise
à la volonté et aux prières de lui
et de l'injure de la république
et de son propre ressentiment.
Il appelle vers lui Dumnorix;
il fait-assister son frère;
il lui montre
ce qu'il reprend en lui;
il lui expose
ce que lui-même voit (sait),
ce dont la cité se plaint;

monet ut in reliquum tempus omnes suspiciones vitet; præterita se Divitiaco fratri condonare dicit. Dumnorigi custodes ponit, ut, quæ agat, quibuscum loquatur, scire possit.

XXI. Eodem die ab exploratoribus certior factus hostes sub monte consedisse millia passuum ab ipsius castris octo¹, qualis esset natura montis et qualis in circuitu ascensus, qui cognoscerent, misit. Renuntiatum est facilem esse. De tertia vigilia, T. Labienum, legatum pro prætore, cum duabus legionibus et iis ducibus, qui iter cognoverant, summum jugum montis ascendere jubet; quid sui consilii sit, ostendit. Ipse de quarta vigilia eodem itinere, quo hostes ierant, ad eos contendit, equitatumque omnem ante se mittit. P. Considius, qui rei militaris peritissimus habebatur, et in exercitu L. Sullæ, et postea in M. Crassi fuerat, cum exploratoribus præmittitur.

d'éviter, à l'avenir, d'éveiller le soupçon, et ajoute qu'il doit le pardon du passé à son frère Divitiacus. Puis il le fait observer, pour connaître et ce qu'il ferait et quelles personnes il entretiendrait.

XXI. Le même jour, instruit par ses éclaireurs que l'ennemi s'est arrêté au pied d'une montagne, à huit milles de son camp, il envoie reconnaître la position et l'accès des hauteurs sur tous les points. On lui rapporte que cet accès est facile. A la troisième veille, il ordonne au propréteur Labiénus de gagner le sommet de la montagne avec deux légions et les guides qui avaient reconnu le chemin, et le met au fait de son projet. Lui-même, à la quatrième veille, il marche aux ennemis par la route qu'ils avaient suivie, et se fait précéder de toute sa cavalerie, que devançait, à la tête des éclaireurs, P. Considius, qui passait pour être fort expérimenté dans l'art militaire, et qui avait servi d'abord sous Sylla, ensuite sous Crassus.

monet
ut in reliquum tempus
vitet omnes suspiciones;
dicit se condonare præterita
Divitiaco fratri.

Ponit custodes
Dumnorigi,
ut possit scire
quæ agat,
quibuscum loquatur.

XXI. Eodem die
factus certior
ab exploratoribus
hostes consedisse
sub monte
octo millia passuum
a castris ipsius,
misit qui cognoscerent
qualis esset natura montis
et qualis ascensus
in circuitu.

Renuntiatum est
esse facilem.
De tertia vigilia,
jubet T. Labienum,
legatum pro prætore,
ascendere jugum summum
montis
cum duabus legionibus
et iis ducibus,
qui cognoverant iter;
ostendit
quid sit sui consilii.

Ipse de quarta vigilia
eodem itinere,
quo hostes ierant,
contendit ad eos,
mittitque ante se
omnem equitatum.

P. Considius,
qui habebatur peritissimus
rei militaris,
et fuerat
in exercitu L. Sullæ,
et postea in M. Crassi,
præmittitur
cum exploratoribus.

il l'avertit
que pour le reste-du temps
il évite tous les soupçons;
il dit lui-même faire-remise du passé
à Divitiacus son frère.

Il établit des surveillants
à Dumnorix,
afin qu'il puisse savoir
quelles choses il fait,
avec quelles gens il s'entretient.

XXI. Le même jour
fait mieux-informé (instruit)
par ses éclaireurs
les ennemis s'être établis
au-pied-d'une montagne
à huit milliers de pas
du camp de lui-même,
il envoya des gens qui devaient reconnaître
quelle était la nature de la montagne
et quelle était la montée
dans le tour.

Il lui fut rapporté
la montée être facile.
A la troisième veille,
il ordonne T. Labiénus,
lieutenant propréteur,
gravier le sommet le plus haut
de la montagne
avec deux légions
et ces (les) guides,
qui avaient reconnu la route;
il lui découvre
quelle chose est de (dans) son dessein.
Lui-même à la quatrième veille
par la même route,
par laquelle les ennemis avaient marché,
se dirige vers eux,
et envoie devant lui-même
toute la cavalerie.

P. Considius,
qui était tenu pour très-expérimenté
dans l'art militaire,
et avait été (avait servi)
dans l'armée de L. Sylla,
et après-cela dans celle de M. Crassus,
est envoyé-en-avant
avec des éclaireurs.

XXII. Prima luce, quum summus mons a T. Labieno tene-
retur, ipse ab hostium castris non longius mille et quingentis
passibus¹ abesset, nequè, ut postea ex captivis comperit, aut
ipsius adventus aut Labieni cognitus esset, Considius equo
admisso ad eum accurrit; dicit montem, quem a Labieno
occupari voluerit, ab hostibus teneri; id se a Gallicis armis
atque insignibus cognovisse. Cæsar suas copias in proximum
collem subducit, aciem instruit. Labienus, ut erat ei præcep-
tum a Cæsare ne prælium committeret, nisi ipsius copiæ
prope hostium castra visæ essent, ut undique uno tempore in
hostes impetus fieret, monte occupato, nostros expectabat
prælioque abstinebat. Multo denique die² per exploratores
Cæsar cognovit et montem a suis teneri, et Helvetios castra
movisse, et Considium, timore perterritum, quod non vidisset,
pro viso sibi renuntiasset. Eo die, quo consuebat intervallo

XXII. Au point du jour, au moment où Labiénus était maître des
hauteurs et où César n'était plus qu'à quinze cents pas du camp de
l'ennemi, qui, comme on l'apprit ensuite des prisonniers, n'était in-
struit ni de son approche ni de celle de Labiénus, Considius accourt
à bride abattue pour dire que la montagne qui devait être occupée par
Labiénus l'était par les Gaulois; qu'il avait reconnu leurs armes et
leurs enseignes. César retire son armée sur une colline voisine et s'y
met en bataille. Labiénus, qui avait ordre de n'engager le combat
que lorsqu'il verrait les forces de César à portée du camp des enne-
mis, afin qu'on chargeât les Helvétiens en même temps de toutes
parts, avait pris possession de la montagne, attendait le reste de l'ar-
mée et n'attaquait pas. Enfin il était grand jour quand César apprit
par ses éclaireurs et que les siens occupaient la montagne, et que les
Gaulois avaient levé leur camp, et que Considius, frappé de terreur,
avait dit avoir vu ce qu'il n'avait pas vu. César suivit ce jour-là les

XXII. Prima luce,
quum summus mons
teneretur a T. Labieno,
ipse abesset
a castris hostium
non longius mille
et quingentis passibus,
neque adventus aut ipsius
aut Labieni
cognitus esset,
ut comperit postea
ex captivis,
Considius accurrit ad eum
equo admisso;
dicit collem
quem voluerit occupari
a Labieno
teneri ab hostibus;
se cognovisse id
ab armis
atque insignibus Gallicis.
Cæsar subducit suas copias
in collem proximum,
instruit aciem.
Labienus,
ut præceptum erat ei
a Cæsare
ne committeret prælium,
nisi copiæ ipsius
visæ essent
prope castra hostium,
ut impetus fieret in hostes
undique uno tempore,
monte occupato,
expectabat nostros
abstinebatque prælio.
Denique die multo
Cæsar cognovit
per exploratores
et montem teneri a suis,
et Helvetios
movisse castra,
et Considium,
perterritum timore,
renuntiasset sibi pro viso
quod non vidisset.
Eo die

XXII. A la première lueur *du jour*,
comme le sommet de la montagne
était occupé par T. Labiénus,
que lui-même (César) était éloigné
du camp des ennemis
non plus loin que mille
et cinq-cents pas,
et que l'arrivée ou de lui-même
ou de Labiénus
n'était pas connue,
comme il l'apprit ensuite
des captifs,
Considius accourt vers lui
avec son cheval lancé;
il lui dit la colline
qu'il avait voulu être occupée
par Labiénus
être possédée par les ennemis;
lui-même (Considius) avoir reconnu cela
à des armes
et des enseignes gauloises.
César retire ses troupes
sur la colline la plus proche,
et range son ordre-de-bataille.
Labiénus,
comme il avait été prescrit à lui
par César
qu'il n'engageât pas le combat,
à moins que les troupes de lui-même
n'eussent été vues
près du camp des ennemis,
afin que l'attaque se fit contre les ennemis
de-tous-côtés en un-seul temps,
la montagne ayant été occupée par lui,
attendait nos soldats
et s'abstenait du combat.
Enfin le jour étant avancé
César apprit
par les éclaireurs
et la montagne être occupée par les siens,
et les Helvétiens
avoir mis-en-mouvement (levé) le camp.
et Considius,
tout-effrayé par la peur,
avoir rapporté à lui-même (César) pour vu
ce qu'il n'avait pas vu.
Ce jour-là

hostes sequitur, et millia passuum tria¹ ab eorum castris castra ponit.

XXIII. Postridie ejus diei, quod omnino biduum supererat, quum exercitu frumentum metiri oporteret, ac quod a Bibracte², oppido Æduorum longe maximo ac copiosissimo, non amplius millibus passuum decem et octo³ aberat, rei frumentariæ prospiciendum existimavit, iter ab Helvetiis avertit ac Bibracte ire contendit. Ea res per fugitivos L. Æmilii, decurionis⁴ equitum Gallorum, hostibus nuntiatur. Helvetii, seu quod timore perterritos Romanos discedere a se existimarent, eo magis quod pridie, superioribus locis occupatis, prælium non commovissent, sive eo quod re frumentaria intercludi posse confiderent, commutato consilio atque itinere converso, nostros a novissimo agmine insequi ac lacessere cœperunt.

XXIV. Postquam id animum advertit,¹ copias suas Cæsar in proximum collem subducit, equitatumque, qui sustineret

ennemis à la distance ordinaire, et campa à trois milles de leur camp.

XXIII. Le lendemain, comme il fallait absolument dans deux jours distribuer le blé à l'armée, et que Bibracte, ville sans contredit la plus grande et la plus riche des Éduens, n'était qu'à dix-huit milles, César crut devoir s'occuper des vivres, et, se détournant de la route des Helvétiens, il se dirigea vers Bibracte. Les ennemis en furent instruits par des déserteurs de L. Émilius, décurion dans la cavalerie gauloise. Les Helvétiens, soit qu'ils attribuassent notre retraite à la crainte, d'autant mieux que, la veille, maîtres des hauteurs, nous n'avions pas engagé le combat, soit qu'ils espérassent nous couper les vivres, changèrent alors de plan, quittèrent leur première position, et se mirent à suivre et à harceler notre arrière-garde.

XXIV. Voyant cela, César retira ses troupes sur la colline la plus voisine et envoya sa cavalerie pour soutenir le choc de l'ennemi. Ce-

sequitur hostes
intervallo quo consue-
rat, et ponit castra
tria millia passuum
a castris eorum.

XXIII. Postridie ejus diei, quod biduum omnino supererat, quum oporteret metiri frumentum exercitu, ac quod aberat a Bibracte, oppido longe maximo et copiosissimo Æduorum, non amplius decem et octo millibus passuum, existimavit prospiciendum rei frumentariæ, avertit iter ab Helvetiis ac contendit ire Bibracte. Ea res nuntiatur hostibus per fugitivos L. Æmilii, decurionis equitum Gallorum. Helvetii, seu quod existimarent Romanos perterritos timore discedere a se, eo magis quod pridie, locis superioribus occupatis, non commovissent prælium, sive eo quod confiderent posse intercludi re frumentaria, consilio commutato atque itinere converso, cœperunt insequi ac lacessere nostros a novissimo agmine.

XXIV. Postquam advertit animum id, Cæsar subducit suas copias in collem proximum, misitque equitatum,

il suit les ennemis
à la distance à laquelle il avait coutume,
et place son camp
à trois milliers de pas
du camp d'eux.

XXIII. Le lendemain de ce jour, parce que deux-jours en tout restaient, jusqu'au moment où il faudrait mesurer le blé à l'armée, et parce qu'il était éloigné de Bibracte, ville de loin (beaucoup) la plus grande et la plus riche des Éduens, pas plus que de dix et huit milliers de pas, il estima qu'il fallait pourvoir à la provision de blé, détourna sa route des Helvétiens et se mit en marche pour aller à Bibracte. Ce fait est annoncé aux ennemis par des déserteurs de L. Émilius, décurion des cavaliers gaulois. Les Helvétiens, soit qu'ils pensassent les Romains frappés de crainte s'éloigner d'eux, d'autant plus que la veille, des lieux plus élevés ayant été occupés, ils n'avaient pas mis en branle le combat, soit parce qu'ils avaient confiance les Romains pouvoir être coupés de la provision de blé, leur dessein ayant été changé et leur route retournée, commencèrent à poursuivre et à harceler nos soldats du dernier corps.

XXIV. Après que [qué cela, il eut tourné son esprit vers (eut remar- Cæsar retire ses troupes sur la colline la plus proche, et il envoya la cavalerie,

hostium impetum, misit. Ipse interim in colle medio triplicem aciem instruxit legionum quatuor veteranorum, ita uti supra se in summo jugo duas legiones, quas in Gallia citeriore proxime conscripserat¹, et omnia auxilia collocaret : ac totum montem hominibus compleri, et interea sarcinas in unum locum conferri, et eum ab his, qui in superiore acie constiterant, muniri jussit. Helvetii, cum omnibus suis carris secuti, impedimenta in unum locum contulerunt; ipsi confertissima acie, rejecto nostro equitatu, phalange facta², sub primam nostram aciem successerunt.

XXV. Cæsar, primum suo, deinde omnium ex conspectu remotis equis, ut æquato omnium periculo spem fugæ tolleret, cohortatus suos, prælium commisit. Milites, e loco superiore pilis missis, facile hostium phalangem perfrugerunt. Ea disjecta, gladiis dstrictis in eos impetum fecerunt. Gallis magno ad pugnam erat impedimento, quod, pluribus eorum scutis

pendant il range à mi-côte, sur trois lignes, ses quatre légions de vétérans, plaçant en arrière, sur le sommet, les deux légions qu'il avait tout nouvellement levées dans la Gaule citérieure et tous les auxiliaires; il fait couvrir de soldats toute l'éminence, et fait rassembler les bagages sur un seul point, qu'il ordonne aux troupes des hauteurs de retrancher. Les Helvétiens, arrivant avec tous leurs chariots, réunissent de même leurs bagages. Leurs masses épaisses repoussent notre cavalerie, puis ils se forment en phalange, et viennent se présenter à notre première ligne.

XXV. César fait éloigner son cheval d'abord et tous les autres ensuite, pour ôter tout espoir de fuir et rendre le péril égal : il encourage ses troupes et engage le combat. Nos soldats, lançant de haut en bas leurs javelots, rompent sans peine la phalange ennemie; la voyant ébranlée, ils fondent sur les Helvétiens l'épée à la main. Une

qui sustineret impetum hostium. Ipse interim instruxit in medio colle triplicem aciem quatuor legionum veteranorum, ita uti collocaret supra se in jugo summo duas legiones, quas conscripserat proxime in Gallia citeriore, et omnia auxilia : ac jussit totum montem compleri hominibus, et interea sarcinas conferri in unum locum, et eum muniri ab his qui constiterant in acie superiore. Helvetii, secuti cum omnibus suis carris, contulerunt impedimenta in unum locum; ipsi, nostro equitatu rejecto acie confertissima, phalange facta, successerunt sub nostram primam aciem.

XXV. César, suo primum, deinde equis omnium remotis ex conspectu, ut periculo omnium æquato tolleret spem fugæ, cohortatus suos, commisit prælium. Milites, pilis missis e loco superiore, perfrugerunt facile phalangem hostium. Ea disjecta, gladiis dstrictis fecerunt impetum in eos. Erat magno impedimento

qui devait (pour) soutenir le choc des ennemis. Lui-même cependant rangea au milieu de la colline une triple ligne de quatre légions de vétérans, de-telle-sorte qu'il plaçât au-dessus de lui-même sur le sommet le plus haut les deux légions, qu'il avait enrôlées dernièrement dans la Gaule citérieure. et toutes les troupes-auxiliaires : et il ordonna toute la montagne être remplie d'hommes, et pendant-ce-temps les bagages être réunis dans un-seul endroit, et cet endroit être retranché par ceux qui avaient-pris-place dans la ligne-de-bataille la plus élevée. Les Helvétiens, ayant suivi les Romains avec tous leurs chariots, réunirent leurs bagages dans un seul endroit; eux-mêmes, notre cavalerie ayant été repoussée par eux en ligne très-serrée, la phalange étant formée, s'avancèrent sous (près de) notre première ligne.

XXV. César, son cheval d'abord, puis les chevaux de tous ayant été éloignés de la vue, afin que le péril de tous étant rendu-égal il ôtât l'espoir de la fuite, ayant exhorté les siens, engagea le combat. Les soldats, des javelots étant lancés d'un lieu plus élevé, rompirent facilement la phalange des ennemis. Celle-ci ayant été dispersée, les épées étant tirées ils firent irruption sur eux. Ceci était à grand embarras

uno ictu pilorum transfixis et colligatis, quum ferrum se inflexisset, neque evellere, neque, sinistra impedita, satis commode pugnare poterant; multi ut, diu jactato brachio, præoptarent scutum manu emittere et nudo corpore pugnare. Tandem vulneribus defessi, et pedem referre, et, quod mons suberat circiter mille passuum, eo se recipere cœperunt. Capto monte et succedentibus nostris, Boii et Tulingi, qui hominum millibus circiter quindecim agmen hostium claudebant et novissimis præsidio erant, ex itinere nostros latere aperto aggressi, circumvenere; et id conspicati Helvetii, qui in montem sese receperant, rursus instare et prælium redintegrare cœperunt. Romani conversa signa bipartito intulerunt: prima ac secunda acies, ut victis ac submotis resisteret; tertia, ut venientes exciperet.

XXVI. Ita ancipiti prælio diu atque acriter pugnatum est.

chose fort incommode pour les Gaulois, c'est qu'un seul javelot ayant souvent percé plusieurs de leurs boucliers, le fer, en se ployant, les avait cloués l'un à l'autre : ils ne pouvaient donc ni les détacher, ni combattre avec aisance, n'ayant pas le bras gauche libre. Plusieurs, après avoir fait de longs efforts, aimèrent mieux abandonner leurs boucliers et combattre nus. Enfin, épuisés de blessures, ils commencèrent à reculer, et à se retirer vers un tertre éloigné d'environ mille pas. Ils l'occupèrent; les nôtres les y suivaient, lorsqu'ils furent pris en flanc et tournés par les Boïens et les Tulinges, qui, au nombre d'environ quinze mille, fermaient l'ordre de bataille de l'ennemi et couvraient son arrière-garde. A cette vue, les Helvétiens qui avaient gagné la hauteur reviennent à la charge et renouvellent le combat. Les Romains font face et partagent leurs efforts : la première et la seconde ligne repoussent ceux que l'on a déjà vaincus et repoussés; la troisième soutient la nouvelle attaque.

XXVI. Ce double combat fut long et opiniâtre. Enfin, ne pouvant

Gallis ad pugnam, quod pluribus scutis eorum transfixis et colligatis uno ictu pilorum, quum ferrum se inflexisset, poterant neque evellere, neque, sinistra impedita, pugnare satis commode; ut multi, brachio jactato diu, præoptarent emittere scutum manu et pugnare corpore nudo. Tandem defessi vulneribus, cœperunt referre pedem, et, quod mons suberat circiter mille passuum, se recipere eo. Monte capto et nostris succedentibus, Boii et Tulingi, qui claudebant agmen hostium circiter quindecim millibus hominum et erant præsidio novissimis, aggressi nostros latere aperto ex itinere, circumvenere; et Helvetii, qui sese receperant in montem, conspicati id, cœperunt instare rursus et redintegrare prælium. Romani intulerunt bipartito signa conversa: prima ac secunda acies, ut resisteret victis et submotis; tertia, ut exciperet venientes.

XXVI. Pugnatum est ita

aux Gaulois pour le combat, que, plusieurs boucliers d'eux ayant été percés et attachés-ensemble par un seul coup des javelots, après que le fer s'était courbé, ils ne pouvaient ni l'arracher, ni, leur main gauche étant embarrassée, combattre assez aisément; tellement que beaucoup, leur bras ayant été agité longtemps, préféraient lâcher le bouclier de leur main et combattre avec un corps nu. Enfin épuisés de blessures, ils commencèrent à porter-en-arrière le pied (à reculer), et, comme une montagne était-proche environ à un millier de pas, à se retirer là. La montagne ayant été prise (occupée) et les nôtres les suivant, les Boïens et les Tulinges, qui fermaient la marche des ennemis environ avec quinze milliers d'hommes et étaient à appui aux derniers, ayant attaqué les nôtres sur leur flanc découvert pendant la marche, les entourèrent; et les Helvétiens, qui s'étaient retirés sur la montagne, ayant aperçu cela, commencèrent à nous presser de nouveau et à renouveler le combat. Les Romains portèrent-contre l'ennemi de-deux-côtés leurs étendards tournés contre eux: le premier et le second rang, pour qu'il résistât aux ennemis vaincus et repoussés; le troisième, pour qu'il reçût les ennemis arrivant.

XXVI. Il fut combattu ainsi

Diutius quum nostrorum impetus sustinere non possent, alteri se, ut cœperant, in montem receperunt; alteri ad impedimenta et carros suos se contulerunt. Nam hoc toto prælio, quum ab hora septima¹ ad vesperum pugnatum sit, aversum hostem videre nemo potuit. Ad multam noctem etiam ad impedimenta pugnatum est, propterea quod pro vallo carros objecerant, et e loco superiore in nostros venientes tela conjiciebant, et nonnulli inter carros rotasque mataras ac tragulas subiciebant, nostrosque vulnerabant. Diu quum esset pugnatum, impedimentis castrisque nostri potiti sunt. Ibi Orgetorigis filia² atque unus e filiis captus est. Ex eo prælio circiter millia hominum centum triginta superfuerunt, eaque tota nocte continenter ierunt; nullam partem noctis itinere intermisso, in fines Lingonum³ die quarto pervenerunt, quum, et propter vulnera

plus soutenir le choc de nos soldats, une partie des ennemis continue à se retirer sur la colline, l'autre se porte vers le bagage et les chariots. Pendant toute l'action, qui dura depuis la septième heure jusqu'au soir, on ne vit pas un seul ennemi tourner le dos. On se battit encore fort avant dans la nuit autour des bagages, parce que les Helvétiens, s'étant fait un retranchement de leurs chariots, se tenaient dessus pour lancer des traits sur les assaillants; ils blessèrent aussi plusieurs de nos soldats avec de longues piques et des javelines, qu'ils glissaient entre les chariots et les roues. Après un long combat, on s'empara des bagages et du camp. On y prit la fille et un des fils d'Orgétorix. Il s'échappa de cette bataille cent trente mille hommes qui, ayant marché toute cette nuit sans relâche et poursuivi leur route sans se reposer un moment, arrivèrent le quatrième jour chez les Lingons, tandis que les nôtres, arrêtés trois jours entiers

diu atque acriter prælio ancipiti. Quum non possent sustinere diutius impetus nostrorum, alteri se receperunt in montem, ut cœperant; alteri se contulerunt ad impedimenta et suos carros. Nam hoc prælio toto, quum pugnatum sit a septima hora ad vesperum, nemo potuit videre hostem aversum. Pugnatum est etiam ad noctem multam ad impedimenta, propterea quod objecerant carros pro vallo, et e loco superiore conjiciebant tela in nostros venientes, et nonnulli inter carros rotasque subiciebant mataras ac tragulas, vulnerabantque nostros. Quum pugnatum esset diu, nostri potiti sunt impedimentis castrisque. Ibi filia Orgetorigis, atque unus e filiis captus est. Centum triginta millia hominum circiter superfuerunt ex eo prælio, ieruntque continenter tota ea nocte; itinere intermisso nullam partem noctis, quarto die pervenerunt in fines Lingonum, quum nostri, longtemps et vivement dans un combat double. Comme ils ne pouvaient pas soutenir plus longtemps les attaques des nôtres, les uns se retirèrent sur la montagne, comme ils avaient commencé à le faire; les autres se transportèrent vers leurs bagages et leurs chariots. Car dans ce combat tout-entier, quand on avait combattu depuis la septième heure du jour jusqu'au soir, personne ne put voir l'ennemi détourné (tournant le dos). On combattit encore jusqu'à la nuit avancée auprès des bagages, parce qu'ils avaient mis-en-avant des chariots pour retranchement, et d'un lieu plus élevé jetaient des traits sur les nôtres qui s'avançaient, et quelques-uns entre les chariots et les roues lançaient-par-dessous des javelines et des piques, et blessaient les nôtres. Comme on avait combattu longtemps, les nôtres s'emparèrent des bagages et du camp. Là la fille d'Orgétorix fut prise, et un de ses fils fut pris. Cent trente milliers d'hommes environ survécurent à ce combat, et marchèrent sans-interruption toute cette nuit-là; la marche n'ayant été interrompue pendant aucune partie de la nuit, le quatrième jour ils parvinrent au territoire des Lingons, tandis que les nôtres,

militum, et propter sepulturam occisorum, nostri, triduum morati, eos sequi non potuissent. Cæsar ad Lingonas litteras nuntiosque misit, ne eos frumento, neve alia re juvarent : qui si juvissent, se eodem loco, quo Helvetios, habiturum. Ipse, triduo intermisso, cum omnibus copiis eos sequi cœpit.

XXVII. Helvetii, omnium rerum inopia adducti, legatos de deditioe ad eum miserunt. Qui quum eum in itinere convenissent, seque ad pedes projecissent suppliciterque locuti flentes pacem petissent, atque eos in eo loco, quo tum essent, suum adventum exspectare jussisset, paruerunt. Eo postquam Cæsar pervenit, obsides, arma, servos qui ad eos perfugissent, poposcit. Dum ea conquiruntur et conferuntur, nocte intermissa, circiter hominum millia sex ejus pagi, qui Urbigenus¹ appellatur, sive timore perterriti, ne armis traditis supplicio afficerentur, sive spe salutis inducti, quod, in tanta multitudine dediti-

par les soins dus aux blessés et par la sépulture des morts, ne pouvaient les suivre. César prévint les Lingons, par des lettres et par des envoyés, de ne leur fournir ni vivres ni quoi que ce fût ; ajoutant que, s'ils leur venaient en aide, il traiterait les Lingons comme les Helvétiens. Au bout de trois jours, il se mit avec toutes ses troupes à la poursuite des Helvétiens.

XXVII. Manquant de tout, les Helvétiens se résignèrent à envoyer des députés à César pour traiter de leur soumission. Ces députés rencontrèrent César en chemin, se jetèrent à ses pieds et, baignés de larmes, demandèrent la paix en termes suppliants. Il les chargea d'ordonner aux Helvétiens de l'attendre dans l'endroit où ils se trouvaient alors : ils obéirent. En y arrivant, César leur demanda des otages, leurs armes et les esclaves qui s'étaient réfugiés près d'eux. Tandis qu'on cherche et qu'on rassemble tous ces objets, la nuit survient. Six mille hommes du canton d'Urba, soit qu'ils craignissent d'être envoyés au supplice quand ils auraient livré leurs

et propter vulnera militum, et propter sepulturam occisorum, morati triduum, non potuissent sequi eos. Cæsar misit ad Lingonas litteras nuntiosque, ne juvarent eos frumento, neve alia re : qui si juvissent, se habiturum eodem loco, quo Helvetios. Ipse, triduo intermisso, cœpit sequi eos cum omnibus copiis.

XXVII. Helvetii, adducti inopia omnium rerum, miserunt legatos ad eum de deditioe. [eum] Qui quum convenissent in itinere, seque projecissent ad pedes locutique suppliciter flentes petissent pacem, atque jussisset eos exspectare suum adventum in eo loco, quo essent tum, paruerunt. Postquam Cæsar pervenit eo, poposcit obsides, arma, servos qui perfugissent ad eos. Dum ea conquiruntur et conferuntur, nocte intermissa, circiter sex millia hominum ejus pagi, qui appellatur Urbigenus, sive perterriti timore ne armis traditis afficerentur supplicio, sive inducti spe salutis, quod, in tanta multitudine dediticiorum,

et à-cause-des blessures des soldats, et à-cause-de la sépulture des tués, ayant tardé trois-jours, n'avaient pu suivre eux. César envoya aux Lingons des lettres et des messagers, pour qu'ils n'aidassent pas eux de blé, ou (et) pourqu'ils ne les aidassent pas d'autre s'ils les avaient aidés, il disait [chose : lui-même devoir les tenir au même rang, auquel il tenait les Helvétians. Lui-même, [valle, trois-jours ayant été laissés-en-intercommença à poursuivre eux avec toutes ses troupes.

XXVII. Les Helvétiens, amenés (déterminés) par le manque de toutes choses, envoyèrent des députés vers lui touchant leur reddition. Comme ceux-ci avaient trouvé lui en marche, et s'étaient jetés à ses pieds et ayant parlé d'une- façon-suppliante pleurant avaient demandé la paix, et qu'il avait ordonné eux attendre son arrivée dans ce lieu, dans lequel ils étaient alors, ils obéirent. Lorsque César fut arrivé là, il demanda des otages, leurs armes, les esclaves qui s'étaient réfugiés vers eux. Tandis que ces objets sont recherchés et sont réunis, la nuit ayant été laissée-en-intervalle, environ six milliers d'hommes de cette bourgade, qui est appelée bourgade d'-Urba, soit frappés de la crainte que leurs armes ayant été livrées ils ne fussent accablés du supplice, soit alléchés par l'espoir du salut, parce que, dans une si-grande multitude de gens faisant-soumission,

ciorum, suam fugam aut occultari aut omnino ignorari posse existimarent, prima nocte ex castris Helvetiorum egressi, ad Rhenum finesque Germanorum contenderunt.

XXVIII. Quod ubi Cæsar rescit, quorum per fines ierant, his, uti conquirerent, et reducerent, si sibi purgati esse vellet, imperavit; reductos in hostium numero habuit; reliquos omnes, obsidibus, armis, perfugis traditis, in deditionem accepit. Helvetios, Tulingos, Latobrigos in fines suos, unde erant profecti, reverti iussit, et quod, omnibus fructibus¹ amissis, domi nihil erat quo famem tolerarent, Allobrogibus imperavit ut iis frumenti copiam facerent; ipsos oppida vicosque quos incenderant² restituere iussit. Id ea maxime ratione fecit, quod noluit eum locum, unde Helvetii discesserant, vacare; ne propter bonitatem agrorum Germani, qui trans Rhenum incolunt, e suis finibus in Helvetiorum fines transirent, et finitimi Galliæ provinciæ Allobrogibusque essent. Boios, petentibus

armes, soit qu'ils espérassent s'échapper, comptant qu'au milieu de la foule innombrable qui se rendait ils pourraient dérober leur fuite, ou que même on ne s'en apercevrait pas, sortent du camp des Helvétiens au commencement de la nuit, et se dirigent vers le Rhin et vers les frontières de la Germanie.

XXVIII. Dès que César apprend cette fuite, il enjoint à ceux dont ils avaient traversé les terres de les chercher et de les lui ramener, s'ils voulaient être justifiés à ses yeux. Ils furent ramenés et traités en ennemis. César reçut la soumission du reste, après qu'ils eurent livré des otages, leurs armes et les transfuges. Il donna l'ordre aux Helvétiens, aux Tulinges et aux Latobriges de retourner dans leur pays; et, comme ils n'avaient rien pour vivre chez eux, ayant détruit toutes leurs récoltes, il commanda aux Allobroges de leur fournir du blé; il exigea aussi qu'ils rétablissent leurs villes et leurs bourgs incendiés. Ce qui l'engagea surtout à agir ainsi, c'est qu'il ne voulait pas que le territoire abandonné par les Helvétiens restât sans habitants, de crainte que la bonté du sol n'engageât les Germains qui habitent au delà du Rhin à désertir leur pays pour celui des Helvétiens, ce qui les aurait rendus limitrophes de la province romaine et des Allobroges. Les Éduens désirant fixer chez eux les

existimarent suam fugam posse aut occultari aut omnino ignorari, egressi ex castris Helvetiorum prima nocte, contenderunt ad Rhenum finesque Germanorum.

XXVIII. Ubi Cæsar rescit quod, imperavit his per fines quorum ierant uti conquirent, et reducerent, si vellent esse purgati sibi; habuit in numero hostium reductos; accepit in deditionem omnes reliquos, obsidibus, armis, perfugis traditis. Jussit Helvetios, Tulingos, Latobrigos, reverti in suos fines, unde profecti erant, et quod, omnibus fructibus amissis, nihil erat domi, quo tolerarent famem, imperavit Allobrogibus uti facerent iis copiam frumenti; jussit ipsos restituere oppida vicosque quos incenderant. Fecit id ea ratione maxime, quod noluit eum locum, unde Helvetii discesserant, vacare; ne propter bonitatem agrorum Germani, qui incolunt trans Rhenum, transirent e suis finibus in fines Helvetiorum, et essent finitimi provinciæ Galliæ Allobrogibusque.

ils présumaient leur fuite pouvoir ou être cachée ou absolument être ignorée, étant sortis du camp des Helvétiens au commencement de la nuit, se dirigèrent vers le Rhin et le territoire des Germains.

XXVIII. Dès que César eut appris cela, il commanda à ceux par le territoire desquels ils avaient marqué qu'ils les recherchaient, et les ramenassent, s'ils voulaient être justifiés devant lui; il tint au nombre des ennemis [même : eux] ramenés; il reçut à soumission tous les autres, des otages, les armes, les transfuges ayant été livrés. Il ordonna les Helvétiens, les Tulinges, les Latobriges, retourner sur leur territoire, d'où ils étaient partis, et parce que, toutes les récoltes ayant été perdues, rien n'était à eux dans leur demeure, avec quoi ils pussent supporter la faim, il commanda aux Allobroges qu'ils fissent (fournissent) à eux provision de blé; il ordonna eux-mêmes rétablir les villes et les bourgs qu'ils avaient incendiés. Il fit cela par cette raison surtout, qu'il ne voulut pas cette contrée, d'où les Helvétiens s'étaient éloignés, rester-inoccupée; de peur que à-cause-de la bonté des terres les Germains, qui habitent au delà du Rhin, ne passassent de leur territoire sur le territoire des Helvétiens, et ne fussent limitrophes à la province de Gaule et aux Allobroges.

Æduis, quod egregia virtute erant cogniti, ut in finibus suis collocarent, concessit : quibus illi agros dederunt, quosque postea in parem juris libertatisque conditionem, atque ipsi erant, receperunt.

XXIX. In castris Helvetiorum tabulæ repertæ sunt, litteris Græcis confectæ, et ad Cæsarem relatae, quibus in tabulis nominatim ratio confecta erat, qui numerus domo exisset eorum, qui arma ferre possent; et item separatim pueri, senes mulieresque. Quarum omnium rerum summa erat, capitum Helvetiorum millia ducenta tria et sexaginta, Tulingorum millia sex et triginta, Latobrigorum quatuordecim, Rauracorum tria et viginti, Boiorum duo et triginta; ex his, qui arma ferre possent, ad millia duo et nonaginta. Summa omnium fuerunt ad millia trecenta octo et sexaginta. Eorum, qui domum redierunt, censu habito, ut Cæsar imperaverat, repertus est numerus millium centum et decem.

Boïens, célèbres pour leur brillante valeur, César le permit : ce peuple reçut des terres et fut admis par la suite à partager en toute égalité les droits et la liberté des Éduens.

XXIX. On trouva dans le camp des Helvétiens, et l'on remit à César, des registres écrits en caractères grecs, contenant un état nominatif de tous les individus en état de porter les armes qui avaient quitté leur pays, et séparément celui des enfants, des vieillards et des femmes. Le total était de deux cent soixante-trois mille Helvétiens, de quatorze mille Latobriges, de vingt-deux mille Rauragues et de trente-deux mille Boïens, dont quatre-vingt-douze mille hommes en état de porter les armes. Le nombre total s'élevait donc à trois cent soixante-huit mille. D'après le recensement que César avait ordonné, le nombre de ceux qui retournèrent chez eux se trouva être de cent dix mille.

Concessit Æduis petentibus ut collocarent in suis finibus Boïos, quod erant cogniti virtute egregia : quibus illi dederunt agros, quosque postea receperunt in conditionem parem juris ac libertatis atque ipsi erant.

XXIX. Tabulæ confectæ litteris Græcis repertæ sunt in castris Helvetiorum, et relatae ad Cæsarem, in quibus tabulis ratio confecta erat nominatim, qui numerus, qui possent ferre arma, exisset domo eorum; et item separatim pueri, senes mulieresque. Quarum rerum omnium summa erat, ducenta tria et sexaginta millia capitum Helvetiorum, sex et triginta millia Tulingorum, quatuordecim Latobrigorum, tria et viginti Rauracorum, duo et triginta Boiorum; ex his, qui possent ferre arma, ad duo et nonaginta millia. Summa omnium fuerunt ad trecenta octo et sexaginta millia. Numerus eorum qui redierunt domum, censu habito, ut Cæsar imperaverat, repertus est centum et decem millium.

Il accorda aux Éduens le demandant qu'ils établissent sur leur territoire les Boïens, parce qu'ils étaient connus par leur valeur hors-ligne : auxquels ceux-là (les Éduens) donnèrent et lesquels dans-la-suite [des terres, ils admirent à une condition pareille de droit et de liberté dans laquelle aussi eux-mêmes étaient.

XXIX. Des tables confectionnées en caractères grecs furent trouvées dans le camp des Helvétiens, et rapportées à César, sur lesquelles tables le compte avait été fait nominativement, quel nombre de gens qui pouvaient porter les armes était sorti de la demeure d'eux; et de même séparément les enfants, les vieillards et les femmes. Desquelles choses toutes-ensemble le total était, deux-cent trois et soixante (soixante-trois) milliers de têtes helvétiques, six et trente (trente-six) milliers de Tulinges, quatorze milliers de Latobriges, trois et vingt (vingt-trois) de Rauragues, deux et trente (trente-deux) de Boïens; parmi ceux-ci, ceux qui pouvaient porter les armes, vers deux et quatre-vingt-dix milliers. Le total de tous furent (fut) vers trois-cent huit et soixante (soixante-huit) milliers. Le nombre de ceux qui retournèrent dans leur demeure, le recensement ayant été tenu (fait), comme César l'avait commandé, fut trouvé de cent et dix milliers.

XXX. Bello Helvetiorum confecto, totius fere Galliae¹ legati, principes civitatum, ad Cæsarem gratulatum convenerunt : « Intelligere sese, tametsi, pro veteribus Helvetiorum injuriis populi Romani, ab iis pœnas bello repetisset, tamen eam rem non minus ex usu terræ Galliae quam populi Romani accidisse; propterea quod eo consilio florentissimis rebus domos suas Helvetii reliquissent, uti toti Galliae bellum inferrent, imperioque potirentur, locumque domicilio ex magna copia diligenter, quem ex omni Gallia opportunissimum ac fructuosissimum judicassent, reliquasque civitates stipendiarias haberent. » Petierunt « Uti sibi concilium totius Galliae in diem certam indicere, idque Cæsaris voluntate facere liceret : sese habere quasdam res, quas ex communi consensu ab eo petere vellent. » Ea re permissa, diem concilio constituerunt, et jurejurando,

XXX. La guerre des Helvétiens étant terminée, des députés de presque toute la Gaule, choisis entre les premiers des cités, vinrent féliciter César. « Ils comprenaient que, quoique dans cette guerre le peuple romain se fût vengé des anciens outrages des Helvétiens, l'issue n'en était pas moins avantageuse aux Gaulois qu'aux Romains ; car si, lorsque leur situation était florissante, les Helvétiens avaient abandonné leurs foyers, c'était afin de porter la guerre dans toute la Gaule, de l'assujettir, de choisir, sur sa vaste surface, le pays qu'ils jugeraient le plus commode et le plus fertile pour s'y établir, et de rendre les autres cités tributaires. » Les députés demandèrent « Que César leur accordât l'autorisation de convoquer à jour fixe une assemblée générale de la Gaule. Il y avait certaines choses qu'ils voulaient lui demander d'un commun accord. » César l'ayant permis, ils assignent un jour pour se réunir, et chacun s'engage par serment

XXX. Bello Helvetiorum confecto, legati Galliae fere totius, principes civitatum, convenerunt ad Cæsarem gratulatum : « Sese intelligere, tametsi, pro veteribus injuriis Helvetiorum populi Romani, repetisset ab iis pœnas bello, tamen eam rem accidisse non minus ex usu terræ Galliae quam populi Romani ; propterea quod Helvetii reliquissent suas domos, rebus florentissimis, eo consilio, ut inferrent bellum toti Galliae, potirenturque imperio, deligerentque domicilio ex magna copia locum quem judicassent opportunissimum ac fructuosissimum ex omni Gallia, haberentque stipendiarias reliquas civitates. » Petierunt « Uti liceret sibi indicere in diem certam concilium totius Galliae, facereque id voluntate Cæsaris : sese habere quasdam res, quas vellent petere ab eo ex communi consensu. » Ea re permissa, constituerunt diem concilio, et sanxerunt inter se jurejurando

XXX. La guerre des Helvétiens étant achevée, des députés de la Gaule presque tout-entière, principaux des cités, se rassemblèrent auprès de César pour le féliciter, disant : « Eux-mêmes comprendre, quoique, pour les anciennes injures des Helvétiens du (faites au) peuple romain, il eût réclamé d'eux des satisfactions par la guerre, cependant ce fait être arrivé non moins dans l'intérêt de la terre de Gaule que du peuple romain ; parce que les Helvétiens avaient quitté leurs demeures, leurs affaires étant très-florissantes, dans ce dessein, qu'ils apportassent la guerre à toute la Gaule, et s'emparassent de la domination, et choisissent pour leur habitation sur une grande quantité de contrées le lieu qu'ils auraient jugé le plus commode et le plus fertile de toute la Gaule, et eussent pour tributaires le reste-des cités. » Ils demandèrent « Qu'il fût permis à eux d'indiquer pour un jour fixé une assemblée de toute la Gaule, et de faire cela avec l'agrément de César : disant eux-mêmes avoir certaines choses, qu'ils voulaient demander à lui d'un commun accord. » Cette affaire étant permise, ils fixèrent un jour pour l'assemblée, et ils sanctionnèrent entre eux par un serment

ne quis enuntiaret, nisi quibus communi consilio mandatum esset, inter se sanxerunt.

XXXI. Eo concilio dimisso, iidem principes civitatum, qui ante fuerant ad Cæsarem, reverterunt petieruntque uti sibi secreto in occulto de sua omniumque salute cum eo agere liceret. Ea re impetrata, sese omnes flentes Cæsari ad pedes projecerunt : « Non minus se id contendere et laborare, ne ea, quæ dixissent, enuntiarentur, quam uti ea, quæ vellent, impetrarent, propterea quod, si enuntiatum esset, summum in cruciatum se venturos viderent. » Locutus est pro his Divitiacus Æduus : « Galliæ totius factiones esse duas; harum alterius principatum tenere Æduos, alterius Arvernos¹. Hi quum tantopere de potentatu² inter se multos annos contenderent, factum esse uti ab Arvernīs Sequanisque Germani mercede arcescerentur. Horum primo circiter millia quindecim Rhenum trans-

à ne rien révéler des délibérations sans un mandement exprès de l'assemblée.

XXXI. Quand cette assemblée se fut séparée, les mêmes chefs des cités gauloises revinrent auprès de César et demandèrent un entretien secret pour conférer avec lui sur le salut public et sur le leur. L'ayant obtenu, ils se jetèrent tous en pleurant à ses pieds : « Autant ils désiraient qu'il se rendit à leurs prières, autant ils craignaient que ce qu'ils avaient à lui dire ne fût répété; car, si cela s'ébruait, ils seraient exposés aux plus cruels traitements. » Divitiacus l'Éduen porte la parole pour eux : « Il y avait deux partis dans la Gaule : les Éduens étaient à la tête de l'un, et les Arvernes à la tête de l'autre. Depuis plusieurs années ils se disputaient vivement la prééminence, lorsque les Arvernes et les Séquaniens achetèrent l'appui des Germains. Ceux-ci passèrent le Rhin, d'abord au nombre d'environ quinze mille;

ne quis enuntiaret, nisi quibus mandatum esset communi consilio.

XXXI. Eo concilio dimisso, iidem principes civitatum, qui ante fuerant ad Cæsarem, reverterunt petieruntque uti liceret sibi agere secreto cum eo in occulto de salute sua omniumque. Ea re impetrata, omnes flentes sese projecerunt ad pedes Cæsari : « Se contendere et laborare non minus id, ne ea quæ dixissent enuntiarentur, quam uti impetrarent ea quæ vellent, propterea quod, si enuntiatum esset, viderent se venturos in cruciatum summum. » Divitiacus Æduus locutus est pro his : « Duas factiones esse totius Galliæ; Æduos tenere principatum alterius harum, Arvernos alterius. Quum hi contenderent tantopere inter se de potentatu multos annos, factum esse uti Germani arcescerentur mercede ab Arvernīs Sequanisque. Primo quindecim millia horum circiter transisse Rhenum;

que quelqu'un ne révélât rien, sinon ceux à qui cela aurait été mandé d'une résolution commune.

XXXI. Cette assemblée ayant été congédiée, les mêmes principaux des cités, qui auparavant avaient été près de César, revinrent et demandèrent qu'il fût permis à eux-mêmes de traiter secrètement avec lui dans un lieu caché du salut d'eux-mêmes et de tous. Cette chose ayant été obtenue, tous pleurant se jetèrent aux pieds à (de) César, disant : « Eux-mêmes demander-instamment et prendre-en-souci non moins ceci, que ces (les) choses qu'ils auraient dites ne fussent pas divulguées, que ceci, qu'ils obtinssent ce qu'ils voulaient, parce que, si cela avait été révélé, ils voyaient eux-mêmes devoir arriver à un tourment extrême. » Divitiacus l'Éduen parla pour ceux-ci et dit : « Deux partis être de (dans) toute la Gaule; les Éduens occuper le premier-rang de l'un de ceux-ci, et les Arvernes de l'autre. Comme ceux-ci luttèrent si-grandement entre eux pour la souveraine-puissance depuis de nombreuses années, avoir été fait (être arrivé) que les Germains fussent appelés avec salaire par les Arvernes et les Séquaniens. D'abord quinze milliers de ceux-ci environ avoir passé le Rhin;

isse; posteaquam agros et cultum et copias Gallorum homines feri ac barbari adamassent, transductos plures; nunc esse in Gallia ad centum et viginti millium numerum; cum his Æduos eorumque clientes semel atque iterum armis contendisse; magnam calamitatem pulsos accepisse, omnem nobilitatem, omnem senatum, omnem equitatum amisisse. Quibus præliis calamitatibusque fractos, qui et sua virtute, et populi Romani hospitio atque amicitia plurimum ante in Gallia potuissent, coactos esse Sequanis obsides dare, nobilissimos civitatis, et jurejurando civitatem obstringere, sese neque obsides repetituros, neque recusaturos quominus perpetuo sub illorum ditione atque imperio essent. Unum se esse ex omni civitate Æduorum, qui adduci non potuerit ut juraret, aut suos libe-

mais les terres, la vie et les richesses des Gaulois ayant eu un grand attrait pour ces hommes féroces et barbares, il en était ensuite venu davantage, et l'on en comptait à présent à peu près cent vingt mille dans la Gaule. Les Éduens et leurs clients en étaient venus deux fois aux mains avec eux; mais ils avaient été battus, et une défaite désastreuse leur avait fait perdre toute leur noblesse, tout leur sénat, toute leur cavalerie. Abattus par ce revers et ces malheurs, eux, à qui leur valeur et l'amitié du peuple romain donnaient auparavant tant de crédit dans la Gaule, ils avaient été forcés de livrer en otages aux Séquaniens les plus nobles de leurs concitoyens, et de jurer, au nom de la cité, qu'ils ne réclameraient pas ces otages, qu'ils n'imploreraient pas le secours du peuple romain, et qu'ils ne chercheraient jamais à se soustraire au joug et à la domination des Séquaniens. Lui seul, de tous les Éduens, n'avait pu être déterminé ni à prêter ce serment, ni à livrer ses enfants pour otages : c'est pour cela qu'il

posteaquam homines feri ac barbari adamassent agros et cultum et copias Gallorum, plures transductos; nunc esse in Gallia ad numerum centum et viginti millium; Æduos clientesque eorum contendisse armis cum his semel iterumque; pulsos accepisse magnam calamitatem, amisisse omnem nobilitatem, omnem senatum, omnem equitatum. Quibus præliis calamitatibusque fractos, qui ante potuissent plurimum in Gallia, et sua virtute, et hospitio atque amicitia populi Romani, coactos esse dare obsides Sequanis, nobilissimos civitatis, et obstringere civitatem jurejurando, sese neque repetituros obsides, neque imploraturos auxilium a populo Romano, neque recusaturos quominus essent perpetuo sub ditione atque imperio illorum. Se esse unum ex omni civitate Æduorum, qui non potuerit adduci ut juraret, aut daret suos liberos

après que ces hommes féroces et barbares s'étaient épris des terres et de la vie et des richesses des Gaulois, [delà du Rhin; de plus nombreux avoir été amenés-] maintenant eux être en Gaule jusqu'au nombre de cent et vingt milliers; les Éduens et les clients d'eux avoir lutté par les armes avec ceux-ci une-fois et une-seconde-fois; mais ayant été battus avoir reçu (essuyé) un grand désastre, avoir perdu toute leur noblesse, tout leur sénat, toute leur cavalerie. Par lesquels combats et désastres brisés, eux qui auparavant avaient pu beaucoup dans la Gaule, et par leur propre valeur, et par les relations-d'hospitalité et l'amitié du peuple romain, avoir été forcés de donner des otages aux Séquaniens, les plus nobles de la cité, et de lier la cité par un serment, eux-mêmes et ne devoir pas réclamer les otages, et ne devoir pas implorer du secours du peuple romain, et ne pas devoir refuser qu'ils ne fussent éternellement sous la domination [quaniens). et le commandement de ceux-là (les Sé Lui-même être le seul de toute la cité des Éduens, qui n'avait pu être amené à ce qu'il jurât, ou donnât ses enfants

ros obsides daret. Ob eam rem se ex civitate profugisse et Romam ad senatum venisse¹ auxilium postulatam, quod solus neque jurejurando neque obsidibus teneretur. Sed pejus victoribus Sequanis quam Æduis victis accidisse, propterea quod Ariovistus, rex Germanorum, in eorum finibus consedisset tertiamque partem agri Sequani, qui esset optimus totius Galliæ, occupavisset, et nunc de altera parte tertia Sequanos decedere juberet, propterea quod paucis mensibus ante Harudum² millia hominum quatuor et viginti ad eum venissent, quibus locus ac sedes pararentur. Futurum esse paucis annis uti omnes ex Galliæ finibus pellerentur atque omnes Germani Rhenum transirent : neque enim conferendum esse Gallicum cum Germanorum agro, neque hanc consuetudinem victus cum illa comparandam. Ariovistum autem, ut semel Gallorum copias prælio vicerit, quod prælium factum sit ad Magetobriam³, su-

s'était enfui de sa cité et qu'il était allé jusqu'à Rome demander l'appui du sénat, parce que lui seul n'était lié ni par des otages ni par un serment. Mais il était arrivé pis aux Séquaniens vainqueurs qu'aux Éduens vaincus ; car le roi des Germains, Arioviste, s'était établi chez eux en s'emparant du tiers de leurs terres, les meilleures de la Gaule, et leur ordonnait maintenant d'en évacuer un autre tiers, parce qu'il venait de lui arriver, depuis quelques mois, vingt-quatre mille Harudes, auxquels il voulait donner un établissement et un territoire. Il en résulterait qu'en peu d'années les Gaulois seraient entièrement chassés de la Gaule, et que tous les Germains passeraient le Rhin : car il n'y avait pas plus de comparaison à faire entre le sol de la Gaule et celui de la Germanie qu'entre la manière de vivre de leurs habitants. Au reste, Arioviste, depuis la victoire qu'il avait remportée sur les troupes des Gaulois à Magétobria, exer-

obsides.
Ob eam rem
se profugisse ex civitate
et venisse Romam
ad senatum
postulatam auxilium,
quod solus teneretur
neque jurejurando
neque obsidibus.
Sed pejus accidisse
Sequanis victoribus
quam Æduis victis,
propterea quod Ariovistus,
rex Germanorum,
consedisset
in finibus eorum
occupavissetque
tertiam partem
agri Sequani,
qui esset optimus
totius Galliæ,
et nunc juberet
Sequanos decedere
de altera tertia parte,
propterea quod
paucis mensibus ante
quatuor et viginti millia
hominum Harudum
venissent ad eum,
quibus locus ac sedes
pararentur.
Futurum esse paucis annis
uti omnes pellerentur
ex finibus Galliæ
atque omnes Germani
transirent Rhenum :
neque enim Gallicum
conferendum esse
cum agro Germanorum,
neque consuetudinem vic-
hanc [tus]
comparandam
cum illa.
Ariovistum autem,
ut semel vicerit prælio
copias Gallorum,
quod prælium factum sit
comme otages.
Pour ce fait
lui-même s'être enfui de la cité
et être venu à Rome
vers le sénat
solliciter du secours,
parce que seul il n'était tenu (lié)
ni par serment
ni par otages.
Mais pis être arrivé
aux Séquaniens victorieux
qu'aux Éduens vaincus,
parce qu'Arioviste,
roi des Germains,
s'était établi
sur les terres d'eux
et s'était emparé
de la troisième partie
du territoire séquanien,
qui était le meilleur
de toute la Gaule,
et maintenant ordonnait
les Séquaniens se retirer [tiers),
de la seconde troisième partie (du second
parce que
peu-de mois auparavant
quatre et vingt (vingt-quatre) milliers
d'hommes harudes
étaient venus vers lui,
auxquels une place et une demeure
devaient être préparées.
Devoir être (il arriverait) en-peu-d'années
que tous les Gaulois seraient chassés
du territoire de la Gaule
et que tous les Germains
passeraient le Rhin :
et en effet le territoire gaulois
ne devoir pas être comparé
avec le territoire des Germains,
et l'habitude de vie
de-ceux-ci (des Gaulois)
ne devoir pas être mise-en-parallèle
avec celle de-ceux-là.
Or Arioviste, [combat
dès qu'une-fois il avait vaincu en un
les troupes des Gaulois,
lequel combat avait été fait (livré)

perbe et crudeliter imperare, obsides nobilissimi cujusque liberos poscere et in eos omnia exempla cruciatusque ¹ edere, si qua res non ad nutum aut ad voluntatem ejus facta sit. Hominem esse barbarum, iracundum, temerarium ; non posse ejus imperia diutius sustineri. Nisi si quid in Cæsare populoque Romano sit auxilii, omnibus Gallis idem esse faciendum, quod Helvetii fecerint, ut domo emigrent, aliud domicilium, alias sedes, remotas a Germanis, petant, fortunamque, quæcumque accidat, experiantur. Hæc si enuntiata Ariovisto sint, non dubitare quin de omnibus obsidibus qui apud eum sint gravissimum supplicium sumat. Cæsarem vel auctoritate sua atque exercitus, vel recenti victoria, vel nomine populi Romani deterrere posse, ne major multitudo Germanorum Rhenum transducatur ; Galliamque omnem ab Ariovisti injuria posse defendere. »

çait son pouvoir avec insolence et cruauté, exigeant pour otages les enfants des plus nobles citoyens, et les livrant à toute espèce de tortures, si, sur le moindre signe, tout ne se faisait pas à son gré. C'était un homme barbare, irascible, présomptueux ; on ne pouvait souffrir sa tyrannie plus longtemps. La ressource des Gaulois, si César et le peuple romain ne venaient à leur secours, serait de suivre l'exemple des Helvétiens, de quitter leur pays, de chercher d'autres demeures, d'autres terres éloignées des Germains, et, quoi qu'il pût arriver, de tenter la fortune. Si Arioviste était instruit de leur démarche, il ne fallait pas douter que tous les otages qui étaient entre ses mains ne fussent livrés aux plus cruels supplices. La réputation de César et de son armée, sa victoire récente, le nom du peuple romain, pouvaient empêcher un plus grand nombre de Germains de passer le Rhin, et sauver toute la Gaule de la tyrannie d'Arioviste. »

ad Magetobriam,
imperare superbe
et crudeliter
poscere obsides
liberos
cujusque nobilissimi,
et edere in eos
omnia exempla
cruciatusque,
si qua res non facta sit
ad nutum
aut ad voluntatem ejus.
Esse hominem barbarum,
iracundum, temerarium ;
imperia ejus
non possesustineri diutius.
Nisi si quid auxilii
sit in Cæsare
populoque Romano,
idem quod Helvetii fecerint
faciendum esse
omnibus Gallis,
ut emigrent domo,
petant aliud domicilium,
alias sedes,
remotas a Germanis,
experianturque fortunam,
quæcumque accidat.
Si hæc enuntiata sint
Ariovisto,
non dubitare
quin sumat supplicium
gravissimum
de omnibus obsidibus
qui sint apud eum.
Cæsarem posse
vel auctoritate sua
atque exercitus,
vel recenti victoria,
vel nomine populi Romani,
deterrere
ne multitudo major
Germanorum
transducatur Rhenum ;
posseque defendere
omnem Galliam
ab injuria Ariovisti. »

près de Magétobria,
commander orgueilleusement
et cruellement,
demander *comme* otages
les enfants
de tout *Gaulois* le plus noble,
et commettre contre eux
tous les exemples (genres)
et les tourments (de tourments),
si quelque chose n'avait pas été faite
au *premier* signe
ou à la volonté de lui.
Arioviste être un homme barbare,
colère, audacieux ;
la domination de lui [temps.
ne pouvoir pas être supportée plus long-
A moins que si quelque chose de secours
n'était en César [(un secours)
et dans le peuple romain, [faite
la même chose que les Helvétiens avaient
devoir être faite
à (par) tous les Gaulois,
qu'ils sortent de leur demeure,
gagnent un autre séjour,
d'autres établissements,
éloignés des Germains,
et éprouvent une fortune,
quelle-que-soit-celle-qui arrive.
Si ces choses avaient été révélées
à Arioviste,
Divitiacus ne pas douter
qu'il ne tire le supplice
le plus sévère
de tous les otages
qui étaient auprès de lui.
César pouvoir
soit par l'autorité de-lui-même
et de son armée,
soit par sa récente victoire,
soit par le nom du peuple romain,
empêcher-par-la-terreur
qu'une multitude plus grande
de Germains
ne soit amenée-au-delà du Rhin ;
et pouvoir défendre
toute la Gaule
de la tyrannie d'Arioviste. »

XXXII. Hac oratione ab Divitiaco habita, omnes qui aderant magno fletu auxilium a Cæsare petere cœperunt. Animadvertit Cæsar unos ex omnibus Sequanos ¹ nihil earum rerum facere, quas ceteri facerent; sed tristes, capite demisso, terram intueri. Ejus rei causa quæ esset miratus ex ipsis quæsiit. Nihil Sequani respondere, sed in eadem tristitia taciti permanere. Quum ab iis sæpius quæreretur, neque ullam omnino vocem exprimere posset, idem Divitiacus Æduus respondit : « Hoc esse miseriorem gravioremque fortunam Sequanorum præ reliquorum, quod soli ne in occulto quidem queri, nec auxilium implorare auderent, absentisque Ariovisti crudelitatem, velut si coram adesset, horrerent : propterea quod reliquis tamen fugæ facultas daretur; Sequanis vero, qui intra fines suos Ariovistum recepissent, quorum oppida omnia in potestate ejus essent, omnes cruciatus essent perferendi. »

XXXIII. His rebus cognitis, Cæsar Gallorum animos verbis

XXXII. Après ce discours de Divitiacus, tous les assistants, baignés de larmes, se mirent à implorer le secours de César. Il remarqua que les Séquaniens seuls ne faisaient rien de semblable, mais que, tristes et la tête baissée, ils regardaient la terre. Surpris, il leur en demanda à eux-mêmes la raison. Les Séquaniens ne répondent pas, et continuent de garder un morne silence. Ses questions réitérées ne pouvant leur arracher la moindre parole, Divitiacus répondit encore pour eux : « Le sort des Séquaniens était plus accablant et plus misérable que celui des autres, en ce qu'eux seuls n'osaient ni se plaindre, même en secret, ni implorer du secours, et qu'ils redoutaient la barbarie d'Arioviste absent comme s'il eût été devant leurs yeux. Les autres avaient du moins la faculté de fuir; mais les Séquaniens, qui avaient reçu Arioviste sur leur territoire, et dont toutes les villes étaient en son pouvoir, étaient forcés de souffrir toutes ses cruautés. »

XXXIII. César, instruit de ces circonstances, rassura les Gau-

XXXII. Hac oratione habita ab Divitiaco, omnes qui aderant cœperunt magno fletu petere auxilium a Cæsare. Cæsar animadvertit Sequanos unos ex omnibus facere nihil earum rerum, quas ceteri facerent; sed tristes, capite demisso, intueri terram. Miratus quæsiit ex ipsis quæ esset causa ejus rei. Sequani respondere nihil, sed taciti permanere in eadem tristitia. Quum quæreretur ab iis sæpius, neque posset omnino exprimere ullam vocem, idem Divitiacus Æduus respondit :

« Fortunam Sequanorum esse miseriorem gravioremque præ reliquorum hoc quod soli auderent ne in occulto quidem queri, nec implorare auxilium, horrerentque crudelitatem Ariovisti absentis, velut si adesset coram : propterea quod facultas fugæ daretur tamen reliquis; omnes vero cruciatus perferendi essent Sequanis, qui recepissent Ariovistum intra suos fines, quorum omnia oppida essent in potestate ejus. »

XXXIII. His rebus cognitis, Cæsar confirmavit verbis animos Gallorum,

XXXII. Ce discours ayant été tenu par Divitiacus, tous ceux qui étaient-présents commencèrent avec de grands pleurs à demander du secours à César. César remarqua les Séquaniens seuls de tous ne faire rien de ces choses, que tous-les-autres faisaient; mais tristes, la tête baissée, regarder la terre. S'étant étonné il demanda à eux-mêmes quelle était la cause de ce fait. Les Séquaniens de ne répondre rien, mais silencieux de persévérer dans la même tristesse. Comme il demandait cela à eux plus souvent, et qu'il ne pouvait pas du tout tirer-d'eux quelque parole, le même Divitiacus l'Éduen répondit :

« La fortune des Séquaniens être plus misérable et plus accablante en-comparaison-de celle des autres par cela que seuls ils n'osaient pas même dans le secret se plaindre, ni implorer du secours, et redoutaient la cruauté d'Arioviste absent, comme s'il se trouvait-là en présence : parce que la facilité de la fuite était donnée cependant aux autres; mais tous les tourments [quaniens, devaient être supportés aux (par les) Séquaniens, qui avaient reçu Arioviste en-dedans de leurs frontières, et dont toutes les villes étaient au pouvoir de lui. »

XXXIII. Ces faits étant connus, César rassura par ses paroles les esprits des Gaulois,

confirmavit, pollicitusque est sibi eam rem curæ futuram : « Magnam se habere spem, et beneficio suo¹ et auctoritate adductum Ariovistum finem injuriis facturum. » Hac oratione habita, concilium dimisit; et secundum ea multæ res eum hortabantur quare sibi eam rem cogitandam et suscipiendam putaret, imprimis quod Æduos, fratres consanguineosque² sæpenumero ab senatu appellatos, in servitute atque in ditione videbat Germanorum teneri, eorumque obsides esse apud Ariovistum ac Sequanos intelligebat : quod in tanto imperio populi Romani turpissimum sibi et reipublicæ esse arbitrabatur. Paulatim autem Germanos consuescere Rhenum transire et in Galliam magnam eorum multitudinem venire, populo Romano periculosum videbat; neque sibi homines feros ac barbaros temperaturos existimabat, quin, quum omnem Galliam occupassent, ut ante Cimbri Teutonique³ fecissent, in provinciam

lois et promet de s'occuper de ce dont ils lui avaient parlé. « Il comptait beaucoup sur les services qu'il avait rendus à Arioviste et sur son influence auprès de lui pour le décider à cesser ses injustices. » Après cette promesse, il congédia l'assemblée. Au reste, plusieurs motifs le pressaient de penser à cette affaire et de la prendre en main. D'abord, il voyait les Éduens, souvent traités par le sénat de parents et de frères, dans la dépendance et la servitude des Germains; il apprenait qu'ils avaient des otages chez Arioviste et chez les Séquaniens, ce qui, dans l'état de grandeur actuelle du peuple romain, lui paraissait une honte pour la république et pour lui-même. Il considérait encore comme un danger pour le peuple romain que les Germains prissent peu à peu l'habitude de franchir le Rhin et vinssent en grand nombre s'établir dans la Gaule : il pensait que, s'ils l'avaient une fois envahie tout entière, ces hommes barbares et féroces ne manqueraient pas, comme les Cimbres et les

pollicitusque est eam rem futuram curæ sibi : « Se habere magnam spem Ariovistum, adductum et beneficio suo et auctoritate, facturum finem injuriis. » Hac oratione habita, dimisit concilium; et secundum ea multæ res hortabantur eum quare putaret eam rem cogitandam et suscipiendam sibi, imprimis quod videbat Æduos, appellatos sæpenumero ab senatu fratres consanguineosque, teneri in servitute atque in ditione Germanorum, intelligebatque obsides eorum esse apud Ariovistum ac Sequanos : quod arbitrabatur esse turpissimum sibi et reipublicæ in imperio tanto populi Romani. Videbat autem periculosum populo Romano Germanos consuescere paulatim transire Rhenum et magnam multitudinem eorum venire in Galliam; neque existimabat homines feros ac barbaros temperaturos sibi quin, quum occupassent omnem Galliam, exirent, ut Cimbri Teutonique

et promet cette affaire devoir être à souci à lui-même : *il dit* « Lui-même avoir grand espoir qu'Arioviste, amené (déterminé) et par le bienfait de-lui-même (César) et par son autorité, [ces. » devoir faire (mettrait) fin à ses injustices. » Ce discours ayant été tenu, il congédia l'assemblée; et conformément à ces choses [lui beaucoup-de circonstances exhortaient pour qu'il pensât cette affaire devoir être réfléchie et devoir être entreprise à (par) lui, principalement parce qu'il voyait les Éduens, appelés fréquemment par le sénat frères et parents, être tenus dans la servitude et dans la domination des Germains, et comprenait des otages d'eux être auprès d'Arioviste et des Séquaniens : chose qu'il estimait être très-honteuse pour lui-même et pour la république dans (sous) l'empire si-grand du peuple romain. Or il voyait qu'il était dangereux pour le peuple romain les Germains s'habituer peu-à-peu à passer le Rhin et une grande multitude d'eux venir dans la Gaule; et il ne pensait pas des hommes féroces et barbares devoir modérer eux-mêmes de façon que, quand ils se seraient emparés de toute la Gaule, ils ne sortissent pas, comme les Cimbres et les Teutons

exirent atque inde in Italiam contenderent, præsertim quum Sequanos a provincia nostra Rhodanus divideret. Quibus rebus quam maturime occurrendum putabat. Ipse autem Ariovistus tantos sibi spiritus, tantam arrogantiam sumpserat, ut ferendus non videretur.

XXXIV. Quamobrem placuit ei ut ad Ariovistum legatos mitteret, qui ab eo postularent uti aliquem locum medium utriusque colloquio diceret : « Velle sese de republica et summis utriusque rebus cum eo agere. » Ei legationi Ariovistus respondit : « Si quid ipsi a Cæsare opus esset, sese ad eum venturum fuisse ; si quid ille se velit, illum ad se venire oportere. Præterea se neque sine exercitu in eas partes Galliæ venire audere, quas Cæsar possideret, neque exercitum sine magno commeatu atque molimento in unum locum contrahere

Teutons avaient fait jadis, de passer dans notre province et de marcher de là sur l'Italie, surtout lorsque le Rhône seul séparait les Séquaniens de notre province. Il croyait devoir prévenir au plus tôt ce danger. Arioviste, d'ailleurs, était devenu d'une arrogance, d'une présomption que l'on ne pouvait plus tolérer.

XXXIV. Il jugea donc à propos d'envoyer des députés à Arioviste et de l'inviter à choisir pour une conférence un lieu intermédiaire entre eux : « Il désirait traiter avec lui de choses de la plus haute importance pour l'un et l'autre et pour la république. » Arioviste répondit : « Que, s'il avait eu besoin de Cæsar, il serait allé le trouver, et que, si Cæsar voulait de lui quelque chose, il fallait qu'il vînt. De plus il n'oserait pas se rendre sans une armée dans la partie des Gaules occupée par Cæsar, et, pour assembler des troupes, il fallait beaucoup

fecissent ante, in provinciam atque inde contenderent in Italiam, præsertim quum Rhodanus divideret Sequanos a nostra provincia. Quibus rebus putabat occurrendum quam maturime. Ariovistus autem ipse sumpserat sibi tantos spiritus, tantam arrogantiam, ut non videretur ferendus.

XXXIV. Quamobrem placuit ei ut mitteret legatos ad Ariovistum, qui postularent ab eo uti diceret colloquio aliquem locum medium utriusque : « Sese velle agere cum eo de republica et rebus summis utriusque. » Ariovistus respondit ei legationi : « Si quid esset opus ipsi a Cæsare, sese venturum fuisse ad eum ; si ille velit quid se, oportere illum venire ad se. Præterea se neque audere venire sine exercitu in eas partes Galliæ, quas Cæsar possideret, neque posse contrahere exercitum in unum locum sine magno commeatu atque molimento :

avaient fait auparavant, dans la province et de là ne se dirigeassent pas sur l'Italie, surtout quand le Rhône seul séparait les Séquaniens de notre province. Auxquels événements [nir]-au-devant il pensait devoir être venu (qu'il fallait venir le plus tôt que possible. D'autre-part Arioviste lui-même avait pris pour lui-même (conçu) de si-grandes aspirations (tant d'orgueil), une si-grande arrogance, qu'il ne paraissait pas supportable.

XXXIV. C'est-pourquoi il plut à lui qu'il envoyât des députés à Arioviste, qui demandassent (pour demander) à lui qu'il désignât pour un entretien quelque lieu [et-l'autre : intermédiaire (à égale distance) de l'un-disant « Lui-même vouloir traiter avec de l'intérêt-public [lui et des affaires les plus hautes de l'un-et-l'autre. » Arioviste répondit à cette députation : [même « Si quelque chose était un besoin à lui-du-côté-de Cæsar lui-même avoir dû venir (il serait venu) vers lui ; si celui-là (Cæsar) voulait quelque chose à lui (Arioviste), falloir celui-là (il fallait que Cæsar) venir (vînt) vers lui. En outre lui-même et ne pas oser venir sans une armée dans ces parties de la Gaule, que Cæsar occupait, et ne pas pouvoir rassembler une armée en un-seul endroit sans de grands convois et de grandes peines :

posse : sibi autem mirum videri¹, quid in sua Gallia, quam bello vicisset, aut Cæsari, aut omnino populo Romano negotii esset. »

XXXV. His responsis ad Cæsarem relatis, iterum ad eum Cæsar legatos cum his mandatis mittit : « Quoniam, tanto suo populi Romani beneficio affectus, quum in consulatu suo rex atque amicus a senatu appellatus esset, hanc sibi populi Romani gratiam referret, ut in colloquium venire invitatus gravaretur, neque de communi re dicendum sibi et cognoscendum putaret, hæc esse, quæ ab eo postularet : primum, ne quam hominum multitudinem amplius trans Rhenum in Galliam transduceret; deinde obsides, quos haberet ab Æduis, redderet, Sequanisque permetteret ut, quos illi haberent, voluntate ejus reddere illis liceret; neve Æduos injuria laceraret, neve his sociis eorum bellum inferret : si id ita fecisset, sibi populoque Romano perpetuam gratiam atque amicitiam

de vivres et de soins. Au reste, il lui paraissait étonnant que César ou le peuple romain eussent la moindre chose à voir dans la partie de la Gaule que ses armes avaient soumise. »

XXXV. César, sur cette réponse, lui envoya de nouveau des députés avec les instructions suivantes : « Puisque Arioviste, après avoir reçu du peuple romain et de César, alors consul, le bienfait éclatant d'être traité par le sénat de roi et d'ami, en avait une telle reconnaissance envers César et le peuple romain, qu'il ne daignait pas accepter une entrevue à laquelle on l'invitait, et qu'il ne jugeait pas à propos de donner et de recevoir des explications sur des objets d'un intérêt commun, voici ce que César lui demandait : d'abord, qu'il ne fût point venir dans la Gaule de nouvelles bandes de Germains; ensuite qu'il rendît aux Éduens leurs otages, qu'il permit aux Séquaniens de leur rendre aussi ceux qu'ils avaient, qu'il ne tourmentât plus les Éduens, et qu'il ne les attaquât ni eux, ni leurs alliés. Il s'assurerait à jamais, en agissant ainsi, la faveur et l'amitié de César et des Romains : sinon, comme le sénat avait dé-

videri autem mirum sibi
quid negotii esset
aut Cæsari
aut omnino populo Romano
in sua Gallia,
quam vicisset bello.

XXXV. His responsis
relatis ad Cæsarem,
Cæsar mittit iterum ad eum
legatos cum his mandatis :
« Quoniam,
affectus tanto beneficio
suo populi Romani,
quum in consulatu suo
appellatus esset a senatu
rex atque amicus,
referret hanc gratiam
sibi populoque Romano,
ut, invitatus venire
in colloquium,
gravaretur,
neque putaret dicendum
et cognoscendum sibi
de re communi,
hæc esse,
quæ postularet ab eo :
primo,
ne transduceret amplius
trans Rhenum in Galliam
quam multitudinem
hominum;
deinde redderet obsides
quos haberet ab Æduis,
permitteretque Sequanis
ut liceret
voluntate ejus
reddere illis
quos illi haberent;
neve laceraret Æduos
injuria,
neve inferret bellum
his sociis eorum :
si fecisset id ita,
gratiam perpetuam
atque amicitiam cum eo
futuram sibi
populoque Romano;

d'autre-part paraître étrange à lui-même
quoi d'affaire (quel soin) était
ou à César
ou absolument au peuple romain
dans sa Gaule,
qu'il avait vaincue par la guerre. »

XXXV. Cette réponse
ayant été rapportée à César,
César envoie de nouveau vers lui
des députés avec ces instructions :
« Puisque,
gratifié d'un si-grand bienfait
de-lui (César) et du peuple romain,
quand pendant le consulat de-lui-même
il avait été appelé par le sénat
roi et ami,
il rendait cette reconnaissance
à lui-même et au peuple romain,
que, invité à venir
à un entretien,
il faisait-des-difficultés,
et ne pensait pas devoir être parlé
et devoir être appris à (par) lui-même
touchant un intérêt commun, [celles
ces choses-ci (les choses suivantes) être
qu'il demandait à lui :
d'abord,
qu'il ne fût-pas-passer davantage
au delà du Rhin en Gaule
quelque nombre (un nombre quelconque)
d'hommes;
ensuite qu'il rendît les otages
qu'il avait des Éduens,
et accordât aux Séquaniens
qu'il leur fût permis
du gré de lui (Arioviste),
de rendre à ceux-là (aux Éduens) [avaient :
les otages que ceux-là (les Séquaniens)
ou (et) qu'il ne harcelât pas les Éduens
avec injustice,
ou (et) qu'il n'apportât pas la guerre
à ceux-ci ou aux alliés d'eux :
s'il avait fait cela ainsi,
reconnaissance éternelle
et amitié éternelle avec lui
devoir être à lui-même (César)
et au peuple romain;

cum eo futuram; si non impetraret, sese, quoniam, M. Messala, M. Pisone consulibus¹, senatus censuisset uti, quicumque Galliam provinciam obtineret, quod commodo reipublicæ facere posset, Æduos ceterosque amicos populi Romani defenderet, sese Æduorum injurias non neglecturum. »

XXXVI. Ad hæc Ariovistus respondit : « Jus esse belli ut, qui vicissent, iis, quos vicissent, quemadmodum vellent, imperarent; item populum Romanum victis non ad alterius præscriptum, sed ad suum arbitrium imperare consuesse. Si ipse populo Romano non præscriberet quemadmodum suo jure uteretur, non oportere sese a populo Romano in suo jure impediri. Æduos sibi, quoniam belli fortunam tentassent et armis congressi ac superati essent, stipendiarios esse factos. Magnam Cæsarem injuriam facere, qui suo adventu vectigalia sibi deteriora faceret. Æduis se obsides redditurum non esse, neque iis neque eorum sociis injuria bellum illaturum, si in eo

créte, sous le consulat de M. Messala et de M. Pison, que quiconque serait gouverneur de la Gaule protégerait, autant que le permettrait le bien de la république, les Éduens et les autres amis du peuple romain, César ne verrait pas d'un œil indifférent leurs injures. »

XXXVI. Arioviste répliqua : « Que, suivant le droit de la guerre, le vainqueur imposait les lois qu'il voulait aux vaincus; que le peuple romain avait aussi coutume de suivre, en pareil cas, non les ordres d'autrui, mais sa propre volonté; que, s'il ne prescrivait pas aux Romains l'usage qu'ils devaient faire de leurs droits, les Romains ne devaient pas l'entraver dans l'exercice des siens. Les Éduens étaient devenus ses tributaires, parce qu'ayant tenté la fortune de la guerre et s'étant rencontrés avec lui les armes à la main, ils avaient été battus. César lui faisait beaucoup de tort, car son arrivée avait diminué ses revenus. Il ne rendrait pas les otages des Éduens: il ne leur ferait ni à eux ni à leurs alliés une guerre injuste, s'ils

si non impetraret, sese, quoniam senatus, M. Messala, M. Pisone censuisset uti, [sulibus, quicumque obtineret provinciam Galliam, defenderet Æduos ceterosque amicos populi Romani, quod facere posset commodo reipublicæ, sese non neglecturum injurias Æduorum. »

XXXVI. Arioviste respondit ad hæc : « Jus belli esse ut qui vicissent imperarent quemadmodum vellent iis quos vicissent; item populum Romanum consuesse imperare victis non ad præscriptum alterius, sed ad suum arbitrium. Si ipse non præscriberet populo Romano quemadmodum uteretur suo jure, non oportere sese impediri in suo jure a populo Romano. Æduos factos esse stipendiarios sibi, quoniam tentassent fortunam belli et congressi essent armis ac superati. Cæsarem facere magnam injuriam, qui suo adventu faceret sibi vectigalia deteriora. Senon redditurum esse obsides Æduis, neque illaturum bellum

s'il n'obtenait pas *cela*, lui-même, puisque le sénat, M. Messala et M. Pison étant consuls, avait été-d'avis que, quel-que-fût-celui-qui occupât la province de Gaule, il défendit les Éduens et les autres amis du peuple romain, en ce qu'il pourrait faire [la république, avec l'avantage de (sans détriment pour) lui-même ne devoir pas négliger les injures des Éduens. »

XXXVI. Arioviste répondit à ces paroles : « Le droit de la guerre être que ceux qui avaient vaincu commandassent comme ils voulaient à ceux qu'ils avaient vaincus; de même le peuple romain [eus avoir-coutume de commander aux vaincus non selon la prescription d'un autre, mais selon son gré. Si lui-même ne prescrivait pas au peuple romain comment il devait user de son droit, ne pas falloir (il ne fallait pas) lui-même être entravé dans son droit par le peuple romain. Les Éduens avoir été faits tributaires à lui-même, puisqu'ils avaient essayé la fortune de la guerre et étaient venus-aux-prises avec les armes et avaient été vaincus. César lui faire un grand tort, lui qui par son arrivée faisait à lui les revenus moindres. Lui-même ne devoir pas rendre les otages aux Éduens, et ne pas devoir apporter la guerre

manerent quod convenisset, stipendiumque quotannis penderent; si id non fecissent, longe iis fraternum nomen populi Romani afuturum. Quod sibi Cæsar denuntiaret, se Æduorum injurias non neglecturum, neminem secum sine sua pernicie contendisse. Quum vellet, congredieretur; intellecturum quid invicti Germani, exercitatissimi in armis, qui inter annos quatuordecim tectum non subissent, virtute possent. »

XXXVII. Hæc eodem tempore Cæsari mandata referebantur, et legati ab Æduis et a Trevisis¹ veniebant: Ædui questum, quod Harudes, qui nuper in Galliam transportati essent, fines eorum popularentur: « Sese ne obsidibus quidem datis pacem Ariovisti redimere potuisse. » Treviri autem, pagos centum Suevorum² ad ripas Rheni consedis, qui Rhenum transire conarentur; iis præesse Nasuam et Cimberium fra-

s'en tenaient aux conventions faites entre eux et payaient chaque année le tribut; sinon, le titre de frères du peuple romain ne leur servirait guère. Quant à ce que lui déclarait César, qu'il ne serait pas indifférent aux injures des Éduens, personne ne s'était encore mesuré avec Arioviste sans périr dans la lutte: il combattrait quand César le voudrait, et il lui ferait voir ce que pouvait la valeur invincible des Germains, qui avaient une telle expérience des armes, et n'étaient pas entrés sous un toit depuis quatorze ans. »

XXXVII. En même temps que César recevait cette réponse, il lui vint des députés des Éduens et des Trévires; les Éduens se plaignaient des ravages que commettaient sur leur territoire les Harudes nouvellement arrivés dans la Gaule. « Les otages même donnés à Arioviste ne pouvaient leur assurer la paix. » Les Trévires annonçaient que les Suèves de cent bourgades, sous les ordres de deux frères, Cimbérius et Nasua, campaient sur les bords du Rhin, et

iis neque sociis eorum injuria, si manerent in eo quod convenisset, penderentque stipendium quotannis; si non fecissent id, nomen fraternum populi Romani afuturum longe iis. Quod Cæsar denuntiaret sibi, se non neglecturum injurias Æduorum, neminem contendisse secum sine sua pernicie. Congredieretur, quum vellet; intellecturum quid possent virtute Germani invicti, exercitatissimi in armis, qui inter quatuordecim annos non subissent tectum. »

XXXVII. Eodem tempore hæc mandata [pore] referebantur Cæsari, et legati veniebant ab Æduis et a Trevisis: Ædui questum, quod Harudes, qui transportati erant nuper in Galliam, popularentur fines eorum: « Sese ne potuisse quidem redimere pacem Ariovisti obsidibus datis. » Treviri autem, centum pagos Suevorum consedis ad ripas Rheni, qui conarentur transire Rhenum; fratres Nasuam et Cimberium

à eux ni aux alliés d'eux avec injustice, s'ils restaient dans ce qui avait été convenu, et payaient le tribut tous-les-ans; [cela, s'ils n'avaient pas fait (ne faisaient pas) le nom de-frères du peuple romain devoir être loin (inutile) pour eux. Quant à ce que César déclarait à lui, lui-même (César) ne devoir pas négliger les injures des Éduens, personne n'avoir lutté avec lui (Arioviste) sans sa perte (sans se perdre). Qu'il en-vint-aux-mains, quand il voudrait; lui devoir comprendre (il comprendrait) ce que pouvaient par la valeur les Germains invaincus, très-exercés dans les armes, et qui

pendant quatorze ans n'étaient pas entrés-sous un toit. » XXXVII. Dans le même temps ces instructions étaient rapportées à César, et des députés venaient de chez les Éduens et de chez les Trévires: les Éduens venaient se plaindre, parce que les Harudes, qui avaient été transportés récemment dans la Gaule, ravageaient le territoire d'eux; ils disaient « Eux n'avoir pas même pu acheter la paix d'Arioviste par les otages donnés. » D'autre-part les Trévires annonçaient, cent bourgades des Suèves s'être assises sur les bords du Rhin, lesquelles essayaient de passer le Rhin; deux frères, Nasua et Cimbérius,

tres. Quibus rebus Cæsar vehementer commotus, maturandum sibi existimavit, ne, si nova manus Suevorum cum veteribus copiis Ariovisti sese conjunxisset, minus facile resisti posset. Itaque re frumentaria quam celerrime potuit comparata, magnis itineribus ad Ariovistum contendit.

XXXVIII. Quum tridui viam processisset, nuntiatum est ei Ariovistum cum suis omnibus copiis ad occupandum Vesontionem, quod est oppidum maximum Sequanorum, contendere. triduique viam a suis finibus processisse. Id ne accideret, magno opere sibi præcavendum Cæsar existimabat : namque omnium rerum, quæ ad bellum usui erant, summa erat in eo oppido facultas ; idque natura loci sic muniebatur, ut magnam ad ducendum bellum daret facultatem, propterea quod flumen Dubis, ut circino circumductum, pæne totum oppidum cingit :

tentaient de le passer. Vivement ému de ces nouvelles, César crut devoir se hâter ; car, si ce nouvel essaim de Suèves se joignait aux anciennes troupes d'Arioviste, il deviendrait plus difficile de lui tenir tête. S'étant donc procuré des vivres en toute diligence, il se dirige à grandes journées vers Arioviste.

XXXVIII. Le troisième jour de marche, il apprend qu'Arioviste, avec toutes ses forces, va pour s'emparer de Besançon, la plus grande ville des Séquaniens, et qu'il est en route depuis trois jours. César crut devoir ne rien négliger pour le prévenir. La ville était ample-ment fournie de toutes les choses utiles pour la guerre, et si forte par son assiette qu'elle pouvait donner de grandes facilités pour traîner la guerre en longueur : car le lit du Doubs, tracé comme au compas, l'entoure presque en entier ; l'intervalle qu'il laisse n'a pas

præesse iis.
Quibus rebus
vehementer commotus,
Cæsar existimavit
maturandum sibi,
ne, si nova manus
Suevorum
sese conjunxisset
cum veteribus copiis
Ariovisti
posset resisti minus facile.
Itaque re frumentaria
comparata
celerrime quam potuit,
contendit ad Ariovistum
magnis itineribus.

XXXVIII. Quum
processisset viam tridui,
nuntiatum est ei
Ariovistum
cum omnibus suis copiis
contendere
ad occupandum
Vesontionem,
quod est
maximum oppidum
Sequanorum,
processisseque a suis finibus
viam tridui.
Cæsar existimabat
præcavendum sibi
magno opere
ne id accideret :
namque summa facultas
omnium rerum
quæ erant usui ad bellum
erat in eo oppido ;
idque muniebatur sic
natura loci,
ut daret
magnam facultatem
ad ducendum bellum,
propterea quod
flumen Dubis,
ut circumductum circino,
cingit oppidum
pæne totum :

être-à-la-tête d'eux.
Par lesquels faits
fortement ému,
César jugea
diligence-devoir-être-faite à (par) lui,
de peur que, si la nouvelle troupe
des Suèves
s'était jointe
avec les anciennes forces
d'Arioviste,
il ne pût *leur* être résisté moins facilement.
Aussi une provision de-blé
ayant été amassée
le plus vite qu'il put,
il se dirigea vers Arioviste
à grandes marches.

XXXVIII. Lorsque
il s'était avancé d'une route de-trois-jours,
il fut annoncé à lui
Arioviste
avec toutes ses troupes
se diriger
pour s'emparer
de Besançon,
qui est
la plus grande ville
des Séquaniens,
et s'être avancé loin de ses frontières
d'une route de trois-jours.
César pensait [prendre garde]
devoir être pris-garde à lui (qu'il devait
avec grand soin
que cela n'arrivât pas :
car une très-grande abondance
de toutes les choses
qui étaient à utilité pour la guerre
était dans cette place ;
et cette *place* était fortifiée ainsi
par la nature du lieu,
qu'elle donnait
une grande facilité
pour prolonger la guerre,
parce que
le fleuve *du* Doubs,
comme mené-tout-autour par un compas,
ceint la ville
presque tout-entière :

reliquum spatium, quod est non amplius pedum sexcentorum, qua flumen intermittit, mons continet magna altitudine, ita ut radices montis ex utraque parte ripæ fluminis contingant. Hunc murus circumdatus arcem efficit et cum oppido conjungit. Huc Cæsar magnis nocturnis diurnisque itineribus contendit, occupatoque oppido, ibi præsidium collocat.

XXXIX. Dum paucos dies ad Vesontionem rei frumentariæ commeatusque causa moratur, ex percontatione nostrorum vocibusque Gallorum ac mercatorum, qui ingenti magnitudine corporum Germanos, incredibili virtute atque exercitatione in armis esse prædicabant, sæpenumero sese cum eis congressos ne vultum quidem atque aciem oculorum ferre potuisse, tantus subito timor omnem exercitum occupavit, ut non mediocriter omnium mentes animosque perturbaret. Hic primum ortus est a tribunis militum, præfectis reliquisque, qui, ex Urbe

plus de six cents pieds de largeur, et est occupé par une montagne très-élevée, dont le fleuve baigne le pied des deux côtés : un mur, qui enferme cette montagne, en fait une forteresse et la réunit à la ville. César s'y achemine à marches forcées, de jour et de nuit, s'empare de la ville, et y place une garnison.

XXXIX. Tandis qu'il passe quelques jours auprès de Besançon, occupé d'amasser du blé et des vivres, nos soldats questionnent les Gaulois et les marchands, qui leur racontent que les Germains sont d'une énorme stature, d'une valeur incroyable, d'une grande habileté dans le maniement des armes; ils ajoutent qu'ils n'ont pas seulement pu soutenir leur aspect et le feu de leurs regards, dans plusieurs combats qu'ils leur ont livrés. Aussitôt l'armée est saisie d'une telle frayeur que toutes les têtes, tous les cœurs en sont vivement troublés. Elle s'empare d'abord des tribuns des soldats, des préfets de la cavalerie et de ceux qui avaient suivi César loin de Rome

mons magna altitudine continet reliquum spatium, quod est sexcentorum pedum non amplius, qua flumen intermittit, ita ut ex utraque parte ripæ fluminis contingant radices montis. Murus circumdatus efficit hunc arcem et conjungit cum oppido. Cæsar contendit huc magnis itineribus nocturnis diurnisque, oppidoque occupato, collocat ibi præsidium.

une montagne d'une grande hauteur occupe le reste de l'espace, qui est de six-cents pieds et non davantage, par où le fleuve laisse-un-intervalle, de-telle-sorte que de l'un-et-l'autre côté les rives du fleuve touchent les racines (le pied) de la montagne. Un mur mené-tout-autour fait de cette montagne une citadelle et la réunit avec la ville. César se dirige là à grandes marches de-nuit et de-jour, et la ville ayant été occupée, il place là une garnison.

XXXIX. Dum moratur paucos dies ad Vesontionem causa rei frumentariæ commeatusque, ex percontatione nostrorum vocibusque Gallorum ac mercatorum, qui prædicabant Germanos esse ingenti magnitudine corporum, incredibili virtute atque exercitatione in armis, sæpenumero sese congressos cum eis ne potuisse quidem ferre vultum atque aciem oculorum, subito tantus timor occupavit omnem exercitum, ut perturbaret non mediocriter mentes animosque omnium. Hic ortus est primum a tribunis militum, præfectis reliquisque qui,

XXXIX. Tandis qu'il s'arrête peu-de jours auprès de Besançon en vue d'une provision de-blé et de vivres, à-la-suite-des questions de nos soldats et des paroles des Gaulois et des marchands, qui racontaient les Germains être d'une énorme grandeur de corps, d'une incroyable valeur et exercice (habileté) dans les armes, souvent eux-mêmes étant venus-aux-prises avec eux n'avoir pas même pu supporter leur visage et la vivacité de leurs yeux, soudain une si-grande crainte s'empara de toute l'armée, qu'elle troublait non faiblement les esprits et les cœurs de tous. Cette crainte commença d'abord par les tribuns des soldats, les préfets de la cavalerie et le reste-de ceux qui,

amicitiæ causa Cæsarem secuti, non magnum in re militari usum habebant : quorum alius alia causa illata, quam sibi ad proficiscendum necessariam esse dicerent, petebant ut ejus voluntate discedere liceret ; nonnulli, pudore adducti, ut timoris suspicionem vitarent, remanebant. Hi neque vultum fingere, neque interdum lacrimas tenere poterant : abdit in tabernaculis, aut suum fatum querebantur, aut cum familiaribus suis commune periculum miserabantur. Vulgo totis castris testamenta obsignabantur. Horum vocibus ac timore paulatim etiam ii, qui magnum in castris usum habebant, milites centurionesque, quique equitatu præerant, perturbabantur. Qui se ex his minus timidos existimari volebant, non se hostem vereri, sed angustias itineris et magnitudinem silvarum, quæ intercederent inter ipsos atque Ariovistum, aut rem frumentariam,

par amitié et qui connaissaient peu la guerre. Celui-ci alléguait un prétexte qui exigeait impérieusement son départ ; celui-là donnait un autre motif ; tous demandaient la permission de se retirer ; plusieurs restaient par honneur et pour n'être pas soupçonnés de lâcheté, mais ils ne pouvaient ni composer leur visage, ni quelquefois retenir leurs larmes. Cachés dans leurs tentes, ils déploraient leur destinée, ou gémissaient avec leurs amis sur le péril commun. Dans tout le camp, on ne faisait que sceller des testaments. Ces propos, cette terreur, troublaient aussi peu à peu ceux qui avaient le plus d'habitude des camps, soldats, centurions, commandants de la cavalerie. Ceux d'entre ces derniers qui voulaient passer pour moins timides que les autres disaient que ce n'était pas l'ennemi qu'ils redoutaient, mais les défilés, l'étendue des forêts qui les séparaient d'Arioviste, la difficulté de transporter des vivres. Plusieurs même

secuti Cæsarem ex Urbe	ayant suivi César hors de la ville (Rome)
causa amicitiae,	par motif d'amitié,
non habebant	n'avaient pas
magnum usum	grand usage (grande expérience)
in re militari :	dans l'art militaire :
quorum alius	desquels l'un apportant un motif, l'autre
alia causa illata,	un autre motif étant apporté,
quam dicerent	qu'ils disaient
esse necessariam sibi	être indispensable à eux-mêmes
ad proficiscendum,	pour partir,
petebant ut liceret	demandaient qu'il leur fût permis
discedere voluntate ejus ;	de se retirer avec le consentement de lui ;
nonnulli, adducti pudore,	quelques-uns, amenés (déterminés) par la
remanebant,	restaient,
ut vitarent	pour qu'ils évitassent
suspicionem timoris.	le soupçon de peur.
Hi poterant	Ceux-ci ne pouvaient
neque fingere vultum,	ni façonner leur visage,
neque interdum	ni de-temps-en-temps
tenere lacrimas :	retenir leurs larmes :
abdit in tabernaculis,	cachés dans leurs tentes,
aut querebantur	ou ils se plaignaient
suum fatum,	de leur destinée,
aut miserabantur	ou ils déploraient
cum suis familiaribus	avec leurs familiers
periculum commune.	leur danger commun.
Vulgo totis castris	Ça-et-là dans tout le camp
testamenta obsignabantur.	des testaments étaient scellés.
Paulatim etiam ii	Peu à peu même ceux
qui habebant	qui avaient
magnum usum in castris,	une grande pratique dans les camps.
milites centurionesque,	soldats et centurions,
quique præerant equitatu,	et ceux qui étaient-à-la-tête-de la cava- [lerie,
perturbabantur vocibus	étaient troublés par les paroles
ac timore horum.	et par la crainte de ceux-ci.
Ex his	D'entre ceux-ci
qui volebant	ceux qui voulaient
se existimari	eux-mêmes être estimés
minus timidos,	moins peureux,
dicebant	disaient
se non vereri hostem,	eux-mêmes ne pas redouter l'ennemi,
sed angustias itineris	mais les rétrécissements de la route
et magnitudinem silvarum	et la grande-étendue des forêts
quæ intercederent	qui étaient-dans-l'intervalle
inter ipsos	entre eux-mêmes
atque Ariovistum,	et Arioviste,
aut timere	ou craindre

ut satis commode supportari posset, timere ¹ dicebant. Nonnulli etiam Cæsari renuntiabant, quum castra moveri ac signa ferri jussisset, non fore dicto audientes milites, nec propter timorem signa laturos.

XL. Hæc quum animadvertisset, convocato concilio, omniumque ordinum ad id concilium adhibitis centurionibus ², vehementer eos incusavit : « Primum quod, aut quam in partem, aut quo consilio ducerentur, sibi quærendum aut cogitandum putarent. Ariovistum, se consule, cupidissime populi Romani amicitiam appetisse; cur hunc temere quisquam ab officio discessurum judicaret ? Sibi quidem persuaderi, cognitibus suis postulatis ³ atque æquitate conditionum perspecta, eum neque suam neque populi Romani gratiam repudiaturum. Quod si furore atque amentia impulsus bellum intulisset, quid tandem vererentur ? aut cur de sua virtute, aut de ipsius diligentia, desperarent ? Factum ejus hostis periculum patrum

prévenaient César que, lorsqu'il ordonnerait de lever le camp et de porter en avant les enseignes, les soldats n'écouterait pas le commandement, et que la terreur leur ferait laisser les enseignes immobiles.

XL. César, remarquant l'état des esprits, assemble le conseil, y appelle les centurions de tous les ordres et leur adresse de vifs reproches, d'abord sur ce qu'ils se croyaient en droit de demander où on les conduisait et dans quel but. « Arioviste, sous le consulat de César, avait avidement recherché l'amitié du peuple romain : sur quoi jugeait-on qu'il s'écarterait si imprudemment de son devoir ? César était convaincu que, dès qu'Arioviste connaîtrait ses demandes et aurait vu l'équité de ses propositions, il ne renoncerait pas à sa bienveillance ni à celle du peuple romain. Mais, si la démence et la fureur le poussaient à la guerre, qu'avaient-ils donc à craindre ? Pourquoi désespéreraient-ils de leur courage et de sa prévoyance ?

rem frumentariam, ut posset supportari satis commode. Nonnulli etiam renuntiabant Cæsari, quum jussisset castra moveri ac signa ferri, milites non fore audientes dicto, nec laturos signa propter timorem.

XL. Quum animadvertisset hæc, concilio convocato, centurionibusque omnium ordinum adhibitis ad id concilium, incusavit eos vehementer : « Primum quod putarent quærendum aut cogitandum sibi aut in quam partem aut quo consilio ducerentur. Se consule, Ariovistum appetisse cupidissime amicitiam populi Romani; cur quisquam judicaret hunc discessurum ab officio tam temere ? Persuaderi sibi quidem, suis postulatis cognitibus atque æquitate conditionum perspecta, eum repudiaturum gratiam neque suam neque populi Romani. Quod si impulsus furore atque amentia intulisset bellum, quid vererentur tandem ? aut cur desperarent de sua virtute, aut de diligentia ipsius ?

la provision de blé, qu'elle ne pût être transportée assez aisément. Quelques-uns même rapportaient à César, quand il aurait ordonné le camp être déplacé et les enseignes être portées *en avant*, les soldats ne devoir pas être obéissants à la parole (à l'ordre), [seignes et ne devoir pas porter *en avant* les enseignes à cause de leur peur.

XL. Après que il eut remarqué ces choses, le conseil ayant été convoqué, et les centurions de tous les rangs ayant été admis à ce conseil, il accusa eux vivement : « D'abord de ce que ils pensaient devoir être demandé ou devoir être pris-à-souci à (par) eux ou de quel côté ou dans quel dessein ils étaient menés. Lui-même étant consul, Arioviste avoir recherché très-avidement l'amitié du peuple romain; pourquoi quelqu'un jugerait-il celui-ci devoir s'éloigner de son devoir si étourdiment ? [certes, Être persuadé à lui-même (César croyait) ses demandes étant connues et l'équité des conditions étant examinée, [bonnes grâces lui (Arioviste) ne devoir repousser les ni de lui-même (César) ni du peuple romain. Que si poussé par la fureur et par la démence il avait apporté (apportait) la guerre, que devaient-ils craindre enfin ? ou pourquoi désespéreraient-ils de leur propre valeur, ou du zèle de lui-même (César) ?

nostrorum memoria, quum, Cimbris et Teutonis a C. Mario pulsus, non minorem laudem exercitus quam ipse imperator meritus videbatur; factum etiam nuper in Italia servili tumultu, quos tamen aliquid usus ac disciplina, quam a nobis acceperant, sublevarent. Ex quo judicari posset quantum haberet in sese boni constantia; propterea quod, quos aliquandiu inermes sine causa timuissent, hos postea armatos ac victores superassent. Denique hos esse eosdem, quibuscum saepenumero Helvetii congressi, non solum in suis, sed etiam in illorum finibus, plerumque superarint, qui tamen pares esse nostro exercitu non potuerint. Si quos adversum proelium et fuga Gallorum commoveret, hos, si quaerent, reperire posse, diuturnitate belli defatigatis Gallis, Ariovistum, quum multos menses castris se ac paludibus tenuisset, neque sui potestatem fecisset, desperantes jam de pugna et

Déjà, du temps de nos pères, on avait éprouvé cet ennemi, alors que la défaite des Cimbres et des Teutons par Marius avait apporté autant de gloire à l'armée qu'au général lui-même; on venait encore de l'éprouver lors du soulèvement des esclaves d'Italie, qui même avaient pour eux quelque discipline, quelques manœuvres empruntées de nous. On pouvait juger par là de tous les avantages de la fermeté, puisqu'on avait défait, bien qu'armés alors et victorieux, ces ennemis que, sans motif, on avait quelque temps redoutés presque nus. Enfin, c'étaient ces mêmes hommes qu'avaient souvent combattus et presque toujours vaincus non-seulement dans l'Helvétie, mais dans la Germanie même, ces Helvétiens, qui n'avaient pu cependant tenir tête à notre armée. S'il était des gens sur qui la défaite et la déroute des Gaulois fissent quelque impression, ils pourraient apprendre, s'ils s'en informaient, que, las de la longueur de la campagne, les Éduens désespéraient déjà d'en venir aux mains, quand Arioviste, qui s'était tenu plusieurs mois enfermé dans son camp, au milieu des marais, sans donner sur lui aucune prise, les avait attaqués brusque-

Periculum ejus hostis
factum
memoria
nostrorum patrum,
quum, Cimbris et Teutonis
pulsis a C. Mario,
exercitus videbatur meritus
laudem non minorem
quam imperator ipse;
factum etiam
nuper in Italia
tumultu servili,
quos tamen
usus ac disciplina
quam acceperant a nobis
sublevarent aliquid.
Ex quo posset judicari
quantum boni constantia
haberet in sese;
propterea quod
superassent postea
armatos ac victores
hos, quos aliquandiu
timuissent sine causa
inermes.
Denique hos esse eosdem,
quibuscum saepenumero
Helvetii congressi,
non solum in suis finibus,
sed etiam in illorum,
superarint plerumque,
qui tamen
non potuerint esse pares
nostro exercitui.
Si proelium adversum
et fuga Gallorum
commoveret quos,
hos, si quaerent,
posse reperire,
Gallis defatigatis
diuturnitate belli,
Ariovistum,
quum se tenuisset
multos menses
castris ac paludibus,
neque fecisset
potestatem sui,

L'essai de cet ennemi
avoir été fait
de la mémoire (du temps)
de nos pères,
lorsque, les Cimbres et les Teutons
ayant été battus par C. Marius,
l'armée paraissait ayant mérité
une louange (gloire) non moindre
que le général lui-même;
cet essai avoir été fait encore
récemment en Italie
dans la révolte des-esclaves,
lesquels esclaves cependant
la pratique et la discipline
qu'ils avaient reçue de nous
aidaient en quelque chose.
D'après quoi il pouvait être jugé
combien d'avantage la constance
avait en elle-même;
parce que
ils avaient vaincu dans-la-suite
quoique armés et vainqueurs
ces hommes, que quelque-temps
ils avaient craints sans motif
quoique sans-armes.
Enfin ces hommes être les mêmes,
avec lesquels souvent
les Helvétiens étant venus-aux-prises,
non-seulement sur leur propre territoire,
mais aussi sur le territoire de ceux-là,
avaient été-vainqueurs le plus souvent,
les Helvétiens qui cependant
n'avaient pu être égaux (tenir tête)
à notre armée.
Si le combat contraire (la défaite)
et la fuite des Gaulois
faisait-impression-sur quelques-uns,
ceux-ci, s'ils s'informaient,
pouvoir découvrir,
les Gaulois étant fatigués
de la longue-durée de la guerre,
Arioviste,
après qu'il s'était tenu
pendant beaucoup-de mois
dans des camps et des marais,
et n'avait pas fait (donné)
faculté de lui-même (de l'attaquer),

dispersos subito adortum, magis ratione et consilio quam virtute vicisse. Cui rationi contra homines barbaros atque imperitos locus fuisset, hac ne ipsum quidem sperare nostros exercitus capi posse. Qui suum timorem in rei frumentariæ simulationem angustiasque itinerum conferrent, facere arroganter, quum aut de officio imperatoris desperare, aut præscribere viderentur. Hæc sibi esse curæ; frumentum Sequanos, Leucos¹, Lingonas subministrare; jamque esse in agris frumenta matura : de itinere ipsos brevi tempore judicatu-
 Quod non fore dicto audientes milites, neque signa laturi dicantur, nihil se ea re commoveri : scire enim, quibuscumque exercitus dicto audiens non fuerit, aut, male re gesta, fortunam defuisse, aut, aliquo facinore comperto, avaritiam esse convictam. Suam innocentiam perpetua vita, felicitatem

ment, dispersés qu'ils étaient, et les avait vaincus plutôt par adresse et par ruse que par bravoure. Mais si ce plan avait réussi avec des barbares sans expérience, Arioviste lui-même n'espérait pas que nos armées s'y laissassent prendre. Ceux qui rejetaient leur frayeur sur de prétendues inquiétudes relatives aux vivres et à la difficulté des chemins étaient des présomptueux, qui avaient l'air de douter que le général ne fît son devoir, ou de lui dicter ce qu'il avait à faire. Il s'occupait de ces soins : les Séquaniens, les Leuces, les Lingons fournissaient des blés, et déjà, dans les champs, la moisson était mûre : pour les chemins, ils en jugeraient bientôt par eux-mêmes. Quant à ce que l'on disait, que le soldat n'obéirait pas et que les enseignes resteraient immobiles, il n'en était pas ému le moins du monde : il savait que, si des armées avaient méconnu la voix de leur général, c'était, soit après une défaite, parce que la fortune l'avait abandonné, soit lorsqu'il y avait contre lui des preuves évidentes d'une coupable avarice. Pour lui, son intégrité était prouvée par sa vie entière, et son bonheur

adortum subito
 desperantes jam de pugna
 ac dispersos,
 vicisse magis ratione
 et consilio
 quam virtute.
 Ne ipsum quidem sperare
 nostros exercitus
 posse capi
 hac, cui rationi
 locus fuisset
 contra homines barbaros
 atque imperitos.
 Qui conferrent
 suum timorem
 in simulationem
 rei frumentariæ
 angustiasque itinerum,
 facere arroganter,
 quum viderentur
 aut desperare
 de officio imperatoris,
 aut præscribere.
 Hæc esse curæ sibi;
 Sequanos, Leucos,
 Lingonas,
 subministrare frumentum;
 jamque frumenta matura
 esse in agris :
 ipsos tempore brevi
 judicatu-
 Se commoveri nihil ea re,
 quod milites dicantur
 non fore audientes dicto,
 neque laturi signa :
 scire enim,
 quibuscumque exercitus
 non fuerit audiens dicto,
 aut, re gesta male,
 fortunam defuisse,
 aut, aliquo facinore
 comperto,
 avaritiam convictam esse.
 Suam innocentiam
 perspectam esse
 perpetua vita,
 felicitatem

ayant assailli soudain *les Gaulois*
 qui désespéraient désormais d'une bataille
 et dispersés, [(adresse)
 les avoir vaincus plutôt par système
 et par prudence
 que par valeur.
 Pas même lui (Arioviste) n'espérer
 nos armées
 pouvoir être prises
 par ce *plan*, auquel plan
 lieu (occasion) avait été
 contre des hommes barbares
 et inexpérimentés.
 Ceux qui reportaient
 leur crainte
 sur un faux-prétexte
 de provision de blé
 et des rétrécissements de chemins,
 agir présomptueusement,
 puisqu'ils paraissaient
 ou désespérer
 de l'accomplissement-du-devoir du général-
 ou donner-des-préceptes. [ral,
 Ces points être à souci à lui-même;
 les Séquaniens, les Leuces,
 les Lingons,
 fournir du blé;
 et déjà des blés mûrs
 être dans les champs :
 eux-mêmes dans un temps court
 devoir juger de la route.
 Lui-même n'être ému en rien de ce fait,
 que les soldats étaient dits
 ne devoir pas être obéissants à l'ordre,
 et ne devoir pas porter *en avant* les en-
 en effet *lui* savoir, [seignes :
 tous ceux à qui une armée
 n'avait pas été obéissante à la parole,
 ou, une affaire (bataille) ayant été con-
 la fortune leur avoir manqué, [duite mal,
 ou, quelque crime
 ayant été déconvent,
 leur avarice avoir été démontrée.
 Sa propre intégrité
 avoir été prouvée
 par toute-la-suite-de sa vie,
 et son bonheur

Helvetiorum bello ' esse perspectam. Itaque se, quod in longiorem diem collaturus esset, repræsentaturum, et proxima nocte de quarta vigilia castrâ moturum, ut quamprimum intelligere posset utrum apud eos pudor atque officium, an timor valeret. Quod si præterea nemo sequatur, tamen se cum sola decima legione iturum, de qua non dubitaret; sibi-que eam prætoriam cohortem futuram. » Huic legioni Cæsar et indulserat præcipue, et propter virtutem confidebat maxime.

XLI. Hac oratione habita, mirum in modum conversæ sunt omnium mentes, summaque alacritas et cupiditas belli gerendi innata est; princepsque decima legio per tribunos militum ei gratias egit, quod de se optimum iudicium fecisset, seque esse ad bellum gerendum paratissimam confirmavit. Deinde reliquæ legiones per tribunos militum et primorum ordinum centuriones egerunt, uti Cæsari satisfacerent: « Se neque unquam dubitasse, neque timuisse, neque de summa

par la guerre des Helvètes. En conséquence, il rapprocherait ce qu'il avait compté différer de quelques jours et lèverait le camp la nuit suivante, à la quatrième veille, pour savoir au plus tôt ce qui l'emporterait chez les soldats, de l'honneur et du devoir, ou de la peur. Si nulle autre légion ne le suivait, il n'en marcherait pas moins, emmenant seulement la dixième, dont il ne doutait pas; elle lui servirait de cohorte prétorienne. » C'était sa légion favorite, celle sur la bravoure de laquelle il comptait le plus.

XLI. Ce discours fit une révolution étonnante dans les esprits; il y produisit une ardeur, une impatience extrêmes de combattre; et d'abord la dixième légion fit remercier le général par ses tribuns des soldats de l'excellente opinion qu'il avait d'elle, et l'assura qu'elle était toute prête à poursuivre la guerre. Ensuite les autres légions chargèrent leurs tribuns et leurs premiers centurions de les justifier auprès de César. « Elles n'avaient jamais eu ni doute ni crainte, et

bello Helvetiorum.
Itaque se repræsentaturum
quod collaturus esset
in diem longiorem,
et moturum castra
nocte proxima
de quarta vigilia,
ut posset intelligere
quamprimum
utrum pudor atque officium
an timor
valeret apud eos.
Quod si præterea
nemo sequatur,
tamen se iturum
cum decima legione sola,
de qua non dubitaret;
eamque futuram sibi
cohortem prætoriam. »
Cæsar et indulserat
huic legioni præcipue,
et confidebat maxime
propter virtutem.

XLI. Hac oratione
habita,
mentes omnium
conversæ sunt
in modum mirum,
summaque alacritas
et cupiditas gerendi belli
innata est;
decimaque legio princeps
egit gratias ei
per tribunos militum,
quod fecisset de se
iudicium optimum,
confirmavitque sese
esse paratissimam
ad gerendum bellum.
Deinde reliquæ legiones
egerunt
per tribunos militum
centuriones
primorum ordinum,
uti satisfacerent
Cæsari : [quam,
« Se neque dubitasse un-

par la guerre des Helvètes. [sans-délai
En conséquence lui-même devoir faire-
ce qu'il avait dû reporter
à un jour plus éloigné,
et devoir déplacer le camp
la nuit la plus proche (suivante)
à la quatrième veille,
afin qu'il pût voir
le-plus-tôt-possible
si l'honneur ou le devoir
ou bien la crainte
avait-force auprès d'eux.
Que si d'ailleurs
personne ne le suivait,
cependant lui-même devoir marcher
avec la dixième légion seule,
de laquelle il ne doutait pas;
et cette légion devoir être pour lui
une cohorte prétorienne. »
César et s'était attaché
à cette légion principalement,
et avait-confiance le plus en elle
à-cause-de sa valeur.

XLI. Ce discours
ayant été tenu,
les esprits de tous
furent changés
d'une façon étonnante,
et la plus grande ardeur
et le plus grand désir de faire la guerre
naquit-dans les esprits;
et la dixième légion la première
rendit grâces à lui [dats,
par-l'intermédiaire-des tribuns des sol-
de ce qu'il avait fait (exprimé) sur elle
le jugement le meilleur,
et assura elle-même
être très-prête
à faire la guerre.
Ensuite les autres légions
plaidèrent [dats
par-l'intermédiaire-des tribuns des sol-
et des centurions
des premiers rangs,
pour qu'elles donnassent-satisfaction
à César :
« Elles-mêmes et n'avoir douté jamais,

belli suum iudicium, sed imperatoris esse, existimavisse. » Eorum satisfactione accepta et itinere exquisito per Divitiacum, quod ex Gallis ei maximam fidem habebat, ut millium amplius quinquaginta¹ circuitu locis apertis exercitum duceret, de quarta vigilia, ut dixerat, profectus est. Septimo die, quum iter non intermitteret, ab exploratoribus certior factus est, Ariovisti copias a nostris millibus passuum quatuor et viginti² abesse.

XLII. Cognito Cæsaris adventu, Ariovistus legatos ad eum mittit: « Quod antea de colloquio postulasset³, id per se fieri licere, quoniam propius accessisset; seque id sine periculo facere posse existimare. » Non respuit conditionem Cæsar: jamque eum ad sanitatem reverti arbitrabatur, quum id, quod antea petenti denegasset, ultro polliceretur; magnamque in

n'avaient jamais cru qu'il leur appartînt de juger les opérations de la guerre, qui ne concernaient que le général. » César reçut leurs excuses, et, après s'être assuré auprès de Divitiacus, celui des Gaulois auquel il se fiait le plus, qu'il lui fallait faire un détour de plus de cinquante milles pour que l'armée ne trouvât qu'un pays découvert, il partit à la quatrième veille, comme il l'avait annoncé. Au bout de sept jours de marche continue, ses éclaireurs lui apprirent que l'armée d'Arioviste était à vingt-quatre milles de la nôtre.

XLII. Arioviste, instruit de l'approche de César, lui envoie des ambassadeurs: « Il ne voyait plus d'obstacle à l'entrevue qui lui avait été demandée précédemment, puisque César s'était rapproché, et il pensait pouvoir s'y rendre sans danger. » César ne rejeta point la proposition; il croyait déjà qu'Arioviste revenait à des idées saines, puisqu'il offrait de lui-même ce qu'il avait refusé d'accorder

neque timuisse, neque existimavisse iudicium de summa belli esse suum, sed imperatoris. » Satisfactione eorum accepta, et itinere exquisito per Divitiacum, quod habebat maximam fidem ei ex Gallis, ut duceret exercitum locis apertis circuitu [tium, amplius quinquaginta mil-] profectus est de quarta vigilia, ut dixerat. Septimo die, quum non intermitteret iter, factus est certior ab exploratoribus copias Ariovisti abesse a nostris quatuor et viginti millibus passuum.

XLII. Adventu Cæsaris cognito, Ariovistus mittit legatos ad eum: « Licere per se id quod postulasset antea de colloquio fieri, quoniam accessisset propius; seque existimare posse facere id sine periculo. » Cæsar non respuit conditionem: jamque arbitrabatur eum reverti ad sanitatem, quum polliceretur ultro id quod denegasset antea

et n'avoir jamais craint, et n'avoir pas pensé le jugement sur le point-capital de la [guerre] être leur (leur appartenir), mais du (au) général. » L'excuse d'eux ayant été reçue, et la route ayant été étudiée par l'intermédiaire de Divitiacus, parce qu'il avait la plus grande confiance en lui parmi les Gaulois, pour qu'il conduisit son armée par des lieux découverts par un circuit de plus de cinquante milles, il partit à la quatrième veille, comme il avait dit. Le septième jour, comme il n'interrompait pas la marche, il fut fait mieux-informé (apprit) par les éclaireurs les troupes d'Arioviste être-éloignées des nôtres de quatre et vingt (vingt-quatre) milliers de pas.

XLI. L'arrivée de César étant connue, Arioviste envoie des députés vers lui, disant: « Être permis quant à lui-même ce que César avait demandé précédemment touchant un entretien avoir lieu, puisqu'il s'était approché plus près; et lui-même penser pouvoir faire-cela sans danger. » César ne rejeta point l'offre: et déjà il estimait lui (Arioviste) revenir à un esprit-sain, puisqu'il promettait spontanément ce qu'il avait refusé précédemment

spem veniebat, pro suis tantis populi que Romani in eum beneficiis, cognitis suis postulatis, fore uti pertinacia desisteret. Dies colloquio dictus est, ex eo die quintus. Interim quum sæpe ultro citroque legati inter eos mitterentur, Ariovistus postulavit ne quem peditem ad colloquium Cæsar adduceret : « Vereri se ne per insidias ab eo circumveniretur ; uterque cum equitatu veniret ; alia ratione se non esse venturum. » Cæsar, quod neque colloquium interposita causa tolli volebat, neque salutem suam Gallorum equitatu committere audebat, commodissimum esse statuit, omnibus equis Gallis equitibus detractis, eo legionarios milites legionis decimæ, cui quam maxime confidebat, imponere, ut præsidium quam amicissimum, si quid opus facto esset, haberet. Quod quum fieret, non irridicule quidam ex militibus decimæ legionis dixit :

quand César le demandait. Il avait de si grandes obligations à César et au peuple romain, qu'on devait espérer qu'il renoncerait à son obstination, quand il saurait ce qu'on voulait de lui. L'entrevue fut fixée au cinquième jour suivant. Comme, en attendant, on s'envoyait fréquemment de part et d'autre des députés, Arioviste demanda que César n'amènât pas d'infanterie à la conférence : « Il craignait qu'on ne lui dressât une embuscade ; ils n'auraient tous deux que de la cavalerie, autrement il ne viendrait pas. » César, ne voulant pas que ce prétexte fût manquer l'entrevue, et n'osant pas confier sa personne à la cavalerie gauloise, crut que le mieux était de prendre tous les chevaux des Gaulois et de les donner aux soldats de la dixième légion, sur laquelle il comptait le plus, afin d'avoir, au besoin, une escorte toute dévouée. Tandis qu'on s'occupait de cet arrangement, un soldat de cette légion dit assez plaisamment que César

petenti ; veniebatque in magnam spem, fore uti, pro beneficiis tantis suis populi que Romani in eum, suis postulatis cognitis, desisteret pertinacia. Dies dictus est colloquio, quintus ex eo die. Interim quum legati mitterentur sæpe inter eos ultro citroque, Ariovistus postulavit ne Cæsar adduceret quem peditem ad colloquium : « Se vereri ne circumveniretur ab eo per insidias ; uterque veniret cum equitatu ; alia ratione se non venturum esse. » Cæsar, quod neque volebat colloquium tolli causa interposita, neque audebat committere suam salutem equitatu Gallorum, statuit commodissimum esse, omnibus equis detractis equitibus Gallis, imponere eo milites legionarios decimæ legionis, cui confidebat quam maxime, ut, si esset opus facto aliquid, haberet præsidium quam amicissimum. Quod quum fieret, quidam ex militibus decimæ legionis	à César le demandant ; et il en venait à un grand espoir, devoir être (qu'il arriverait) que, pour les bienfaits si-grands de-lui-même et du peuple romain envers lui (Arioviste), ses demandes étant connues, il se désisterait de son obstination. Un jour fut désigné pour l'entretien, le cinquième à-partir-de ce jour-là. Cependant comme des députés étaient envoyés souvent entre eux en-allant et en-revenant (des deux côtés), Arioviste demanda que César n'amènât pas quelque fantassin (de l'in- fanterie) à l'entretien, disant : « Lui-même craindre qu'il ne fût enveloppé par lui (César) à-l'aide d'embûches ; que l'un-et-l'autre vînt avec de la cavalerie ; d'autre façon lui-même ne devoir pas venir. » César, parce que et il ne voulait pas l'entretien être supprimé par un prétexte placé-entre eux, et il n'osait pas confier son salut à la cavalerie des Gaulois, décida le plus commode être, tous les chevaux ayant été retirés aux cavaliers gaulois, de placer là (sur ces chevaux) les soldats légionnaires de la dixième légion, à laquelle il se fiait le plus qu'il était possible, afin que, s'il était besoin d'action en quelque chose, il eût un appui aussi ami qu'il pouvait avoir le plus ami. Comme cela se faisait, un certain des soldats de la dixième légion
---	---

« Plus quam pollicitus esset Cæsarem facere ; pollicitum se in cohortis prætoris loco decimam legionem habiturum , nunc ad equum rescribere ¹. »

XLIII. Planities erat magna, et in ea tumulus terrenus satis grandis. Hic locus æquo fere spatio ab castris utrisque aberat. Eo, ut erat dictum, ad colloquium venerunt. Legionem Cæsar, quam equis devexerat, passibus ducentis ab eo tumulo constituit. Item equites Ariovisti pari intervallo constiterunt. Ariovistus ex equis ut colloquerentur, et, præter se, denos ut ad colloquium adducerent, postulavit. Ubi eo ventum est, Cæsar initio orationis sua senatusque in eum beneficia commemoravit : « Quod rex appellatus esset a senatu, quod amicus, quod munera amplissima missa ; quam rem et paucis contigisse, et pro magnis hominum officiis consuesse tribui docebat. Illum, quum neque aditum, neque causam postulandi ju-

tenait plus qu'il n'avait promis ; les soldats de la dixième légion ne devaient être que sa cohorte prétorienne, et il en faisait des chevaliers. »

XLIII. Il y avait une vaste plaine sur laquelle s'élevait un tertre assez grand. Cet endroit était à peu près à égale distance des deux camps. C'est là que, suivant leur convention, Arioviste et César se rendirent pour leur entrevue ; César fit arrêter à deux cents pas en arrière la légion qu'il avait amenée à cheval ; la cavalerie d'Arioviste se tint à pareille distance. Il demanda que l'on s'entretint à cheval, et que chacun eût avec soi dix cavaliers. Quand on fut en présence, César prit la parole et lui rappela d'abord ses bienfaits et ceux du sénat. « On lui avait donné le titre de roi, le titre d'ami ; on lui avait envoyé de magnifiques présents ; peu de princes obtenaient ces honneurs, que les Romains n'avaient coutume d'accorder que pour des services éminents, tandis que lui, qui n'avait ni facilités ni motifs légitimes

dixit non irridicule :
« Cæsarem facere plus
quam pollicitus esset ;
pollicitum se habiturum
decimam legionem
in loco cohortis prætoris,
nunc rescribere
ad equum. »

XLIII. Magna planities
erat,
et in ea tumulus terrenus
satis grandis.
Hic locus aberat
fere spatio æquo
ab utrisque castris.
Venerunt eo
ad colloquium,
ut dictum erat.
Cæsar constituit
ducentis passibus
ab eo tumulo
legionem
quam devexerat equis.
Item equites Ariovisti
constiterunt
pari intervallo.
Ariovistus postulavit
ut colloquerentur ex equis,
et adducerent
ad colloquium
denos, præter se.
Ubi ventum est eo,
Cæsar initio orationis
commemoravit beneficia
sua senatusque
in eum :
« Quod appellatus esset
rex a senatu,
quod amicus,
quod munera amplissima
missa ;
quam rem docebat
et contigisse paucis,
et consuesse tribui
pro magnis officiis
hominum.
Illum, quum haberet

dit non d'une façon-déplaisante :
« César faire plus
qu'il n'avait promis ;
ayant promis lui-même devoir avoir
la dixième légion
en place de cohorte prétorienne,
maintenant les inscrire-de-nouveau
pour un cheval (dans la cavalerie). »

XLIII. Une vaste plaine
était,
et dans elle un tertre de-terre
assez grand.
Ce lieu était-éloigné
à-peu-près d'un espace égal
de l'un-et-l'autre camp.
Ils vinrent là
pour l'entretien,
comme il avait été dit.
César établit
à deux-cents pas
de ce tertre
la légion
qu'il avait amenée sur des chevaux.
De même les cavaliers d'Arioviste
s'arrêtèrent
à pareil intervalle.
Arioviste demanda [vaux,
qu'ils s'entretinssent de dessus leurs che-
et amenassent
à l'entretien
chacun dix hommes, outre eux-mêmes.
Dès qu'on fut venu là,
César au commencement de son discours
rappela les bienfaits
de-lui-même et du sénat
envers lui (Arioviste) :
« Qu'il avait été appelé
roi par le sénat,
qu'il avait été appelé ami,
que des présents très-considérables
lui avaient été envoyés ;
laquelle chose il lui apprenait
et être échue à peu-d'hommes,
et avoir-coutume d'être accordée
pour les grands services
de certains hommes.
Lui, tandis qu'il n'avait

stam haberet, beneficio ac liberalitate sua ac senatus ea præmia consecutum. » Docebat etiam « quam veteres quamque justæ causæ necessitudinis ipsis cum Æduis intercederent, quæ senatusconsulta, quoties quamque honorifica in eos facta essent; ut omni tempore totius Galliæ principatum Ædui tenuissent, prius etiam quam nostram amicitiam appetissent; populi Romani hanc esse consuetudinem, ut socios atque amicos non modo sui nihil deperdere, sed gratia, dignitate, honore auctiores velit esse : quod vero ad amicitiam populi Romani attulissent, id iis eripi, quis pati posset ? » Postulavit deinde eadem, quæ legatis in mandatis dederat : « Ne aut Æduis aut eorum sociis bellum inferret; obsides redderet; si nullam partem Germanorum domum remittere posset, at ne quos amplius Rhenum transire pateretur. »

pour les solliciter, il ne les avait dues qu'à la bienveillance de César et à la générosité du sénat. César lui apprenait encore combien étaient anciens et justes les motifs de l'amitié des Romains pour les Éduens, combien étaient honorables et nombreux les sénatus-consultes rendus en leur faveur. De tout temps, même avant de rechercher notre amitié, les Éduens avaient eu la prééminence dans la Gaule. L'usage du peuple romain n'était pas seulement de ne laisser rien perdre à ses alliés et à ses amis; il voulait encore les voir gagner en influence, en considération, en dignité. Pourrait-on donc souffrir qu'on leur arrachât même ce qu'ils avaient apporté dans notre alliance ? » César renouvela ensuite les demandes dont il avait chargé ses envoyés : « Qu'Arioviste ne fit la guerre ni aux Eduens ni à leurs alliés ; qu'il rendit les otages ; et, s'il ne pouvait pas renvoyer chez eux une partie de ses Germains, que du moins il ne permit plus à d'autres de passer le Rhin. »

neque aditum,
neque justam causam
postulandi,
consecutum ea præmia
beneficio ac liberalitate
sua ac senatus. »
Docebat etiam
« Quam veteres
quamque justæ
causæ necessitudinis
intercederent ipsis
cum Æduis,
quæ senatusconsulta,
quoties quamque honorifica
facta essent in eos ;
ut omni tempore Ædui
tenuissent principatum
Galliæ totius,
prius etiam
quam appetissent
nostram amicitiam ;
consuetudinem
populi Romani
esse hanc,
ut velit suos socios
atque amicos
non modo
deperdere nihil sui,
sed esse auctiores
gratia, dignitate, honore :
quis vero posset pati
id quod attulissent
ad amicitiam
populi Romani
eripi iis ? »
Deinde postulavit eadem,
quæ dederat legatis
in mandatis :
« Ne inferret bellum
aut Æduis aut sociis eorum ;
redderet obsides ;
si posset remittere domum
nullam partem
Germanorum,
at ne pateretur
quos amplius
transire Rhenum. »

ni accès auprès du sénat,
ni juste motif
de demander,
avoir obtenu ces récompenses
par le bienfait et la générosité
de-lui-même et du sénat. »
Il lui apprenait aussi
« Combien anciens
et combien justes
des motifs de liaison
existaient-entre eux-mêmes (les Romains)
avec (et) les Éduens,
quels sénatus-consultes,
combien-de-fois et combien honorables
avaient été faits (rendus) envers eux ;
comment de tout temps les Éduens
avaient occupé le premier-rang
de la Gaule tout-entière,
avant même
qu'ils eussent recherché
notre amitié ;
la coutume
du peuple romain
être celle-ci,
qu'il venille ses alliés
et ses amis
non-seulement
ne perdre rien de leur,
mais être plus agrandis
en crédit, en dignité, en honneur :
or qui pourrait souffrir
ce qu'ils avaient apporté
à l'amitié
du peuple romain
être arraché à eux ? »
Ensuite il demanda ces-mêmes choses,
qu'il avait données à ses députés
dans leurs instructions :
« Qu'il n'apportât pas la guerre
ou aux Éduens ou aux alliés d'eux ;
qu'il rendit les otages ;
s'il ne pouvait renvoyer à leur demeure
aucune partie
des Germains,
du moins qu'il ne souffrît pas
quelques-uns de plus
passer le Rhin. »

XLIV. Ariovistus ad postulata Cæsaris pauca respondit; de suis virtutibus multa prædicavit: « Transisse Rhenum sese non sua sponte, sed rogatum et arcessitum a Gallis¹; non sine magna spe magnisque præmiis domum propinquosque reliquisse; sedes habere in Gallia, ab ipsis concessas; obsides ipsorum voluntate datos; stipendium capere jure belli, quod victores victis imponere consueverint; non sese Gallis, sed Gallos sibi bellum intulisse; omnes Galliarum civitates ad se oppugnandum venisse, ac contra se castra habuisse; eas omnes copias a se uno prælio fusas ac superatas esse; si iterum experiri velint, iterum paratum sese decertare; si pace uti velint, iniquum esse de stipendio recusare, quod sua voluntate ad id tempus dependerint. Amicitiam populi Romani sibi ornamento et præsidio, non detrimento esse oportere; idque se ea

XLIV. Arioviste répondit en peu de mots pour ce qui concernait les demandes de César; il vanta longuement ses exploits: « Il n'avait point passé le Rhin de lui-même, mais sur l'invitation et les prières des Gaulois. Il avait fallu de grandes espérances et de grands avantages pour lui faire quitter son pays et ses proches. L'établissement qu'il possédait dans la Gaule, il le tenait des Gaulois; les otages avaient été donnés de leur plein gré; il percevait, par le droit de la guerre, les tributs que le vainqueur a coutume d'imposer aux vaincus. Ce n'était pas lui qui avait déclaré la guerre aux Gaulois, c'étaient les Gaulois qui l'avaient attaqué: toutes les cités de la Gaule, réunies pour l'écraser, étaient venues camper vis-à-vis de lui; il avait culbuté et vaincu toutes leurs troupes dans une seule bataille. S'ils voulaient tenter de nouveau la fortune, il était prêt à combattre. S'ils voulaient demeurer en paix, il serait injuste à eux de lui refuser un tribut payé volontairement jusqu'alors. Il fallait que l'amitié du peuple romain lui fût utile et honorable; c'était dans cet espoir qu'il l'avait briguée: si le peuple romain lui

XLIV. Ariovistus respondit pauca ad postulata Cæsaris; prædicavit multa de suis virtutibus: « Sese transisse Rhenum non sua sponte, sed rogatum et arcessitum a Gallis; non reliquisse domum propinquosque sine magna spe magnisque præmiis; habere in Gallia sedes concessas ab ipsis, obsides datos voluntate ipsorum; capere jure belli stipendium quod victores consueverint imponere victis; non sese intulisse bellum Gallis, sed Gallos sibi; omnes civitates Galliarum venisse ad se oppugnandum, ac habuisse castra contra se; omnes eas copias fusas esse ac superatas a se uno prælio; si velint experiri iterum, sese paratum decertare iterum; si velint uti pace, esse iniquum recusare de stipendio, quod dependerint ad id tempus sua voluntate. Oportere amicitiam populi Romani esse sibi ornamento et præsidio, non detrimento; seque petisse id

XLIV. Arioviste répondit peu-de mots aux demandes de César; il dit-avec-jactance beaucoup-de paroles touchant ses propres traits-de-bravoure: « Lui-même avoir passé le Rhin non de son propre mouvement, mais prié et appelé par les Gaulois; ne pas avoir abandonné sa demeure et ses proches sans un grand espoir et de grands prix; avoir en Gaule un établissement concédé par les Gaulois eux-mêmes, des otages donnés de la volonté d'eux-mêmes; percevoir par le droit de la guerre le tribut que les vainqueurs avaient-coutume d'imposer aux vaincus; non lui-même avoir apporté la guerre aux Gaulois, mais les Gaulois à lui-même; toutes les cités de la Gaule être venues pour l'assiéger, et avoir eu des camps contre lui; toutes ces troupes [lui avoir été mises-en-déroute et vaincues par en un-seul combat; s'ils voulaient essayer de nouveau, lui-même être préparé à combattre de nouveau; s'ils voulaient user de la paix, être (il était) injuste [le] tribut, de refuser au-sujet-du (qu'ils refusassent qu'ils avaient payé jusqu'à ce temps de leur consentement. Falloir (il fallait) l'amitié du peuple romain être pour lui à ornement (un honneur) et à (un) appui, non à (un) détriment; [amitié] et lui-même avoir demandé cela (cette

spe petisse. Si per populum Romanum stipendium remittatur et dediticii subtrahantur, non minus libenter sese recusaturum populi Romani amicitiam quam appetierit. Quod multitudinem Germanorum in Galliam transducatur, id se sui muniendi, non Galliæ impugnandæ causa facere; ejus rei testimonium esse quod, nisi rogatus, non venerit, et quod bellum non intulerit, sed defenderit. Se prius in Galliam venisse quam populum Romanum. Nunquam ante hoc tempus exercitum populi Romani Galliæ provinciæ fines egressum. Quid sibi vellet? Cur in suas possessiones veniret? Provinciam suam hanc esse Galliæ, sicut illam nostram. Ut ipsi concedi non oporteret, si in nostros fines impetum faceret, sic item nos esse iniquos, qui in suo jure se interpellaremus. Quod fratres a senatu Æduos appellatos diceret, non se tam barbarum neque tam imperitum esse rerum, ut non sciret neque bello

faisait perdre ses revenus et lui enlevait ses sujets, il renoncerait à son amitié tout aussi volontiers qu'il l'avait demandée. S'il faisait venir beaucoup de Germains dans la Gaule, c'était pour sa propre sûreté, non pour attaquer personne : ce qui le prouvait, c'est qu'il n'était venu que parce qu'on l'en avait sollicité, qu'il n'avait pas été l'agresseur et n'avait fait que se défendre. Il était entré dans la Gaule avant les Romains : aucune de leurs armées n'avait, jusque-là, franchi les limites de la province. Que voulait César? Pourquoi venait-il sur son territoire? Cette partie de la Gaule était sa province, comme une autre partie était la nôtre. De même qu'on ne devrait pas tolérer qu'il se jetât sur nos possessions, de même nous étions injustes de venir le troubler dans ses droits. Quant au titre de frères que César prétendait avoir été donné aux Éduens par le sénat, il n'était ni assez barbare ni assez étranger aux événements pour

ea spe.
Si stipendium remittatur
per populum Romanum,
et dediticii subtrahantur,
sese recusaturum
amicitiam populi Romani
non minus libenter
quam appetierit.
Quod transducatur in Galliam
multitudinem
Germanorum,
se facere id
causa sui muniendi,
non impugnandæ Galliæ;
testimonium ejus rei esse
quod non venerit,
nisi rogatus, et quod
non intulerit bellum,
sed defenderit.
Se venisse in Galliam
priusquam
populum Romanum.
Nunquam ante hoc tempus
exercitum populi Romani
egressum fines
provinciæ Galliæ.
Quid vellet sibi?
Cur veniret
in suas possessiones?
Hanc Galliam
esse suam provinciam,
sicut illam nostram.
Ut non oporteret
concedi ipsi,
si faceret impetum
in nostros fines,
sic item nos esse iniquos,
qui interpellaremus se
in suo jure.
Quod diceret
Æduos appellatos fratres
a senatu,
se non esse tam barbarum,
neque tam imperitum
rerum,
ut non sciret,
neque Æduos

dans cette espérance.
Si le tribut était remis
par l'intermédiaire du peuple romain,
et si ses sujets lui étaient soustraits,
lui-même devait refuser
l'amitié du peuple romain
non moins volontiers
qu'il ne l'avait recherchée.
Quant à ce qu'il faisait passer en Gaule
une multitude
de Germains,
lui-même faire cela
en vue de se fortifier,
non d'attaquer la Gaule;
un témoignage (une preuve) de ce fait être
qu'il n'était pas venu,
sinon prié de venir, et que
il n'avait pas apporté la guerre,
mais l'avait repoussée.
Lui-même être venu dans la Gaule
avant que
le peuple romain y être venu.
Jamais avant ce temps
une armée du peuple romain
n'être sortie des frontières
de la province de Gaule.
Que voulait-il pour lui-même?
Pourquoi venait-il
sur ses possessions?
Cette Gaule-ci (cette partie de la Gaule)
être sa province,
comme celle-là (cette autre partie) être la
Comme il ne faudrait pas [nôtre.
être permis (qu'on donnât permission) à
s'il faisait irruption [lui-même,
sur notre territoire,
ainsi de même nous être injustes,
nous qui troubliions lui-même
dans son droit.
Quant à ce que César disait
les Éduens avoir été appelés frères
par le sénat,
lui-même ne pas être si barbare,
ni si ignorant
des événements,
qu'il ne sût pas.
et les Éduens

Allobrogum¹ proximo Æduos Romanis auxilium tulisse, neque ipsos in his contentionibus, quas Ædui secum et cum Sequanis habuissent, auxilio populi Romani usos esse. Debere se suspicari, simulata Cæsarem amicitia, quod exercitum in Gallia habeat, sui opprimendi causa habere. Qui nisi decedat, atque exercitum deducat ex his regionibus, sese illum non pro amico, sed pro hoste habiturum; quod si eum interfecerit, multis sese nobilibus principibusque populi Romani gratum esse facturum; id se ab ipsis per eorum nuntios comperit habere, quorum omnium gratiam atque amicitiam ejus morte redimere posset. Quod si decessisset ac liberam possessionem Galliæ sibi tradidisset, magno se illum præmio remuneraturum; et, quæcumque bella geri vellet, sine ullo ejus labore et periculo confecturum. »

XLV. Multa ab Cæsare in eam sententiam dicta sunt, quare

ignorer que les Eduens n'avaient point fourni de secours aux Romains dans la dernière guerre contre les Allobroges, et n'en avaient point reçu d'eux, lors de leurs querelles avec lui et avec les Séquaniens. Il devait soupçonner que, sous le prétexte de cette amitié, César n'avait une armée dans la Gaule que pour écraser Arioviste. Si donc il ne quittait ce pays et n'en retirait ses troupes, il verrait en lui non plus un ami, mais un ennemi. La mort de César lui vaudrait la reconnaissance d'un grand nombre des plus nobles et des premiers citoyens de Rome; ils l'en avaient fait assurer par leurs messages; il pouvait, en faisant périr César, acheter leur bienveillance et leur amitié. Mais si César se retirait et lui laissait la libre possession de la Gaule, il l'en récompenserait magnifiquement, prendrait sur lui toutes les guerres que César voudrait faire, et lui en épargnerait les fatigues et les dangers. »

XLV. César lui développa longuement les motifs qui l'empêchaient

tulisse auxilium Romanis proximo bello Allobrogum, neque ipsos usos esse auxilio populi Romani in his contentionibus, quas Ædui habuissent secum et cum Sequanis. Se debere suspicari Cæsarem, amicitia simulata, quod habeat exercitum in Gallia, habere causa opprimendi sui. Qui nisi decedat, atque deducat exercitum ex his regionibus, sese habiturum illum non pro amico, sed pro hoste; quod si interfecerit eum, sese facturum esse gratum multis nobilibus principibusque populi Romani; se habere id compertum ab ipsis per nuntios eorum, quorum omnium posset redimere gratiam atque amicitiam morte ejus. Quod si decessisset ac tradidisset sibi liberam possessionem Galliæ, se remuneraturum illum magno præmio, et, quæcumque bella vellet geri, confecturum sine ullo labore et periculo ejus. »

XLV. Multa dicta sunt a Cæsare in hanc sententiam,

ne pas avoir porté secours aux Romains dans la dernière guerre des Allobroges, et eux-mêmes n'avoir pas usé du secours du peuple romain dans ces luttes, que les Éduens avaient eues avec lui-même et avec les Séquaniens. Lui-même devoir soupçonner César, cette amitié étant feinte, parce qu'il avait une armée dans la Gaule, l'avoir en vue d'accabler lui-même (Arioviste). Lequel s'il ne se retirait pas, et n'emmenait pas son armée de ces contrées, lui-même devoir tenir lui (César) non pour ami, mais pour ennemi; que s'il tuait lui (César), lui-même devoir faire une chose agréable à beaucoup de nobles et de principaux citoyens du peuple romain; lui-même avoir cela assuré (en avoir été par eux-mêmes par l'intermédiaire des messagers d'eux, desquels tous il pouvait acheter la reconnaissance et l'amitié par la mort de lui (César). Que s'il s'était retiré et avait livré à lui-même la libre possession de la Gaule, lui-même devoir récompenser lui (César) par un grand prix, et, quelques guerres qu'il voulait être faites, devoir les achever sans aucune peine et aucun péril de lui. »

XLV. Beaucoup de paroles furent dites par César dans ce sens,

negotio desistere non posset, et « Neque suam, neque populi Romani consuetudinem pati uti optime meritos socios desereret; neque se judicare Galliam potius esse Ariovisti quam populi Romani. Bello superatos esse Arvernos et Ruthenos ' ab Q. Fabio Maximo, quibus populus Romanus ignovisset, neque in provinciam redeisset, neque stipendium imposuisset. Quod si antiquissimum quodque tempus spectari oporteret, populi Romani justissimum esse in Gallia imperium : si iudicium senatus observari oporteret, liberam debere esse Galliam, quam bello victam suis legibus uti voluisset. »

XLVI. Dum hæc in colloquio geruntur, Cæsari nuntiatum est equites Ariovisti propius tumultum accedere et ad nostros adequitare, lapides telaque in nostros conijcere. Cæsar loquendi finem fecit, seque ad suos recepit, suisque imperavit ne quod omnino telum in hostes rejicerent. Nam etsi sine ullo

de se désister de ses demandes : « Il n'était ni dans ses habitudes, ni dans celles du peuple romain, d'abandonner des alliés qui avaient très-bien mérité d'eux, et il ne jugeait pas que la Gaule appartint à Arioviste plutôt qu'au peuple romain. Q. Fabius Maximus ayant vaincu les Arvernes et les Ruthènes, le peuple romain leur avait pardonné, il ne les avait pas réduits en province, il ne leur avait pas imposé de tribut. Que si l'on devait avoir égard aux dates les plus anciennes, le droit des Romains à l'empire de la Gaule était le meilleur; s'il fallait s'en tenir à la décision du sénat, la Gaule devait être libre, puisqu'il avait voulu que la Gaule vaincue conservât ses lois. »

XLVI. Pendant cet entretien, on annonce à César que la cavalerie d'Arioviste s'approche du tertre, caracole autour de nos soldats et leur jette des pierres et des traits. César cesse son discours, rejoint son escorte et défend aux siens de lancer aucun trait contre l'ennemi; car, quoique l'issue d'un combat entre une légion d'élite et de

quare non posset desistere negotio, et « Nec suam consuetudinem neque populi Romani pati uti desereret socios meritos optime; neque se judicare Galliam esse Ariovisti potius quam populi Romani. Arvernos et Ruthenos superatos esse bello ab Q. Fabio Maximo, quibus populus Romanus ignovisset, neque redeisset in provinciam, neque imposuisset stipendium. Quod si oporteret quodque tempus antiquissimum spectari, imperium populi Romani in Gallia esse justissimum : si oporteret iudicium senatus observari, Galliam debere esse liberam, quam victam bello voluisset uti suis legibus. »

XLVI. Dum hæc geruntur in colloquio, nuntiatum est Cæsari equites Ariovisti accedere propius tumultum et adequitare ad nostros, conijcere in nostros lapides telaque. Cæsar fecit finem loquendi, seque recepit ad suos, imperavitque suis ne rejicerent omnino quod telum in hostes. Nam etsi videbat

pourquoi il ne pouvait pas se désister de l'affaire, et « Ni son habitude ni celle du peuple romain ne souffrir qu'il abandonnât des alliés ayant mérité très-bien d'eux; et lui-même ne pas juger la Gaule être de (à) Arioviste plutôt que du (au) peuple romain. Les Arvernes et les Ruthènes avoir été vaincus à la guerre par Q. Fabius Maximus, peuples auxquels le peuple romain avait pardonné, et qu'il n'avait pas réduits en province, et auxquels il n'avait pas imposé de tribut.

Que s'il fallait chaque époque la plus ancienne être considérée, l'empire du peuple romain dans la Gaule être le plus juste : s'il fallait le jugement du sénat être observé, la Gaule

devoir être libre, laquelle vaincue à la guerre il avait voulu *laisser* user de ses propres

XLVI. Tandis que ces choses [lois.] se passent dans l'entretien, il fut annoncé à César les cavaliers d'Arioviste s'avancer plus près du tertre et chevaucher vers les nôtres, et jeter sur les nôtres des pierres et des traits. César fit la fin (cessa) de parler, et se retira vers les siens, et commanda aux siens qu'ils ne lançassent de leur côté pas du tout quelque trait contre les ennemis. Car bien qu'il vît

periculo legionis delectæ cum equitatu prælium fore videbat, tamen committendum non putabat ut, pulsus hostibus, dici posset eos ab se per fidem in colloquio circumventos. Posteaquam in vulgus militum elatum est qua arrogantia in colloquio Ariovistus usus omni Gallia Romanis interdixisset, impetumque in nostros ejus equites fecissent, eaque res colloquium ut diremisset, major alacritas studiumque pugnandi majus exercitu injectum est.

XLVII. Biduo post Ariovistus ad Cæsarem legatos mittit : « Velle se de his rebus, quæ inter eos agi cœptæ neque perfectæ essent, agere cum eo; uti aut iterum colloquio diem constitueret; aut, si id minus vellet, ex suis legatis aliquem ad se mitteret. » Colloquendi Cæsari causa visa non est, et eo magis quod pridie ejus diei Germani retineri non poterant quin in

la cavalerie ne lui parût pas douteux, il ne voulait pas qu'après la défaite des ennemis on pût dire qu'il avait abusé de l'entrevue et de la foi jurée pour les surprendre. Quand les soldats apprirent avec quelle arrogance Arioviste avait interdit la Gaule aux Romains, comment ses cavaliers avaient attaqué les nôtres, et comment cet acte d'hostilité avait rompu la conférence, ces rapports leur inspirèrent une nouvelle ardeur, un désir encore plus vif de combattre.

XLVII. Deux jours après, Arioviste envoie des députés à César : « Il voulait s'entretenir avec lui sur les questions qu'ils avaient déjà commencé à traiter sans les résoudre; que César fixât le jour d'une nouvelle entrevue, ou, s'il ne voulait pas venir, qu'il envoyât un de ses lieutenants. » César ne voyait rien qui motivât une conférence, d'autant plus que la veille les Germains n'avaient pu s'empêcher de

prælium legionis delectæ cum equitatu fore sine ullo periculo, tamen putabat non committendum ut, hostibus pulsus, posset dici eos circumventos ab se in colloquio per fidem. Posteaquam elatum est in vulgus militum qua arrogantia usus in colloquio Ariovistus interdixisset Romanis omni Gallia, equitesque ejus fecissent impetum in nostros, utque ea res diremisset colloquium, alacritas multo major majusque studium pugnandi injectum est exercitu.

XLVII. Biduo post Ariovistus mittit legatos ad Cæsarem : « Se velle agere cum eo de his rebus, quæ cœptæ essent agi inter eos, neque perfectæ; uti aut iterum constitueret diem colloquio; aut, si vellet minus id, mitteret ad se aliquem ex suis legatis. » Causa colloquendi non visa est Cæsari, et eo magis quod pridie ejus diei Germani non poterant retineri quin conjicerent tela

le combat d'une légion choisie avec (contre) de la cavalerie devoir être sans aucun danger, cependant il pensait [pas risquer] que, ne pas devoir être risqué (qu'il ne fallait les ennemis ayant été battus, il pût être dit eux avoir été enveloppés par lui-même dans un entretien au-moyen-de la foi donnée. Après qu'il eut été divulgué dans le commun des soldats de quelle arrogance ayant fait-usage dans l'entretien Arioviste avait interdit aux Romains toute la Gaule, et comment les cavaliers de lui avaient fait irruption sur les nôtres, et comment cet événement avait rompu l'entretien, une ardeur beaucoup plus grande et un plus grand désir de combattre furent jetés-dans (inspirés à) l'armée.

XLVII. Deux-jours après Arioviste envoie des députés à César, et fait dire : « Lui-même vouloir traiter avec lui touchant ces affaires, qui avaient commencé à être traitées entre eux, et n'avaient pas été achevées; que ou de nouveau il fixât un jour pour l'entretien; ou, s'il voulait moins (ne voulait pas) cela, qu'il envoyât vers lui-même quelqu'un de ses lieutenants. » Un motif de conférer ne parut pas à César exister, et d'autant plus que la veille de ce jour les Germains ne pouvaient se retenir (s'empêcher) qu'ils ne jetassent des traits

nostros tela conjicerent. Legatum ex suis sese magno cum periculo ad eum missurum, et hominibus feris objecturum, existimabat. Commodissimum visum est C. Valerium Procillum¹, C. Valerii Caburi filium, summa virtute et humanitate adolescentem (cujus pater a C. Valerio Flacco² civitate donatus erat), et propter fidem, et propter linguæ Gallicæ scientiam, qua multa jam Ariovistus longinqua³ consuetudine utebatur, et quod in eo peccandi Germanis causa non esset, ad eum mittere, et M. Mettium, qui hospitio Ariovisti usus erat. His mandavit ut, quæ diceret Ariovistus, cognoscerent et ad se referrent. Quos quum apud se in castris Ariovistus conspexisset, exercitu suo præsentem, conclamavit : « Quid ad se venirent ? an speculandi causa ? » Conantes dicere prohibuit et in catenas conjecit.

XLVIII. Eodem die castra promovit et millibus passuum sex⁴ a Cæsaris castris sub monte consedit. Postridie ejus diei

lancer des traits à nos soldats. Envoyer un de ses lieutenants à Arioviste, ce serait l'exposer à de grands dangers de la part de ces hommes féroces. Il crut que le mieux était de leur dépêcher C. Valérius Procillus, fils de C. Valérius Caburus, qui avait reçu de C. Valérius Flaccus le titre de citoyen romain ; il connaissait le grand courage, la douceur, la loyauté de ce jeune homme, qui, de plus, connaissait la langue gauloise, devenue familière à Arioviste par une longue habitude ; enfin les Germains n'avaient aucune raison de le maltraiter : il envoya aussi avec lui M. Mettius, qui avait eu avec Arioviste des relations d'hospitalité. Il leur donna pour instructions d'écouter ce que dirait Arioviste et de le lui rapporter. Dès qu'Arioviste les aperçut près de lui dans son camp, il leur demanda à haute voix, en présence de son armée, pourquoi ils viennent, si c'est pour espionner ? Ils veulent parler, il les en empêche et les fait charger de chaînes.

XLVIII. Le même jour, il lève le camp et vient se poster au pied d'une montagne, à six milles du camp de César. Le lendemain, il

in nostros.
Existimabat sese missurum ad eum cum magno periculo legatum ex suis, et objecturum hominibus feris. Commodissimum visum est mittere ad eum C. Valerium Procillum, filium C. Valerii Caburi, adolescentem summa virtute et humanitate (cujus pater donatus erat civitate a C. Valerio Flacco), et propter fidem, et propter scientiam linguæ Gallicæ, qua multa Ariovistus jam utebatur longinqua consuetudine, et quod causa peccandi in eo non esset Germanis, et M. Mettium, qui usus erat hospitio Ariovisti. Mandavit his ut cognoscerent et referrent ad se quæ Ariovistus diceret. Quos quum Ariovistus conspexit apud se in castris, suo exercitu præsentem, conclamavit : « Quid venirent ad se ? an causa speculandi ? » Prohibuit conantes dicere et conjecit in catenas.

XLVIII. Eodem die promovit castra et consedit sub monte sex millibus passuum a castris Cæsaris. Postridie ejus diei

sur nos soldats. Il estimait lui-même devoir envoyer vers lui (Arioviste) avec un grand danger un lieutenant des siens, et devoir l'exposer à des hommes féroces. Le plus avantageux lui parut être d'envoyer vers lui C. Valérius Procillus, fils de C. Valérius Caburus, jeune-homme d'une très-haute valeur et d'une très-grande douceur (dont le père avait été gratifié du droit-de-cité par C. Valérius Flaccus), et à-cause-de sa fidélité, et à-cause-de sa connaissance de la langue gauloise, de laquelle abondante (en grande partie) Arioviste déjà faisait-usage par une longue habitude, [lui et parce qu'un motif de mal-faire contre n'était pas aux Germains, et M. Mettius, qui avait usé de l'hospitalité d'Arioviste. Il donna-commission à ceux-ci qu'ils entendissent et rapportassent à lui-même les choses qu'Arioviste dirait. Lesquels lorsqu'Arioviste eut aperçus près de lui dans le camp, son armée étant-présente, il s'écria : « Pourquoi venaient-ils vers lui-même ? était-ce en vue d'espionner ? » Il empêcha eux s'efforçant de parler et les jeta dans les chaînes.

XLVIII. Le même jour il porta-en-avant son camp et s'établit au-pied-d'une montagne à six milliers de pas du camp de César. Le lendemain de ce jour

præter castra Cæsaris suas copias transduxit, et millibus passuum duobus¹ ultra eum castra fecit, eo consilio, uti frumento commeatuque, qui ex Sequanis et Æduis supportaretur, Cæsarem intercluderet. Ex eo die dies continuos quinque Cæsar pro castris suas copias produxit et aciem instructam habuit, ut, si vellet Ariovistus prælio contendere, ei potestas non deesset. Ariovistus his omnibus diebus exercitum continuit; equestri prælio quotidie contendit. Genus hoc erat pugnae, quo se Germani exercuerant. Equitum millia erant sex; totidem numero pedites velocissimi ac fortissimi, quos ex omni copia singuli singulos, suæ salutis causa, delegerant. Cum his in præliis versabantur, ad hos se equites recipiebant; hi, si quid erat durius, concurrebant; si qui, graviore vulnere accepto, equo deciderat, circumstitebant; si quo erat longius prodeundum, aut celerius recipiendum, tanta erat horum

dépasse le camp de César avec son armée, et prend position à deux milles au delà, dans le dessein d'intercepter les vivres et les convois qui venaient du pays des Séquaniens et des Éduens. Ce jour, et pendant cinq jours de suite, César fit sortir ses troupes et les mit en bataille en avant de son camp, afin qu'Arioviste eût l'occasion de combattre, s'il en avait le désir. Mais pendant tout ce temps Arioviste retint son armée dans le camp; seulement chaque jour il livrait une escarmouche de cavalerie : c'était le genre de combat auquel les Germains étaient le mieux exercés. Ils avaient six mille cavaliers avec autant de fantassins des plus agiles et des plus braves, choisis un à un dans toute l'armée par chacun des cavaliers, qui voyaient en eux leur sûreté. Les cavaliers allaient au combat avec eux, se repliaient sur eux; s'ils étaient en danger, cette infanterie accourait à leur secours : elle entourait ceux qu'une blessure dangereuse renversait de cheval, et, s'il fallait avancer ou se retirer rapidement, telle était

transduxit suas copias
præter castra Cæsaris,
et fecit castra
duobus millibus passuum
ultra eum, eo consilio,
uti intercluderet Cæsarem
frumento commeatuque
qui supportaretur
ex Sequanis et Æduis.
Ex eo die
quinque dies continuos
Cæsar produxit suas copias
pro castris
et habuit aciem instructam,
ut, si Ariovistus
vellet contendere prælio,
potestas non deesset ei.
Omnibus his diebus
Ariovistus
continuit exercitum castris;
contendit quotidie
prælio equestri.
Hoc erat genus pugnae
quo Germani
se exercuerant.
Sex millia equitum erant;
totidem pedites numero
velocissimi ac fortissimi,
quod singuli
delegerant singulos
ex omni copia,
causa suæ salutis.
Equites
versabantur in præliis
cum his,
se recipiebant ad hos;
hi concurrebant,
si quid erat durius;
si qui deciderat equo,
vulnere graviore
accepto,
circumstitebant;
si prodeundum erat
quo longius,
aut recipiendum celerius,
celeritas horum erat tanta
exercitatione,
il fit-passer ses troupes
le long du camp de César,
et fit (assit) son camp
à deux milliers de pas
au delà de lui, dans ce dessein,
qu'il coupât César
du blé et des vivres
qui étaient apportés
de chez les Séquaniens et les Éduens.
A-partir-de ce jour-là
pendant cinq jours de-suite
César fit-sortir ses troupes
devant le camp
et eut sa ligne-de-bataille rangée,
afin que, si Arioviste
voulait lutter dans un combat,
le pouvoir n'en manquât pas à lui.
Tous ces jours-là
Arioviste
retint son armée dans son camp;
il lutta chaque-jour
dans un combat-de-cavalerie.
C'était le genre de bataille
dans lequel les Germains
s'étaient exercés.
Six milliers de cavaliers étaient;
tout-autant-de fantassins en nombre
très-agiles et très-braves,
que les cavaliers un-à-un
avaient choisis un-à-un
entre toute la quantité des fantassins,
en vue de leur propre salut.
Les cavaliers
allaient-et-venaient dans les combats
avec ceux-ci (ces fantassins),
se retiraient vers ceux-ci;
ceux-ci accouraient,
si quelque chose était trop pénible;
si quelqu'un était tombé de cheval,
une blessure assez grave
ayant été reçue,
ils l'entouraient;
s'il fallait s'avancer
quelque-part plus loin,
ou se retirer plus vite,
l'agilité de ceux-ci était si-grande
par l'exercice,

exercitatione celeritas, ut, jubis equorum sublevati, cursum adæquarent.

XLIX. Ubi eum castris se tenere Cæsar intellexit, ne diutius commeatu prohiberetur, ultra eum locum, quo in loco Germani consederant, circiter passus sexcentos ab eis, castris idoneum locum delegit, acieque triplici instructa, ad eum locum venit. Primam et secundam aciem in armis esse, tertiam castra munire jussit. Hic locus ab hoste circiter passus sexcentos, uti dictum est, aberat. Eo circiter hominum numero sedecim millia expedita cum omni equitatu Ariovistus misit, quæ copiæ nostros perterrerent et munitione prohiberent. Nihilo secius Cæsar, ut ante constituerat, duas acies hostem propulsare, tertiam opus perficere jussit. Munitis castris, duas ibi legiones reliquit et partem auxiliorum; quatuor reliquas in castra majora reduxit.

L. Proximo die, instituto suo, Cæsar e castris utrisque copias suas eduxit; paulumque a majoribus progressus, aciem

l'agilité que lui avait donnée l'exercice, qu'elle suivait les chevaux dans leur course, en se tenant à leur crinière.

XLIX. Voyant qu'Arioviste se renfermait dans son camp, et ne voulant pas être privé plus longtemps de ses convois, César choisit une position avantageuse à six cents pas au delà de celle des Germains, et s'y rend avec son armée formée sur trois lignes. Il ordonne aux deux premières de rester sous les armes, et à la troisième de fortifier un camp, dont l'emplacement se trouvait, comme il a été dit, à six cents pas environ des ennemis. Arioviste envoie à peu près seize mille hommes de troupes légères avec toute sa cavalerie pour inquiéter nos soldats et interrompre leurs travaux : César, selon le plan qu'il avait précédemment adopté, repousse l'ennemi avec deux de ses lignes, tandis que l'autre achève les retranchements. Le camp une fois prêt, il y laisse une partie des auxiliaires avec deux légions, et ramène les quatre autres dans le grand camp.

L. Le lendemain, il fait, comme d'ordinaire, sortir ses troupes des deux camps, les met en bataille à quelque distance du premier,

ut, sublevati
jubis equorum,
adæquarent cursum.

XLIX. Ubi Cæsar
intellexit
eum se tenere castris,
ne prohiberetur commeatu
diutius,
delegit locum
idoneum castris
ultra eum locum,
in quo loco
Germani consederant,
circiter sexcentos passus
ab eis,
triplicique acie instructa,
venit ad eum locum.

Jussit
primam et secundam aciem
esse in armis,
tertiam munire castra.
Hic locus aberat ab hoste
circiter sexcentos passus,
uti dictum est.
Ariovistus misit eo
circiter sedecim millia ho-
numero [minum
expedita
cum omni equitatu,
quæ copiæ
perterrerent nostros
et prohiberent munitione.
Nihilo secius Cæsar,
ut constituerat ante,
jussit duas acies
propulsare hostem,
tertiam perficere opus.
Castris munitis,
reliquit ibi duas legiones
et partem auxiliorum;
reduxit quatuor reliquas
in majora castra.

L. Die proximo,
suo instituto,
Cæsar eduxit suas copias
ex utrisque castris;
progressusque paulum

que, soutenus (se soutenant)
aux crinières des chevaux,
ils égalaient leur course.

XLIX. Dès que César
vit
lui (Arioviste) se tenir dans son camp,
afin qu'il ne fût pas privé de convois
plus longtemps,
il choisit un lieu
convenable à un camp
au delà de ce lieu,
dans lequel lieu
les Germains s'étaient établis,
environ à six-cents pas
d'eux, [gée,
et une triple ligne-de-bataille étant ran-
il vint en ce lieu.

Il ordonna
la première et la seconde ligne
être (rester) en armes,
la troisième fortifier le camp.
Ce lieu était-éloigné de l'ennemi
environ de six-cents pas,
comme il a été dit.
Arioviste envoya là
environ seize milliers d'hommes
en nombre
dégagés (armés à la légère)
avec toute la cavalerie,
lesquelles troupes
devaient effrayer les nôtres
et devaient les écarter de la fortification.
En rien moins (néanmoins) César,
comme il l'avait établi auparavant,
ordonna deux lignes
repousser l'ennemi,
la troisième achever le travail.
Le camp ayant été fortifié,
il laissa là deux légions
et une partie des troupes-auxiliaires;
il ramena les quatre autres
dans le plus grand camp.

L. Le jour le plus proche (suivant),
d'après son plan,
César fit-sortir ses troupes
de l'un-et-l'autre camp;
et s'étant porté-en-avant un peu

instruxit hostibusque pugnandi potestatem fecit. Ubi ne tum quidem eos prodire intellexit, circiter meridiem exercitum in castra reduxit. Tum demum Ariovistus partem suarum copiarum, quæ castra minora oppugnaret, misit : acriter utrinque usque ad vesperum pugnatum est. Solis occasu suas copias Ariovistus, multis et illatis et acceptis vulneribus, in castra reduxit. Quum ex captivis quæreretur Cæsar quam ob rem Ariovistus prælio non decertaret, hanc reperiebat causam, quod apud Germanos ea consuetudo esset, ut matres familiæ¹ eorum sortibus et vaticinationibus declararent utrum prælium committi ex usu esset, necne ; eas ita dicere : « Non esse fas Germanos superare, si ante novam lunam prælio contentissent. »

LI. Postridie ejus diei Cæsar præsidio utrisque castris, quod satis esse visum est, reliquit, omnes alarios² in conspectu hostium pro castris minoribus constituit, quod minus multitu-

et présente le combat à l'ennemi. Voyant qu'il ne se montre pas même alors, il fait, vers midi, rentrer son armée. Alors enfin Arioviste envoya une partie de ses troupes attaquer le petit camp. On se battit vivement jusqu'au soir. De part et d'autre on avait eu beaucoup de blessés ; au coucher du soleil, Arioviste ramena ses troupes dans son camp. Cæsar ayant demandé aux prisonniers pourquoi Arioviste ne livrait pas bataille, il apprit que l'usage, chez les Germains, était que les mères de famille décidassent, d'après les sorts et la divination, s'il était à propos de livrer bataille : or elles disaient que les Germains ne pouvaient être vainqueurs s'ils combattaient avant la nouvelle lune.

LI. Le lendemain, laissant dans les deux camps la garde qu'il jugea suffisante, Cæsar mit tous ses auxiliaires en bataille, à la vue de l'ennemi, en avant du petit camp ; la disproportion de nombre entre

a majoribus, instruxit aciem fecitque hostibus potestatem pugnandi. Ubi intellexit eos ne tum quidem prodire, circiter meridiem reduxit exercitum in castra. Tum demum Ariovistus misit partem suarum copiarum, quæ oppugnaret minora castra : pugnatum est acriter utrinque usque ad vesperum. Occasu solis, multis vulneribus et illatis et acceptis, Ariovistus reduxit suas copias in castra. Quum Cæsar quæreretur ex captivis ob quam rem Ariovistus non decertaret prælio, reperiebat hanc causam, quod ea consuetudo esset apud Germanos, ut matres familiæ eorum declararent sortibus et vaticinationibus utrum esset ex usu, necne, prælium committi ; eas dicere ita : « Non esse fas Germanos superare, si ante novam lunam. »

LI. Postridie ejus diei Cæsar reliquit præsidio utrisque castris quod visum est esse satis, constituit in conspectu hostium pro minoribus castris omnes alarios,

du plus grand camp, il rangea sa ligne-de-bataille et fit (offrit) aux ennemis le pouvoir (l'occasion) de combattre. Dès qu'il vit eux pas même alors s'avancer hors du camp, vers le midi il ramena l'armée dans le camp. Alors enfin Arioviste envoya une partie de ses troupes, qui devait assaillir le petit camp : on combattit vivement des-deux-parts jusqu'au soir. Au coucher du soleil, de nombreuses blessures et ayant été portées et ayant été reçues, Arioviste ramena ses troupes dans leur camp. Comme Cæsar demandait aux captifs pour quel motif Arioviste ne luttait pas dans une bataille, il découvrait par les réponses cette raison, que cette coutume était chez les Germains, que les mères de famille d'eux déclarassent par sortilèges et divinations s'il était de l'utilité, ou-non, la bataille être engagée ; et elles dire ainsi : « Ne pas être permis (possible) les Germains être-vainqueurs, s'ils avaient lutté dans une bataille avant la nouvelle lune. »

LI. Le lendemain de ce jour Cæsar laissa à (en) garnison à l'un-et-l'autre camp ce qui parut être assez, et plaça en vue des ennemis devant le plus petit camp tous les soldats-des-ailes,

dine militum legionariorum pro hostium numero valebat, ut ad speciem alariis uteretur. Ipse, triplici instructa acie, usque ad castra hostium accessit. Tum demum necessario Germani suas copias castris eduxerunt, generatimque constituerunt paribusque intervallis Harudes, Marcomannos, Triboccos, Vangiones, Nemetes, Sedusios¹, Suevos, omnemque aciem suam rhedis et carris circumdederunt, ne qua spes in fuga relinqueretur. Eo mulieres imposuerunt, quæ in prælium proficiscentes milites, passis crinibus flentes, implorabant, ne se in servitutem Romanis traderent.

LII. Cæsar singulis legionibus singulos legatos et quæstorem præfecit, uti eos testes suæ quisque virtutis haberet. Ipse a dextro cornu, quod eam partem minime firmam hostium esse animum adverterat, prælium commisit. Ita nostri acriter in hostes, signo dato, impetum fecerunt, itaque hostes repente celeriterque procurrerunt, ut spatium pila in hostes conj-

ses légionnaires et les troupes de l'ennemi l'engageaient à faire parade de ces troupes. Il marche lui-même au camp des Germains, avec son armée sur trois lignes. Forcés enfin alors à sortir de leur camp, tous, Harudes, Marcomans, Triboques, Vangions, Némètes, Sédusiens, Suèves, ils se rangent par nations à d'égales distances, et, pour qu'il ne restât aucun espoir de fuir, ils s'entourent entièrement par derrière de leurs voitures et de leurs chariots. Ils y font monter leurs femmes, qui, les cheveux épars et tout en pleurs, conjurent les guerriers marchant au combat de ne pas les livrer en esclavage aux Romains.

LII. César fait commander une légion par son questeur et met à la tête de chacune des autres un lieutenant, afin que chaque soldat eût en eux des témoins de sa valeur : lui-même il engage le combat avec son aile droite, parce qu'il avait observé que la gauche de l'ennemi était son côté faible. Le signal donné, nos troupes fondent si vivement sur les Germains, et ceux-ci s'avancent si brusquement et

quod valebat minus
multitudine
militum legionariorum
pro numero hostium,
ut uteretur alariis
ad speciem.
Ipse, triplici acie instructa,
accessit
usque ad castra hostium.
Tum demum necessario
Germani eduxerunt castris
suas copias,
constitueruntque
generatim
intervallis paribus
Harudes, Marcomannos,
Triboccos, Vangiones,
Nemetes, Sedusios, Suevos,
circumdederuntque
omnem suam aciem
rhedis et carris,
ne quas spes relinqueretur
in fuga.
Imposuerunt eo mulieres,
quæ crinibus passis
flentes
implorabant milites
proficiscentes in prælium,
ne traderent se
in servitutem Romanis.

LII. Cæsar
præfecit singulis legionibus
singulos legatos
et quæstorem,
uti quisque haberet eos
testes suæ virtutis.
Ipse commisit prælium
a cornu dextro,
quod adverterat animum
eam partem hostium
esse minime firmam.
Signo dato,
nostri fecerunt impetum
in hostes
ita acriter,
hostesque procurrerunt
ita repente celeriterque,

parce qu'il était-^{fort} moins (était moins par la multitude [fort])
des soldats légionnaires
en-comparaison-du nombre des ennemis,
pour qu'il se servît des soldats-des-ailes
pour l'apparence.

Lui-même, une triple ligne étant rangée, s'avança jusqu'au camp des ennemis. Alors enfin forcément les Germains firent-sortir du camp leurs troupes, et établirent (rangèrent) par-nations à des intervalles égaux les Harudes, les Marcomans, les Triboques, les Vangions, les Némètes, les Sédusiens, les Suèves, et entourèrent toute leur ligne-de-bataille de voitures et de chariots, pour que quelque espoir ne fût pas laissé dans la fuite. [mes, Ils placèrent là (sur les voitures) les femmes qui les cheveux épars pleurant imploraient les soldats qui partaient pour le combat, qu'ils ne livrassent pas elles en servitude aux Romains.

LII. César mit-à-la-tête-de chaque légion un lieutenant et son questeur, afin que chacun eût eux pour témoins de sa valeur. Lui-même engagea le combat à l'aile droite, [marqué] parce qu'il avait appliqué son esprit (re-cette partie des ennemis être la moins solide. Le signal ayant été donné, les nôtres firent irruption sur les ennemis si vivement, et les ennemis se portèrent-en-avant si soudainement et rapidement,

ciendi non daretur. Rejectis pilis, cominus gladiis pugnatum est : at Germani, celeriter ex consuetudine sua phalange facta, impetus gladiatorum exceperunt. Reperti sunt complures nostri milites, qui in phalangas insilirent, et scuta manibus revellerent, et desuper vulnerarent. Quum hostium acies a sinistro cornu pulsa atque in fugam conversa esset, a dextro cornu vehementer multitudine suorum nostram aciem premebant. Id quum animadvertisset P. Crassus adolescens, qui equitatu præerat, quod expeditior erat quàm hi qui inter aciem versabantur, tertiam aciem laborantibus nostris subsidio misit.

LIII. Ita prælium restitutum est, atque omnes hostes terga verterunt, neque prius fugere destiterunt, quam ad flumen Rhenum millia passuum ex eo loco circiter quinquaginta¹ pervenerint. Ibi perpauci aut viribus confisi transnatare conten-

si rapidement, qu'on n'a pas le temps de lancer sur eux les javelots : on renonce donc aux traits et l'on se bat de près le fer en main. Mais les Germains s'étant promptement formés en phalange, suivant leur ordinaire, opposent leurs boucliers aux épées. On vit plusieurs de nos soldats s'élancer sur ces phalanges et arracher les boucliers aux ennemis, ou les blesser par-dessus. Tandis que l'aile gauche des ennemis était battue et mise en fuite, leur aile droite, qui était fort nombreuse, nous pressait vivement. Le jeune Crassus, qui commandait la cavalerie, s'en aperçut, et, se trouvant plus libre que les officiers engagés dans la bataille, il envoya la troisième ligne au secours de nos soldats en péril.

LIII. Alors le combat se rétablit; tous les ennemis tournèrent le dos et s'enfuirent, sans s'arrêter, jusqu'au Rhin, éloigné d'environ cinquante milles. Quelques hommes, se fiant à leur vigueur, ten-

ut spatium conjiciendi pila in hostes non daretur. Pilis rejectis, pugnatum est cominus gladiis; at Germani, phalange facta celeriter ex sua consuetudine, exceperunt impetus gladiatorum. Complures nostri milites reperti sunt, qui insilirent in phalangas, et revellerent scuta manibus, et vulnerarent desuper. Quum acies hostium a cornu sinistro pulsa esset atque conversa in fugam, a cornu dextro premebant vehementer nostram aciem multitudine suorum. Quum P. Crassus adolescens qui præerat equitatu, animadvertisset id, quod erat expeditior quam hi qui versabantur inter aciem, misit tertiam aciem subsidio nostris laborantibus. LIII. Ita prælium restitutum est, atque omnes hostes verterunt terga, neque destiterunt fugere priusquam pervenerint ad flumen Rhenum, circiter quinquaginta millia passuum ex eo loco. Ibi perpauci

que l'espace (le temps) de lancer les javelots contre les ennemis [javelots] n'était pas donné. Les javelots étant rejetés (laissés de côté), on combattit de près avec les épées; mais les Germains, la phalange étant faite rapidement d'après leur coutume, reçurent le choc des épées. Plusieurs de nos soldats furent trouvés, qui sautaient sur les phalanges, et arrachaient les boucliers des mains des ennemis, et les blessaient par-dessus. Tandis que la ligne des ennemis à l'aile gauche avait été battue et tournée (mise) en fuite, à l'aile droite ils pressaient vivement notre ligne par le grand-nombre de leurs soldats. Comme P. Crassus, jeune-homme qui était-à-la-tête-de la cavalerie, avait remarqué cela, vu qu'il était plus dégagé que ceux qui se trouvaient parmi la bataille, il envoya la troisième ligne à (au) secours aux (des) nôtres qui étaient-en-péril. LIII. Ainsi le combat fut rétabli, et tous les ennemis tournèrent le dos, et ne cessèrent pas de fuir, avant qu'ils fussent arrivés au fleuve du Rhin, environ à cinquante milliers de pas de ce lieu-là. Là de très-peu-nombreux

derunt, aut lintribus inventis sibi salutem repererunt. In his fuit Ariovistus, qui, naviculam deligatam ad ripam nactus, ea profugit : reliquos omnes consecuti equites nostri interfecerunt. Duæ fuerunt Ariovisti uxores, una Sueva natione, quam ab domo secum eduxerat; altera Norica, regis Vocionis soror, quam in Gallia duxerat, a fratre missam : utraque in ea fuga perierunt. Duæ filiae harum, altera occisa, altera capta est. C. Valerius Procillus, quum a custodibus in fuga trinis catenis vinctus traheretur, in ipsum Cæsarem, hostes equitatu persequentem, incidit. Quæ quidem res Cæsari non minorem quam ipsa victoria voluptatem attulit, quod hominem honestissimum provinciæ Galliæ, suum familiarem et hospitem, ereptum e manibus hostium, sibi restitutum videbat, neque ejus calamitate de tanta voluptate et gratulatione quidquam

tèrent de le passer à la nage, ou durent leur salut à des bateaux qu'ils rencontrèrent. De ce nombre fut Arioviste; il se sauva dans une barque qui se trouvait attachée au rivage. Notre cavalerie atteignit le reste et l'extermina. Arioviste avait deux femmes, l'une Suève de nation, venue de la Germanie avec lui; l'autre Noricienne, qu'il avait épousée dans la Gaule, où le roi Vocion, son frère, la lui avait envoyée : toutes deux périrent dans la déroute; une de ses filles périt aussi, une autre fut prise. C. Valérius Procillus, que ses gardes entraînaient dans leur fuite chargé d'une triple chaîne, fut rencontré par César lui-même, qui poursuivait les ennemis avec sa cavalerie. Cette rencontre ne fit pas moins de plaisir à César que la victoire même : il retrouvait l'homme le plus considéré de toute la province, son ami, son hôte, qu'il arrachait des mains des ennemis; et la fortune ne voulut pas que le malheur de Valérius diminuât en rien la joie d'un aussi grand succès. Pro-

aut confisi viribus contenderunt transnatare, aut lintribus inventis repererunt salutem sibi. In his fuit Ariovistus, qui, nactus naviculam deligatam ad ripam, profugit ea : nostri equites consecuti omnes reliquos interfecerunt. Duæ uxores Ariovisti fuerunt, una Sueva natione, quam eduxerat secum ab domo; altera Norica, soror regis Vocionis, quam missam a fratre duxerat in Gallia : utraque perierunt in ea fuga. Duæ filiae harum, altera occisa est, altera capta. C. Valerius Procillus, quum vinctus trinis catenis traheretur a custodibus in fuga, incidit in Cæsarem ipsum, persequentem hostes equitatu. Quæ quidem res attulit Cæsari voluptatem non minorem quam victoria ipsa, quod videbat hominem honestissimum provinciæ Galliæ, suum familiarem et hospitem, ereptum e manibus hostium, restitutum sibi, neque fortuna deminuerat quidquam calamitate ejus

ou s'étant fiés à leurs forces tentèrent de passer-à-la-nage, ou des barques ayant été découvertes trouvèrent le salut pour eux-mêmes. Parmi ceux-ci fut Arioviste, qui, ayant rencontré une nacelle amarrée à la rive, s'enfuit sur elle : nos cavaliers ayant atteint tous les autres les tuèrent. Deux épouses d'Arioviste furent (étaient), l'une Suève de nation, qu'il avait emmenée avec lui de sa demeure; l'autre de-la-Norique, sœur du roi Vocion, laquelle envoyée par son frère il avait épousée en Gaule : l'une-et-l'autre périrent dans cette fuite. Deux filles de celles-ci, l'une fut tuée, l'autre prise. C. Valérius Procillus, comme lié de trois chaînes il était entraîné par ses gardiens dans leur fuite, tomba dans César lui-même, qui poursuivait les ennemis avec la cavalerie. Laquelle circonstance en vérité apporta à César un plaisir non moindre que la victoire elle-même, parce qu'il voyait l'homme le plus honorable de la province de Gaule, son ami et son hôte, arraché des mains des ennemis, rendu à lui-même (César), et que la fortune n'avait pas retranché quoi-que-ce-fût par le malheur de lui

fortuna deminuerat. Is, se præsente, de se ter sortibus consultum dicebat, utrum igni statim necaretur, an in aliud tempus reservaretur : sortium beneficio se esse incolumem. Item M. Mettius repertus et ad eum reductus est.

LIV. Hoc prœlio trans Rhenum nuntiato, Suevi, qui ad ripas Rheni venerant, domum reverti cœperunt; quos Ubii¹, qui proximi Rhenum incolunt, perterritos insecuti, magnum ex his numerum occiderunt. Cæsar, una æstate duobus maximis bellis confectis, maturius paulo quam tempus anni postulabat, in hiberna in Sequanos exercitum deduxit; hibernis Labienum præposuit; ipse in citeriorem Galliam ad conventus agendos profectus est.

cillus disait que trois fois on avait consulté les sorts en sa présence pour savoir s'il serait brûlé sur-le-champ ou si son supplice serait différé : c'était aux sorts qu'il devait son salut. On trouva et on ramena de même M. Mettius.

LIV. La nouvelle du combat s'étant répandue au delà du Rhin, les Suèves, qui étaient venus sur ses bords, commencèrent à retourner chez eux; les Ubiens, qui demeurent près de ce fleuve, poursuivirent les Suèves épouvantés, et leur tuèrent beaucoup de monde. Cæsar avait, dans une campagne, terminé deux guerres importantes; il mit son armée en quartiers d'hiver, chez les Séquaniens, un peu plus tôt que la saison ne l'exigeait, et, la laissant sous les ordres de Labiénus, il partit pour aller tenir les assemblées dans la Gaule citérieure.

de tanta voluptate
et gratulatione.
Is dicebat
consultum ter sortibus
de se,
se præsente,
utrum necaretur statim
igni,
an reservaretur
in aliud tempus :
se esse incolumem
beneficio sortium.
Item M. Mettius
repertus est
et reductus ad eum.

LIV. Hoc prœlio
nuntiato trans Rhenum,
Suevi, qui venerant
ad ripas Rheni,
cœperunt reverti domum;
quos perterritos
Ubii,
qui incolunt
proximi Rhenum,
insecuti, occiderunt
magnum numerum ex his.
Cæsar,
duobus bellis maximis
confectis una æstate,
deduxit exercitum
in hiberna
in Sequanos
paulo maturius
quam tempus anni
postulabat;
præposuit hibernis
Labienum;
ipse profectus est
in Galliam citeriorem
ad agendos conventus.

à une si-grande joie
et une *si grande* cause-de-félicitation.
Celui-ci disait [par les sorts
avoir été (qu'on avait) délibéré trois-fois
sur lui-même,
lui-même étant-présent,
s'il serait tué sur-le-champ
par le feu,
ou serait réservé
pour un autre temps :
lui-même être sain-et-sauf
par le bienfait des sorts.
De même M. Mettius
fut retrouvé
et ramené vers lui (César).

LIV. Ce combat
ayant été annoncé au delà du Rhin,
les Suèves, qui étaient venus
aux bords du Rhin,
commencèrent à retourner dans *leur* de-
lesquels frappés d'épouvante [meure;
les Ubiens,
qui habitent
très-proches du Rhin,
ayant poursuivis, tuèrent
un grand nombre d'entre eux.
César,
deux guerres très-grandes
ayant été achevées en un seul été,
emmena son armée
en quartiers-d'hiver
chez les Séquaniens
un peu plus tôt
que le moment de l'année
ne *le* demandait;
il mit-à-la-tête-des quartiers-d'hiver
Labiénus;
lui-même partit
pour la Gaule citérieure
pour tenir les assemblées.

NOTES

DU PREMIER LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES.

Page 4 : 1. *Gallia omnis*. Sous cette dénomination de *Gallia*, César ne comprend ni le pays des Allobroges, qui forme aujourd'hui la Savoie, le département de l'Isère et une partie de celui de l'Ain, ni la province romaine, qui est aujourd'hui représentée par quinze de nos départements du midi, du Rhône aux Pyrénées; car la Provence, contrairement à l'opinion généralement reçue, n'était que la plus petite partie de l'ancienne province romaine. César entend donc ici par *Gallia* les contrées de la Gaule qui n'étaient pas encore soumises aux Romains au moment où il commence son récit.

Page 6 : 1. *Eorum* se rapporte aux Belges, aux Aquitains et aux Gaulois, en un mot à tous les peuples établis dans la Gaule; *Gallos* désigne les Gaulois proprement dits.

Page 8 : 1. *M. Messala et M. Pisone consulibus*. L'an 693 de Rome, et 60 avant l'ère moderne.

Page 10 : 1. *Qui in longitudinem patebant*. Le mille romain valait 1472 de nos mètres. César assigne donc à l'Helvétie une longueur de 88 lieues environ sur une largeur de 66.

— 2. *Lege*. Il ne s'agit pas précisément d'une loi, mais d'une résolution prise en assemblée générale.

— 3. *Sequano*. Le territoire des Séquaniens forme aujourd'hui les départements du Doubs et du Jura.

— 4. *Quod pater ante habuerat*. On voit par là que la royauté n'était pas héréditaire.

— 5. *Æduo*. Le territoire des Éduens forme aujourd'hui les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et du Rhône.

Page 12 : 1. *Familiam* désigne tous les domestiques, toutes les personnes attachées, à un titre quelconque, à une maison.

NOTES DU PREMIER LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES. 143

Page 14 : 1. *Domum reditionis*. On voit que le substantif régit le même cas que le verbe d'où il est dérivé. Plaute dit de même dans l'*Amphitryon*, act. I, sc. III, v. 21 : *Quid tibi curatio est hanc rem?*

— 2. *Rauracis*. Les Rauraques, voisins des Helvètes, avaient pour ville principale *Augusta Rauracorum*, aujourd'hui le bourg d'Augst, non loin de Bâle. — *Tulingis*, les Tulingiens. On ne sait pas au juste quel territoire ils occupaient, mais c'était une peuplade germane. — *Latobrigis*. On ne possède aucun renseignement précis sur les Latobriges.

Page 16 : 1. *Boios*. Le territoire qu'occupaient les Boïens forme aujourd'hui le département de l'Allier.

— 2. *Agrum Noricum*. La Norique est représentée par une partie de la Bavière et de l'Autriche.

— 3. *Qui nuper pacati erant*. Les Allobroges avaient été soumis par le préteur Pomptinius.

Page 18 : 1. *Galliam ulteriorem*, la Gaule ultérieure, c'est-à-dire la Gaule au delà des Alpes par rapport aux Romains et par opposition à la Gaule cisalpine.

Page 20 : 1. *L. Cassium consulem occisum*. L'an de Rome 646, le consul L. Cassius avait péri dans un combat contre une petite peuplade des Helvètes, sur les frontières des Allobroges.

Page 22 : 1. *Qui in flumen Rhodanum influit*. L'expression n'est pas exacte; c'est au contraire le Rhône qui traverse le lac Léman.

— 2. *Millia passuum decem novem*. Un peu moins de dix-huit kilomètres. On soupçonne, avec quelque apparence de raison, qu'il faudrait supprimer *novem*.

Page 24 : 1. *Santonum*. Les Santons occupaient le territoire qui fut depuis la province de Saintonge. — *Tolosatium*. Les Tolosates, ou Volques Tectosages, peuples de la Gaule narbonnaise; leur principale ville était *Tolosa*, aujourd'hui Toulouse.

Page 26 : 1. *Italiam*, l'Italie, c'est-à-dire ici la Gaule cisalpine.

— 2. *Aquileiam*, Aquilée, ville de la Gaule cisalpine, détruite par Attila; elle se trouvait sur le territoire qu'on nomme aujourd'hui le Frioul vénitien.

— 3. *Centrones*. Les Centrons, peuplade qui occupait la Tarentaise. — Les Graiocèles, peuple de la Gaule citérieure. Leur ville principale était Océlum, aujourd'hui Usseau, dans le Piémont, ou, selon d'autres, Exilles. — Les Caturiges habitaient, à ce qu'on croit, la petite contrée qui se trouve aujourd'hui entre Gap et Embrun.

Page 26 : 4. *Ocelo*. Voy. la note précédente.

— 5. *Vocontiorum*. Les Vocontiens habitaient une partie du territoire qui forme le département de la Drôme.

— 6. *Segusianos*. On croit que la ville principale des Ségusiens était *Lugdunum*, aujourd'hui Lyon.

Page 28 : 1. *Ambarri*. Le territoire qu'habitaient les Ambarres était à peu près le même que celui qui forme aujourd'hui le département de l'Ain.

— 2. *Incredibili lenitate*. Silius Italicus dit, en parlant de la Saône : *Stanti similem*.

Page 30 : 1. *Pagus Tigurinus*. On ne sait rien de précis sur la partie de l'Helvétie qu'habitaient les Tigurins ; les commentateurs avaient songé à Zurich ; mais les Romains donnaient à cette ville le nom de *Turicum*.

— 2. *L. Cassium consulem interfecerat*. Voy. la note 1 de la page 20.

Page 32 : 1. *L. Pisonis*. Suétone, *Vie de Jules César*, chap. XXI : *Sub idem tempus Calpurniam, L. Pisonis filiam, successuri sibi in consulatu, duxit uxorem*.

— 2. *Veteris incommodi*. Allusion au désastre de Cassius.

Page 40 : 1. *Quinis ... passuum*, cinq ou six mille pas. Nous avons déjà dit que le mille romain répond, à peu de chose près, à un kilomètre et demi.

— 2. *Ut ante dictum est*. Voy. le premier chapitre.

Page 44 : 1. *Necessario coactus* équivalent à *necessitate coactus*. TERENCE dit de même, dans l'*Andrienne*, act. IV, sc. I, v. 8 :

Tum coacti necessario se aperiant.

— 2. *Portoria* se dit proprement des droits d'entrée et même de transit que payent les marchandises.

Page 48 : 1. *Prælium equestre*. Voy. le chap. xxv.

Page 54 : 1. *Millia passuum octo*, huit milles, ce qui fait un peu plus de onze kilomètres.

Page 56 : 1. *Mille et quingentis passibus*, un mille et demi, c'est-à-dire un peu plus de deux kilomètres.

— 2. *Multo die*. On lit de même dans Tite Live, III, LX : *Postquam multa jam dies erat*.

Page 58 : 1. *Millia passuum tria*, trois milles, environ quatre kilomètres et demi.

DU PREMIER LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES. 145

Page 58 : 2. *Bibracte*, Bibracte, aujourd'hui Autun, dans le département de Saône-et-Loire. Voy. la note 5 de la page 10.

— 3. *Millibus passuum decem et octo*, dix-huit milles, c'est-à-dire vingt-six kilomètres.

— 4. *Decurionis*. Dans l'origine, le décurion, comme son nom l'indique, commandait à dix cavaliers ; plus tard, le nombre des cavaliers placés sous ses ordres fut considérablement augmenté, mais il n'en garda pas moins le nom de décurion.

Page 60 : 1. *Quas in Gallia conscripserat*. Voy. ci-dessus, chap. x.

— 2. *Phalange facta*. La phalange des Gaulois était exactement la même chose que la *tortus* romaine, décrite par Tite Live au livre XXXIV, chap. xxxix. Tous les soldats, pressés les uns contre les autres, élevaient leurs boucliers au-dessus de leur tête et les enchevêtraient selon un certain ordre, de manière à en former une sorte de toit impénétrable aux traits.

Page 64 : 1. *Hora septima*, la septième heure du jour, une heure de l'après-midi.

— 2. *Orgetorigis filia*. Chez les barbares, les femmes et les enfants suivaient les armées. Voy. Plutarque, *Vie de César*, chap. xviii.

— 3. *Lingonum*. Les Lingons occupaient la partie du territoire de la Gaule qui forme aujourd'hui le département de la Haute-Marne.

Page 66 : 1. *Urbigenus*. Le canton d'*Urba*, aujourd'hui Orbe, qui se trouve dans le canton de Soleure.

Page 68 : 1. *Fructibus*. D'autres lisent *frugibus* ; mais *fructus* s'emploie parfaitement pour désigner tous les biens de la terre. Tite Live, II, v : *Fortè ibi tum seges farris dicitur fuisse matura messi ; quem campi fructum quia religiosum erat consumere....* Voy. aussi Tibulle, I, i, 35.

— 2. *Incenderant*. Voy. le chap. v.

Page 70 : 1. *Summa omnium fuerunt*. On lit de même dans Justin, livre IX, chap. v : *Summa auxiliorum ducenta millia peditum fuere*.

Page 72 : 1. *Totius Galliae*. Il n'y avait à cette assemblée, comme on le voit par la suite, que les Éduens, leurs clients et les Séquaniens.

Page 74 : 1. *Arvernos*, les Arvernes. Ce peuple, très-riche et très-puissant, occupait le territoire qui forma depuis la province d'Auvergne, et qui comprend aujourd'hui les départements du Puy-de-Dôme et du Cantal, et une partie du département de la Haute-Loire.

Page 74 : 2. *Potentatu*. Cicéron, *De la République*, II, VIII : *Quum ad eum potentatus omnis recidisset*.

Page 78 : 1. *Romam ad senatum venisse*. Cicéron, *De la Divination*, I, XLI : *Siquidem et in Gallia Druidæ sunt, e quibus ipse Divitiacum Ædum, hospitem tuum laudatoremque cognovi*. Au reste, cette démarche de Divitiacus ne fut pas couronnée de succès.

— 2. *Harudum*. Les Harudes, voisins des Marcomans, habitaient, entre le Rhin et le Danube, une contrée qui depuis fit partie du cercle de Souabe.

— 3. *Magetobriam*, Magétobria, aujourd'hui La Moigte de Broie, au confluent de la Saône et de l'Oignon, près de l'ancien bourg de Pontailler.

— Page 80 : 1. *Exempla cruciatusque* équivalent à *exempla cruciatuum*. C'est la figure que les grammairiens appellent ἐν δὶκ' ὄσων, hendiadys.

Page 82 : 1. *Unos Sequanos*. Cet emploi du pluriel de *unus* se retrouve encore dans les *Commentaires sur la guerre civile*, I, LXXIV : *Una castra*. Cicéron dit de même dans son *Plaidoyer pour Flaccus*, chap. XXIX : *Unis vestimentis*.

Page 84 : 1. *Beneficio suo*. Plutarque, *Vie de César*, chap. XIX : *Καὶ τὰς τὸν Ἀρρόβιστον ἐν Ῥώμῃ σύμμαχον ἐποιήσατο*.

— 2. *Fratres consanguineosque*. Tacite, *Annales*, XI, XXV : *Primi Ædii senatorum in Urbe jus adepti sunt. Datum id fœderi antiquo, et quia soli Gallorum fraternitatis nomen cum populo Romano usurpant*.

— 3. *Cimbri Teutonique*. On sait que les Cimbres et les Teutons furent écrasés par Marius au moment où ils pénétraient en Italie. Voy. Velléius Paterculus, II, XII; Florus, III, III; Tacite, *Histoires*, IV, LXXIII, et *Germanie*, XXXVII.

Page 88 : 1. *Sibi mirum videri*, etc. Florus, III, x : *Quum legati dicerent : « Veni ad Cæsarem ; » « Quis est Cæsar ? » et « Si vult, veniat, » inquit ; et « Quid ad illum quid agat nostra Germania ? Num ego me interpono Romanis ? »*

Page 90 : 1. *M. Messala, M. Pisone consulibus*. L'an 693 de Rome, 60 avant notre ère.

Page 92 : 1. *Treviris*. Les Trévires, peuple d'origine germanique ; leur ville principale était Trêves.

— 2. *Suevorum*. D'Anville, *Géographie ancienne* : « Une nation supérieure en puissance était celle des Celtes, appelés par César Suèves. Ils occupèrent la Hesse jusqu'à la Sala, dans la Thuringe

et la Wétéravie jusqu'au Mein. Entre autres circonstances qui relèvent le mérite de cette nation, la science de la guerre distingue les Celtes ou Suèves, indépendamment de la bravoure qui leur était commune avec les nations germaniques. Une de leurs places, dont il est fait mention sous le nom de Castellum, conserve son nom dans celui de Cassel : il est encore parlé de Mattium comme de la capitale des Cattes, et on croit que cette ville est Marburg. L'intérieur de la Germanie peut être considéré sous le nom général de Suévia ; c'est de là que plusieurs nations germaniques empruntent le nom de *Sueri* sous lequel elles paraissent. La Suévie était partagée en différents peuples distingués les uns des autres ; les Semnones se disaient la plus ancienne et la plus noble des nations suéviennes, et s'étendaient depuis l'Elbe jusqu'au delà de l'Oder. »

Page 100 : 1. *Rem frumentariam timere*. Cette construction est tout à fait grecque. On lit de même dans Tite Live, XXXI, XXVII : *Hic metus Codrionem, satis validum et munitum oppidum, sine certamine ut dederetur Romanis, effecit*.

— 2. *Omnium ordinum centurionibus*. « Il n'y avait, dit Le Déist de Botidoux, que trois centurions par légion, le premier des triaires, le premier des princes et le premier des hastaires, qui eussent le droit d'assister régulièrement au conseil. »

— 3. *Suis postulatis*. Voy. chap. XXXV.

Page 104 : 1. *Leucis*. Les Leuces occupaient le territoire qui forme aujourd'hui les départements de la Meuse et de la Meurthe.

Page 106 : 1. *Helvetiorum bello*. Voy. le chap. XXVII.

Page 108 : 1. *Millium quinquaginta*. Environ soixante-treize kilomètres et demi.

— 2. *Millibus passuum quatuor et viginti*. Un peu plus de trente-cinq kilomètres.

— 3. *Quod de colloquio postulasset*. Voy. le chap. XXXIV.

Page 112 : 1. *Ad equum rescribere*. Le Déist de Botidoux : « Le latin forme ici un jeu de mots qui ne peut se rendre en français ; il roule sur le mot *scribere*. *Scribere ad pedites*, c'était enrôler pour l'infanterie, qui ne se composait que de plébéiens ; *scribere ad equum*, comme dit ici le légionnaire, c'était créer chevalier un simple citoyen, en le portant sur le contrôle de la cavalerie. »

Page 116 : 1. *Gallis*. Il est question ici des Arvernes et des Séquaniens. Voy. le chap. XXXI.

Page 120 : 1. *Bello Allobrogum*. Voy. le chap. VI.

48 NOTES DU PREMIER LIVRE DE LA GUERRE DES GAULES.

Page 122 : 1. *Ruthenos*. Les Ruthènes habitaient la contrée qui fut depuis appelée le Rouergue ; leur ville principale était Ségodunum, aujourd'hui Rodez.

Page 126 : 1. *Valerium Procillum*. Voy. les chap. XIX et LIII.

— 2. *C. Valerio Flacco*. Il avait commandé en Gaule, l'an de Rome 670.

— 3. *Longinqua* est ici synonyme de *longa*. Cicéron dit de même *longinquos dolores*.

— 4. *Millibus passuum sex*. Près de neuf kilomètres.

Page 128 : 1. *Millibus passuum duobus*. Un peu moins de trois kilomètres.

Page 132 : 1. *Matres familiarum*. Tacite, *la Germanie*, chap. VIII : *Inesse quietiam sanctum aliquid et providum (feminis) putant, nec aut consilia earum aspernantur aut responsa negligunt*.

— 2. *Alarios*. Les troupes auxiliaires se plaçaient ordinairement aux ailes.

Page 134 : 1. *Marcomannos*. Les Marcomans étaient établis entre le Rhin et le Mein. — *Triboccos*. On ne sait pas au juste quelle étendue de territoire était occupée par les Triboques du temps de César. D'Anville leur donne pour capitale la ville de Strasbourg (*Argentoratum*) ou celle de Brumt (*Brotomagus*). — *Vangiones*. La ville principale des Vangions était *Borbetomagus*, aujourd'hui Worms. — *Nemetes*. La capitale des Némètes était *Noviomagus*, aujourd'hui Spire. — *Sedusios*. On ne sait rien de précis sur ce peuple.

Page 136 : 1. *Millia passuum quinquaginta*, cinquante milles, ou soixante-treize kilomètres et demi.

Page 140 : 1. *Ubi*. Les Ubiens habitaient entre les Cattes, le Rhin, le Mein et les Sicambres.
